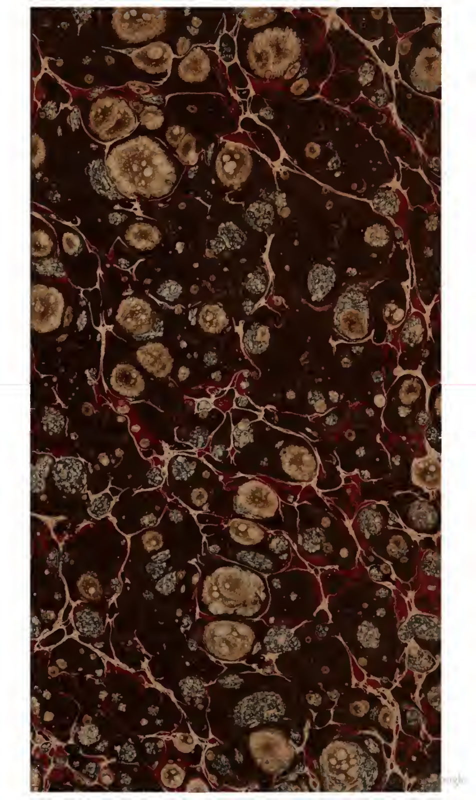
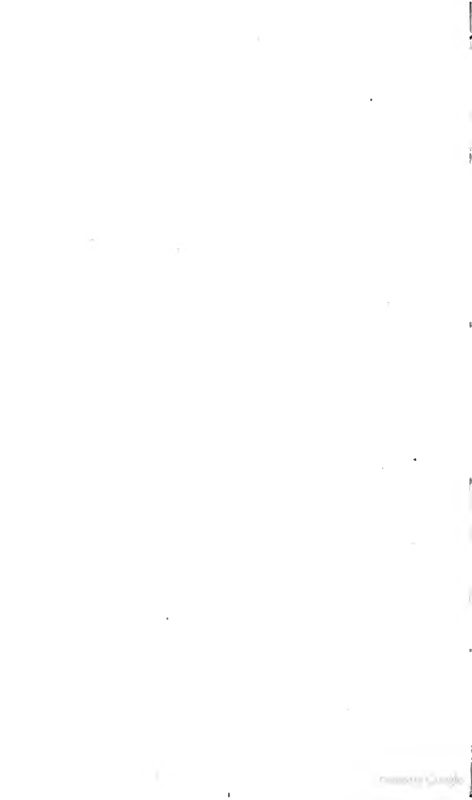










FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

# HISTOIRE

DES

# INHUMATIONS

CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES

PAR

**Le Docteur FAVROT**

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

15, BOULEVARD MONTMARTRE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & C^e, ÉDITEURS

*A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne*

1868

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Études sur les maladies des femmes, 1 vol. in-8°, 2e édition.

De la Catalepsie, de l'Extase et de l'Hystérie, in-4°.

Des Affections cancéreuses en général, in-8°.

Des Affections cancéreuses du sein, in-8°.

Mémoire sur la cure définitive des rétrécissements par le sécateur Trilame. (*Académie des Sciences.*)

Mémoire sur la rétroversiòn de l'utérus. Sa guérison par le réducteur à air. (*Académie des Sciences.*)

Mémoire sur la gangrène serpigineuse. (*Académie de Médecine.*)

L'Eau et la Santé publique, in-18.

Mahomet, des Sciences chez les Arabes, in-18.

Nouveau Cimetière de Paris, in-18.

Imprimerie L. Toinon et Cie, à Saint-Germain

# FUNÉRAILLES

ET

# SÉPULTURES

FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

# HISTOIRE

DES

# INHUMATIONS

CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES

PAR

LE DOCTEUR FAVROT



PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Ce, ÉDITEURS
*A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne*

1868

A MON AMI

LE DOCTEUR MOURA

Permettez-moi de vous dédier ce travail; grâce à vos inspirations et à votre concours, j'en ai fait un livre utile.

MERCI!

A MM. Ferdinand de Lesseps,

Le Prince A. De Plesch...., le Comte De Recht....,

Le Marquis De Toulgouet,

Le professeur A. Sédillot, Alexandre Gresse,

Robert Mitchell, Georges Maillard.

Remercîments sincères pour les précieux renseignements qu'ils m'ont fournis.

« Quand ? comment ? où ? voilà la question. »
« La vieille mort a perdu sa force instantanée; est-il même bien vrai qu'on meure ? J'ai souvent lorgné d'un œil de convoitise des membres fort raidis : Apparence ; le mouvement ne tardait pas à revenir. »

(Goethe, *Faust*, seconde partie.)

L'ordre que nous avons suivi dans ce travail n'est pas celui qu'ont adopté les auteurs qui se sont occupés du même sujet.

Jusqu'à présent, les funérailles et sépultures n'ont pas été abordées d'une manière complète. Il était difficile d'apporter la clarté dans les nombreux détails qu'elles comportent. Pourtant nous avons cherché à le faire en divisant d'abord les peuples en trois classes :

Dans la première, nous avons compris ceux qui n'incinéraient ni n'ensevelissaient leurs morts; dans la seconde, ceux qui avaient adopté le bûcher ou la crémation, et dans la troisième, ceux qui les inhumaient.

On verra donc reparaître plusieurs fois des peuples qui avaient adopté différents modes de sépultures, comme les Grecs, les Romains, les Hébreux, etc.

Les embaumements occupent une place importante dans les inhumations; la grande influence qu'ils ont exercée en Égypte justifie l'étendue que nous avons donnée à leur histoire.

Ensuite nous avons exposé les coutumes des peuples suivant leur situation géographique ou continentale.

Les funérailles et sépultures des nations modernes nous ont plus particulièrement occupé, en raison des enseignements pratiques qu'ils devaient nous fournir relativement à l'hygiène publique, aux droits de la société et des familles.

Sous le titre de *Considérations générales*, nous avons dit quelques mots des anciennes religions et des principes qui leur ont servi de base.

Puis nous avons passé en revue la métempsycose, l'incinération, les inhumations proprement dites et précipitées, les moyens de conservation des corps, l'assainissement des champs de repos, les anciens cimetières de Paris, la nouvelle nécropole de Méry.

Enfin, sous celui de CONCLUSIONS, nous proposons les mesures les plus capables de répondre aux progrès de notre époque et de satisfaire l'intérêt général.

Tel est, en quelques mots, le plan que nous avons suivi; telles sont les idées que nous avons cherché à développer.

VOICI LE LIVRE, VOILA SON BUT.

# FUNÉRAILLES

ET

# SÉPULTURES

Le culte des morts, qui de tout temps a été la première des religions de l'homme, a reçu dans tous les pays une solennelle consécration de la morale et des lois.

Ce culte a présenté de singulières différences suivant les idées religieuses des peuples, leurs coutumes et leur degré de civilisation.

Chez les anciens, les uns abandonnaient les corps aux bêtes sauvages ou les jetaient à l'eau; les autres les brûlaient ou les inhumaient.

## PEUPLES QUI NE BRULAIENT NI N'ENTERRAIENT

Les peuples qui ne brûlaient ni n'enterraient leurs morts auraient cru se rendre coupables du crime d'impiété en les livrant au feu ou en les laissant se détruire dans le sein de la terre.

Les uns dépeçaient les corps et les mêlaient aux viandes qu'on servait sur leur table; c'était même une fête de famille à laquelle les parents s'invitaient réciproquement, et tous tenaient à honneur de participer au festin. Un plus grand nombre les donnaient en pâture à des animaux qu'ils entretenaient à cet effet.

Ces étranges mœurs paraissent avoir été inspirées par le dogme de la métempsycose.

Les Bretons, les Hibernois (Irlandais aujourd'hui), quoique élevés dans la religion des druides, mangeaient leurs morts.

Les habitants du Pont, les Massagètes, les Der-

byces faisaient comme eux. Ces derniers, habitants de la Scythie asiatique, adoraient, on le sait, le soleil. Ils égorgeaient leurs septuagénaires, et, dans leurs familles, on mangeait les parents qui succombaient à une mort subite ou violente.

Les Hircaniens n'enterraient les femmes que parce qu'ils les croyaient indignes d'avoir leur ventre pour sépulture.

A Venezuela, en Amérique, on faisait rôtir les morts; puis on les découpait, on les pilait, et quand ils étaient réduits en bouillie, on les délayait dans du vin que l'on se distribuait et buvait religieusement.

Les Capanaguas d'aujourd'hui font également rôtir leurs morts; puis ils les mangent dans la persuasion qu'ils ne sauraient mieux les honorer.

Dans les îles Baléares, les habitants mettaient les corps en morceaux et les renfermaient ensuite dans une cruche qu'ils enterraient.

Les Parthes, les Mèdes, les Barcéens, les Taxi-

les, les Ibériens, tous peuples de l'Asie conquis par Alexandre le Grand, transportaient leurs morts au milieu des champs, des bois, des forêts; ils les abandonnaient aux bêtes sauvages et aux oiseaux de proie. Ils attachaient aussi à des branches d'arbres les parents arrivés à une vieillesse décrépite et les laissaient expirer sans secours.

En Égypte, on privait de sépulture les méchants, les criminels et les rois qui, à leur mort, étaient jugés indignes de l'estime publique.

Les Parsis ou Guèbres considéraient les corps comme impurs. Ils les portaient à une certaine distance des villes, dans un endroit dont une partie était destinée aux hommes, une autre aux femmes et une troisième aux enfants. Les fosses que l'on y creusait étaient recouvertes de claies sur lesquelles on déposait et abandonnait les morts. On n'enterrait leurs ossements que lorsque le temps, les animaux *sauvages* et oiseaux de proie en avaient détruit les chairs.

Chez les Troglodytes, on pliait et on attachait le corps avec des branches d'aubépine, de façon à

maintenir la tête entre les jambes; puis on l'exposait sur une éminence, le dos tourné vers les assistants. On lui jetait alors des pierres, on se moquait de lui et on riait au lieu de le pleurer. Sur le monceau de pierres qui le recouvrait, on plaçait une corne de bouc et on se retirait satisfait.

Les Scythes du Nord, les Samoïèdes qui enfouissaient quelquefois leurs morts dans la neige, les abandonnaient plus souvent au fond des cavernes ou sur des lieux élevés.

Les Thraces en faisaient autant. Ils ne pleuraient que les enfants morts dès leur naissance. Dans toute autre circonstance, les funérailles étaient un sujet de jeux, de réjouissances et de libations.

Les Ichthyophages et quelques autres peuplades de l'Éthiopie les donnaient en pâture aux poissons dont ils se nourrissaient. Leur croyance était qu'en agissant ainsi, ils leur *rendaient ce* qu'ils en avaient eux-mêmes reçu.

Les Assyriens et les anciens habitants de la Colchide (aujourd'hui Mingrélie) jetaient leurs morts dans les fleuves.

Dans le Bengale, les habitants confiaient leurs morts au Gange ; les agonisants eux-mêmes y étaient jetés, attendu que le dernier soupir rendu dans ce fleuve sacré donnait droit à une meilleure vie.

En Perse, les morts étaient considérés comme impurs et ceux qui les touchaient étaient souillés. La religion défendait de les brûler, de les enterrer de les jeter même à l'eau : le feu, l'eau et la terre étant mis au nombre des dieux.

Chaque ville possédait deux hautes tours avec plate-forme, l'une blanche, l'autre noire.

Suivant le jugement rendu après la mort, le défunt était déposé et abandonné pendant plusieurs jours dans l'une d'elles, puis exposé sur la plate-forme et livré aux oiseaux de proie.

Durant les obsèques des rois, on éteignait partout le feu sacré et l'on se livrait pendant cinq jours à toutes sortes de débauches.

La mort n'étant pas considérée comme un mal, il était défendu de pleurer ou de se lamenter. Les funérailles se terminaient toujours par un grand repas.

Les Abazes et autres peuples du Caucase les suspendaient aux plus hautes branches des arbres, et cet usage, paraît-il, subsiste encore.

Les habitants du Groënland les exposaient à l'air et les faisaient promptement durcir par le froid ; ils les enfermaient ensuite dans de grands paniers qu'ils suspendaient aux arbres pour les soustraire à la voracité des bêtes sauvages.

Une semblable coutume existait également chez les Goths.

Nous avons dit que dans quelques contrées de l'Asie, les habitants jetaient les morts dans les fleuves sacrés. Ceux du Thibet les exposent sur le sommet des montagnes, où bien ils les découpent en morceaux et les distribuent à des chiens. Ce dernier mode de sépulture est même le plus considéré parmi eux, suivant le père Huc.

Nous croyons devoir rapprocher de ces coutumes étranges, celles de quelques peuples anthropophages ou cannibales signalées par les voyageurs modernes.

Dans les montagnes du royaume de Gandwana

(Hindoustan), les Bhinderwas, de la tribu des Gonds, tuent et mangent leurs parents, lorsqu'ils sont vieux et infirmes, ou atteints de maladies graves et incurables. Les membres de la famille et leurs amis s'invitent réciproquement à ces festins, ainsi que le témoigne le lieutenant Prendegast, qui a visité ces pays en 1820. Cette horrible coutume est considérée par eux comme un acte de piété envers leur déesse Kali, et de commisération pour les victimes.

Dans l'île de Sumatra, il existe plusieurs peuplades connues sous le nom de Battas; elles sont commandées par plusieurs chefs ; leur civilisation est même très-avancée et ancienne. Leur code, qui remonte à une très-haute antiquité, consacre l'anthropophagie ; il condamne à être mangés vivants : les prisonniers de guerre, ceux qui attaquent traîtreusement un village, une maison ou une personne, les voleurs de nuit, les adultères et ceux qui, étant de la même tribu, se marient ensemble.

Un tribunal est chargé de juger les coupables. Lorsque la condamnation est prononcée, on ne l'exécute que trois jours après, afin de permettre

au peuple de s'assembler. Le criminel est conduit sur le lieu du supplice, et attaché à un poteau, les bras étendus.

Alors la partie offensée, le mari (quand il s'agit d'un adultère) s'avance et choisit ordinairement les oreilles comme le premier morceau. Viennent ensuite suivant leur rang les parents qui coupent eux-mêmes ce qui leur convient. Quand chacun a pris son morceau, le chef de l'assemblée tranche la tête et l'emporte comme un trophée.

Les hommes seuls assistent à ce repas, car la chair humaine est défendue aux femmes. Les chairs crues ou rôties doivent être mangées sur place. Les parties les plus estimées sont le cœur, la paume des mains et la plante des pieds.

Dans le royaume d'Angola, les Giagues, peuple errant comme les Arabes et ne vivant que de brigandages, tuent leurs prisonniers pour les manger. La chair humaine est étalée dans les boucheries de leur camp, comme celle des animaux. Il fut un temps où les lois consacraient même cette coutume et ordonnaient de préférer la chair humaine à toute autre comme plus propre à entretenir le courage et la force. Les prisonnières étaient



réservées pour les sacrifices que l'on faisait aux dieux. Elles étaient regardées comme un mets plus recherché et les chefs en faisaient tuer une tous les jours pour leur table. La férocité de ce peuple était quelquefois telle que, pendant que le prisonnier rôtissait à petit feu, on se distribuait sa chair, lui vivant. Cet horrible supplice se prolongeait quelquefois jusqu'à des semaines entières.

Dans le Dahomey, le corps des victimes humaines que l'on sacrifie est livré au peuple pour être mangé, la tête étant réservée pour le roi. Ce sont ordinairement des vieillards que l'on immole ainsi. Quand on demande aux habitants pourquoi ils agissent de la sorte, ils répondent que c'est à ces sacrifices qu'ils doivent la protection des dieux et leurs conquêtes.

Les peuplades anciennes du Mexique adoraient un grand nombre de divinités aux fêtes desquelles on immolait et on mangeait même des prisonniers.

A la fête de *Xipe*, *dieu de l'or*, les prêtres écorchaient des prisonniers de guerre, se couvraient

de leurs peaux et couraient par la ville en réclamant les aumônes de la population effrayée.

A la fête de la déesse de la Terre, les victimes étaient promenées avant le sacrifice, au milieu de bouquets et de guirlandes de fleurs. A celle de *Tez-ca-Tlipoca, déesse de la pénitence*, on tuait le plus jeune et le plus beau des prisonniers de guerre. Pendant l'année qui précédait ce sacrifice, on prodiguait à la victime tout ce qui pouvait lui faire aimer l'existence. On lui donnait quatre jeunes filles, de magnifiques habits; on satisfaisait en un mot ses moindres désirs. Le jour de la fête arrivé, le grand-prêtre lui témoignait beaucoup d'égards, puis il le tuait de la manière la plus respectueuse. En leur qualité de *nobles cannibales*, les grands seigneurs se réservaient ses doigts et ses bras pour leur table.

A la grande fête de *Huitzilopochtli*, les prêtres fabriquaient une statue de hauteur d'homme à l'aide de farine de maïs, de légumes, de fruits mêlés et pétris avec le sang d'enfants que l'on immolait; ils la faisaient sécher avant de la consacrer et la paraient comme le dieu de la guerre. Durant un mois, le roi, les grands et le peuple l'adoraient. Des sacrifices de prisonniers com-

plétaient cette cérémonie. La statue était ensuite promenée dans les villages, et le lendemain on la mangeait en grande dévotion.

Enfin, à la fête de *Tlaloc, dieu de l'eau*, vénéré comme le premier principe de la prospérité du pays, on sacrifiait de pauvres enfants tenus en cage comme de petits oiseaux.

## RÉFLEXIONS

D'après les singulières coutumes que nous venons de passer en revue, il est facile de reconnaître que les peuples les plus anciens avaient instinctivement admis l'existence de deux principes dans l'homme : l'un matériel ou périssable, *le corps;* l'autre, immatériel ou indestructible, *l'âme.* Ce pressentiment leur avait fait envisager la mort comme une délivrance et non comme un malheur. Peu leur importait que le principe matériel fût détruit d'une façon ou d'une autre; c'était sa destinée. Leur préoccupation était d'honorer cette destruction par des manifestations bruyantes ou joyeuses. Ils s'inspiraient ainsi mutuellement le plus grand mépris pour la mort.

Il ne faut donc pas s'étonner de les voir tantôt manger leurs parents, tantôt livrer leurs morts aux bêtes sauvages, aux oiseaux de proie, aux poissons mêmes dont ils se nourrissaient. Suivant leur croyance, la vie humaine n'était qu'une per-

pétuelle transmigration de l'âme dans les diverses formes de la matière animée.

Ainsi, il y aurait injustice à qualifier ces coutumes de féroces ou de barbares, comme l'ont fait beaucoup d'auteurs. Au-dessus d'elles, il existait pour ces peuples le sentiment d'une justice supérieure qui devait récompenser les bons et punir les méchants.

Enfin le jugement qu'ils prononçaient après la mort prouve qu'ils croyaient non-seulement à une destinée meilleure que l'homme devait s'efforcer de mériter, mais encore à son libre arbitre, c'est-à-dire à la responsabilité de ses actes.

Malheureusement ces réflexions ne sauraient s'appliquer aux coutumes barbares des anthropophages. L'instinct bestial seul pousse ces peuplades à s'entre-détruire comme les animaux, et de même que chez les bêtes féroces, chez eux la force fait loi.

Il fallait que cet instinct fût bien puissant, puisqu'un peuple civilisé, les Battas de Sumatra, l'a consacré de tout temps par ses lois pour punir les crimes.

Quant aux sacrifices humains que les peuplades

du Mexique faisaient à leurs divinités, il ne faut voir, dans leurs sanglantes coutumes, que les horribles abus d'un despotisme sans frein, qui profitait des instincts grossiers et de l'ignorance de l'espèce humaine pour l'asservir.

## CRÉMATION

L'incinération a été l'un des modes de sépulture le plus en usage dans l'antiquité. En brûlant les corps, on croyait rendre au feu la partie la plus subtile de l'homme.

Le feu, on le sait, était regardé comme le principe de vie de tous les êtres et l'un des quatre éléments de la nature. Le corps de l'homme étant composé de terre, d'eau, d'air et de feu, le bûcher séparait et isolait ces quatre éléments. Redevenus libres, chacun d'eux pouvait entrer dans des combinaisons nouvelles, et former de nouveaux êtres qui, à leur tour, devaient subir les mêmes métamorphoses.

C'était toujours, on le voit, le dogme de la métempsycose en action, transporté toutefois dans le domaine de la matière. Ici, ce ne sont plus les âmes qui s'en vont élire domicile dans de nouveaux corps; ce sont les éléments matériels eux-mêmes qui vont se combiner entre eux pour constituer des organismes nouveaux. Il ne faut donc pas con-

fondre la métempsycose des âmes ou spirituelle avec celle des corps ou de la matière.

Il est certain que l'usage du bûcher se rattachait à une idée poétique et philosophique qui enlevait à la mort ce qu'elle avait de triste et de repoussant. L'urne dans laquelle les cendres étaient enfermées, toujours présente aux yeux et à la pensée, devait exercer une influence salutaire sur l'imagination et la conduite des hommes.

Parmi les peuples qui avaient adopté la crémation, nous citerons plus particulièrement les Grecs, les Romains, les Gaulois, les Espagnols, et quelques autres nations moins civilisées.

## GRÈCE

En Grèce, dès qu'un malade était en danger de mort, on suspendait à la porte de sa maison des branches de laurier et d'acanthe ; sitôt qu'il avait rendu le dernier soupir, son corps était lavé avec de l'eau mêlée au vin, frotté d'huile et parfumé. On le revêtait ensuite de ses plus beaux habits ; on l'exposait étendu sur un lit, une couronne de fleurs sur la tête. A ses pieds, on mettait un vase d'eau lustrale. Des hommes se rendaient alors près de lui pour chanter des hymnes funèbres. Puis, des femmes venaient tour à tour poser leurs mains sur sa tête, manifestaient tous les signes d'une vive douleur et déchiraient leurs vêtements. Les parents se rasaient en signe de deuil ; ils ne conservaient qu'une petite couronne de cheveux.

L'exposition du défunt avait lieu devant la porte ou sous le vestibule de la maison ; elle durait huit à neuf jours. Le dixième, on procédait aux funérailles.

Des gens vêtus de deuil, le visage voilé, précédaient le cercueil. Des femmes vêtues de blanc et

les cheveux épars, les suivaient. Tout le monde marchait au son des flûtes, au bruit des cymbales et chantait des airs funèbres.

Les vêtements, les armes, les bijoux du mort, ainsi que les présents des parents et amis, étaient portés par les assistants qui jetaient de temps en temps des fleurs sur le cercueil.

Dès que le corps était déposé sur le bûcher, on l'arrosait avec la graisse des victimes immolées par les prêtres ; ses cendres étaient recueillies et conservées dans une urne.

L'enterrement de Télaïre, femme de Pyrrhus, donnera une idée de ce qu'étaient les funérailles des Grecs, à l'époque de la guerre de Troie :

« Le corps de Télaïre, rapporte Anacharsis, fut » lavé, parfumé d'essence et revêtu d'une robe » précieuse. Sur sa tête, recouverte d'un voile, on » mit une couronne de fleurs ; dans ses mains un » gâteau de farine et de miel pour apaiser Cerbère ; dans sa bouche une pièce d'argent pour » Caron. On l'exposa ensuite tout un jour dans le » vestibule, entouré de flambeaux. A la porte » était un vase d'eau lustrale destiné à purifier » ceux qui avaient touché la défunte.

» L'exposition dura trois jours ; elle était né-

» cessaire pour s'assurer que la reine était véri-
» tablement morte et de mort naturelle.

» Près du cercueil, ses femmes poussaient des
» gémissements et coupaient leurs cheveux qu'elles
» déposaient à côté de Télaïre comme preuve de leur
» tendresse et de leur douleur.

» Le convoi eut lieu avant le lever du soleil, les
» lois ne voulant pas qu'une cérémonie si triste
» dégénérât en spectacle d'ostentation. Le corps,
» placé dans un cercueil de cyprès, fut mis dans
» un charriot. Un chœur de musiciens faisait en-
» tendre des chants lugubres et ouvrait la marche
» du cortége; des hommes et des femmes les sui-
» vaient. Puis venait la morte que l'on transporta
» auprès de Phalère, où se trouvaient les tom-
» beaux des ancêtres de Pyrrhus. C'est là qu'a-
» vait été dressé le bûcher.

» Les cendres de Télaïre furent recueillies dans
» une urne et ensevelies. Pendant toute la céré-
» monie, on fit des libations de vin; on jeta dans
» le feu quelques-unes de ses robes en l'appelant
» à haute voix. Enfin un repas, où la conversation
» roula sur ses vertus, termina la cérémonie fu-
» nèbre.

» Le neuvième et le trentième jour, les parents,

» habillés de blanc et couronnés de fleurs, se réu-
» nirent pour lui rendre de nouveaux honneurs. »

Les funérailles, on le voit, avaient lieu chez les Grecs avant le lever du soleil. Les cérémonies en étaient renouvelées à des époques commémoratives; elles étaient l'occasion de nouveaux sacrifices, de libations, de jeux, de festins et d'apothéoses. Les riches y rivalisaient de luxe et d'ostentation. Leur cortége était éclairé avec des flambeaux, tandis que celui des pauvres l'était avec des chandelles ou des mèches résineuses.

Lorsqu'il s'agissait d'un grand général, on lui sacrifiait quelquefois des prisonniers.

Il est à remarquer que l'exposition des corps durait de trois à neuf jours chez les Athéniens, temps suffisant pour empêcher de brûler des personnes en léthargie. Lorsque la décomposition ou toute autre circonstance ne permettait pas de le garder le temps fixé, on lui coupait un doigt, et les cérémonies étaient célébrées comme si le corps entier eût été conservé.

Le deuil durait dix-sept jours; la couleur blanche en était l'emblème. En Lycie, il consistait pour les hommes à s'habiller en femmes. A Argos, les

femmes le portaient jusqu'à ce que leurs cheveux, qu'elles avaient coupés à la mort de leurs parents, fussent repoussés.

On rapporte qu'aux obsèques de son ami et compagnon de plaisir, Ephestion, Alexandre fit raser les hommes, les chevaux, les mulets, et abattre dans la ville tout ce qui dépassait les murs d'enceinte. Cette mort lui fut si douloureuse qu'il en fut malade. Il fit même crucifier le médecin qui avait soigné son ami.

Les Grecs attachaient une grande importance à ce que leurs cendres fussent recueillies. Les âmes de ceux qui n'avaient pas reçu de sépulture ne pouvaient, selon eux, entrer dans les Champs-Élysées. Elles erraient sur les bords du Styx et apparaissaient en songe à ceux qui auraient dû s'intéresser à leur sort, jusqu'à ce que leurs dépouilles mortelles fussent soustraites aux injures de l'air. Cette crainte était telle que le fils de Miltiade s'offrit en otage pour payer les dettes de son père [1]; il obtint ainsi que son corps fût enseveli

1. Le général Miltiade, le vainqueur de Marathon, fut condamné à une amende de 50 talents (278,000 francs environ) pour n'avoir pu s'emparer de l'île de Paros. Ne pouvant payer cette somme, il fut jeté en prison, où il mourut peu de temps après.

et que son âme fût admise dans le séjour des bienheureux. Les lois d'ailleurs défendaient d'élever aux premières magistratures le fils ingrat qui, à la mort des auteurs de ses jours, avait négligé ses devoirs à leur égard.

Cette croyance explique : 1° l'empressement que mettaient les Grecs à procurer aux morts le repos éternel; 2° l'obligation imposée au voyageur de couvrir de terre le cadavre qu'il rencontrait sur sa route; 3° enfin la vénération que l'on professait pour les tombeaux et les lois sévères portées contre ceux qui les violaient.

## ROMAINS

Les Romains, comme les Grecs, croyaient que les âmes dont les corps n'avaient été ni enterrés, ni brûlés, ne pouvaient entrer aux Champs-Élysées.

Le genre de mort qu'ils redoutaient le plus était celui des naufragés ou des noyés. Selon eux, les âmes de ceux qui périssaient ainsi erraient pendant mille ans sur les bords du Styx, avant d'être admises dans le séjour des bienheureux. Aussi avaient-ils soin, pendant leur vie, de désigner le lieu de leur sépulture, de régler d'avance, d'ordonner même leurs propres funérailles.

C'était un orgueil de famille que d'assister aux derniers moments du mourant. Il était d'usage que les proches parents fussent réunis autour de l'agonisant, comme autour d'un homme qui va partir pour un long voyage. Son fils et, en son absence, un des proches, collait ses lèvres sur les siennes et recueillait pieusement son dernier soupir. Cette coutume explique certaines inscriptions trouvées sur des tombes et analogues à celle-ci :

*« J'ai eu cinq fils et cinq filles ; tous m'ont fermé les yeux. »*

Les Romains étaient libres de brûler ou d'inhumer leurs morts. Pendant toute la première période de la République, on enterra plus souvent qu'on ne brûla. Le tombeau de Marius ayant été profané par ordre de Sylla, celui-ci, craignant de subir plus tard le même sort, ordonna que ses restes mortels fussent livrés au feu.

Depuis lors la crémation se répandit ; elle devint peu à peu le mode de sépulture le plus recherché et constitua plus tard une marque de distinction qui ne fut accordée qu'aux personnes ayant une certaine notoriété. L'usage du bûcher tomba en désuétude sous les empereurs chrétiens.

Aussitôt que le décès était annoncé, des esclaves lavaient le mort, frottaient sa figure avec du pollen ou fleur de farine et l'enduisaient d'aromates, d'huiles et d'essences. On le couvrait d'un linceul blanc ; on le revêtait des vêtements qu'il avait coutume de porter de son vivant ainsi que des insignes de ses fonctions. C'était la toge blanche

pour un simple citoyen, la prétexte pour les magistrats, la pourpre pour les censeurs.

Ces préparatifs terminés, on exposait le défunt pendant sept jours devant le vestibule de sa maison, sur un lit de parade, les pieds tournés vers la porte. S'il appartenait à une famille riche, le lit était d'ivoire, recouvert d'étoffes précieuses et *la maison tendue de noir.* — Devant la porte, on plantait un cyprès; *cet arbre ne repoussant jamais lorsqu'il a été coupé*, signifiait que le corps ne pouvait plus revivre.

Un esclave le gardait et l'appelait de temps en temps à grands cris par son nom. Lorsque ces interpellations ne suffisaient pas pour le réveiller, on avait recours aux instruments les plus bruyants, tels que trompettes, cymbales, etc.

Le huitième jour, un crieur public convoquait le peuple. Le mort, placé sur une litière recouverte d'un riche tapis, était porté par ses plus proches parents, ses amis et à leur défaut par des esclaves affranchis en vertu du testament; ceux-ci avaient le chapeau sur la tête, comme signe de leur récente liberté, et leur nombre était en rapport avec la fortune et la vanité du testateur.

Le corps des personnages d'un rang illustre était

confié aux dignitaires ou aux fonctionnaires de l'État. Jules César fut porté sur les épaules des magistrats, Auguste sur celles des sénateurs, et l'empereur Sévère par les consuls.

Au moment du départ du cortége, le héraut faisait une dernière conclamation; puis le maître des cérémonies et ses licteurs assignaient à chacun la place qu'il devait occuper.

En tête du convoi, marchait un joueur de flûte qui célébrait les louanges du mort. Venaient ensuite les pleureuses, esclaves payées pour se frapper la poitrine, pousser des cris déchirants, s'arracher les cheveux, etc.

Tous les insignes honorifiques du défunt, titres, dépouilles prises à l'ennemi, récompenses méritées, étaient portés devant le cortége et maintenus renversés en signe de deuil. Les images de ses ancêtres, rangées par ordre chronologique, étaient placées sur des chars. Le convoi s'arrêtait un instant au forum, et si le décédé était un personnage important, quelque proche y prononçait son oraison funèbre.

Près du bûcher, on enveloppait le corps d'un tissu d'amiante afin que ses cendres ne fussent pas

confondues avec celles des bois résineux qui devaient le consumer. Celui qui avait fermé les yeux au mort les lui rouvrait alors afin qu'il regardât le ciel; il lui versait en même temps dans la bouche un breuvage et lui disait un dernier adieu.

Le feu était allumé avec une torche et activé à l'aide de matières inflammables. On jetait au milieu du bûcher les armes, les habits précieux et tout ee qui avait appartenu à la personne décédée. Pline cite même l'exemple d'un père qui fit brûler, à la mort de son fils, les chevaux, les attelages, les chiens et les oiseaux que son enfant affectionnait.

Le feu était éteint avant que le corps ne fût entièrement eonsumé.

Le plus proche parent recueillait ensuite les cendres dans une urne, et celle-ci était déposée ns un tombeau avec une inscription.

Les funérailles des censeurs étaient celles qui tiraient le plus de foule.

Le lendemain des obsèques, c'est-à-dire le neuvième jour, c'était la fête des *Novemdalia*. Il y avait stin pour la famille, les parents et les amis.

La loi des Douze Tables, empruntée aux Grecs, défendait d'oindre le corps avec la potion myrrhine avant de le brûler, de jeter de l'or dans le bûcher et surtout de recueillir les ossements d'un mort non brûlé pour lui rendre les honneurs funèbres. Les citoyens qui mouraient en exil ou en pays étrangers, comme les soldats, étaient privés des funérailles qu'ils auraient eues dans leur patrie.

Comme les Grecs, les Romains pouvaient couper une partie du corps et l'ensevelir avec toutes les cérémonies d'usage. Il leur était également permis de rapporter de l'étranger les cendres d'un citoyen et de lui rendre dans sa patrie les honneurs funèbres.

La maison du défunt était regardée comme impure; il fallait la nettoyer avec des balais de verveine.

Les funérailles des jeunes filles mortes prématurément étaient célébrées le plus promptement possible.

Les joueurs de flûtes n'assistaient qu'aux obsèques des citoyens décédés dans l'âge mûr; les trompettes et les cymbales étaient réservées pour les vieillards.

Les Romains, on le voit, soumettaient les corps à des pratiques et cérémonies longues et minutieuses qui leur permettaient de rappeler à la vie ceux qui n'auraient été qu'en léthargie. La crainte d'enterrer vivant était très-grande chez eux.

Le bûcher n'était pas seulement une mesure générale d'hygiène ; il était encore une occasion de dépenses et de luxe pour les grands et les riches. Le bois employé était d'essences diverses, poli et même travaillé. Les parfums les plus rares, les huiles les plus fines étaient jetés avec profusion au milieu des flammes.

La classe pauvre et ceux qui étaient victimes des épidémies ou de la guerre étaient ordinairement brûlés en masse. On activait alors leur combustion en ajoutant par chaque dizaine de corps celui d'une femme à cause de sa nature adipeuse qui la rend plus inflammable.

## HÉBREUX

La crémation était en grand honneur chez le peuple hébreu. Mais ce mode de sépulture occasionnait de grandes dépenses et n'était accessible qu'aux riches et aux chefs de la nation.

Quelques passages du livre des Rois, des Paralipomènes et de Jérémie apprennent que les corps de Saül et de ses fils furent brûlés par leurs guerriers.

Dieu, lui-même, par la bouche de Jérémie, promit à Sédécias, dernier roi de Juda, qu'on lui ferait les honneurs du bûcher comme à ses pères. Sédécias avait succédé à Joachim ou Jéchonias ; il avait été élevé sur le trône par Nabuchodonosor, l'an 597 avant Jésus-Christ. Huit ans plus tard, attaqué par le roi d'Assyrie dans Jérusalem, il fut pris après deux ans de siége, emmené en Chaldée où il mourut ; il fut enterré dans la terre d'exil et non brûlé.

A Hennon, comme le constate un passage d'Isaïe, existait la *fosse de Taphet* dans laquelle un feu conti-

nuel consumait, avec les immondices de la ville, tous les cadavres des malheureux abandonnés, ainsi que ceux des animaux.

Ces quelques mots suffisent pour démontrer que le peuple hébreu avait adopté la crémation comme les autres peuples ses voisins.

## GAULOIS, CELTES, GERMAINS, IBÉRIENS

Chez les peuples de la Gaule, de la Germanie et de la Scandinavie, l'usage de brûler les morts était général. On les conservait d'abord *plusieurs jours* pour les soumettre à des ablutions réitérées, et avant de les livrer au bûcher, on les revêtait de leurs plus riches habillements.

Quand il s'agissait d'un chef, on le couvrait de pourpre; on parait son bûcher des drapeaux qu'il avait conquis. Ses cendres étaient recueillies dans des urnes et déposées dans un tombeau en briques.

César rapporte que de son temps, un grand personnage de la Gaule fut brûlé avec ses esclaves, ses vassaux et tous ceux qu'il avait désignés lui-même avant sa mort, pour l'accompagner dans l'autre monde.

Chez les Celtes, les parents et amis du défunt jetaient dans le bûcher des lettres qui, suivant la croyance commune, devaient lui parvenir et lui porter le témoignage des regrets qu'il laissait après lui.

En Espagne, les funérailles des chefs étaient, à peu de chose près, les mêmes que celles des Romains. Le corps était lavé, enveloppé de riches étoffes et placé sur un bûcher fort élevé. On immolait divers animaux avant d'y mettre le feu. Une troupe de guerriers à cheval courait à toute bride autour du bûcher et faisait retentir l'air du nom du mort.

Les funérailles se terminaient par des jeux ou des combats à outrance connus sous les noms de *courses de javelots et de lances.*

## TARTARES

La crémation était égalcment le mode de sépulture des peuplades de la Tartarie. Disons seulement quelques mots des funérailles de leurs chefs.

Avant de les brûler, on les promenait dans toutes les provinces afin que chacun pùt leur adresser des reproches ou les insulter pour le mal qu'ils avaient fait. On les ramenait ensuite dans la capitale; on les portait sur le bùcher et on les brûlait avec leur plus belle femme, l'échanson, le cuisinier, l'écuyer, le palcfrenier et ses chevaux.

Pendant cette cérémonie, on étranglait des esclaves qui devaient être enterrés à côté du souverain. Les Tartares enfouissaient ensuite dans la tombe royale, toutes sortes d'armes et de trésors que l'on retrouve encore de nos jours dans le sud de la Sibérie. Ces richesses consistaient en objets d'or et d'argent, en monnaies anciennes provenant des différents peuples qu'ils avaient pillés.

La cupidité des peuplades voisines rend aujourd'hui très-difficiles les recherches archéologiques concernant ces tombeaux.

## JAPONAIS

Les Japonais ont adopté trois modes de funérailles depuis un temps immémorial. La crémation est réservée aux grands et aux riches, que l'on brûle avec beaucoup de pompe et au milieu d'un immense concours d'assistants.

Le corps du défunt est vêtu de blanc, placé sur une litière, dans l'attitude d'un homme qui prie et enveloppé d'une robe de papier sur laquelle sont écrites des sentences des livres saints. On le porte ensuite sur un bûcher disposé en forme de pyramide. Les assistants poussent alors des cris horribles, et des *tam-tams* font entendre leurs vibrations stridentes. Des tables garnies de provisions sont dressées, et sur chacune d'elles on met une cassolette remplie de charbons ardents destinés à brûler des parfums.

Le supérieur des bonzes entonne l'hymne des morts, promène sa torche sur la tête du décédé et la fait passer au plus jeune enfant de la famille qui doit mettre le feu au bûcher. On jette sur ce feu,

des huiles, des essences, du bois d'aloès et autres matières inflammables pour l'activer. Le lendemain, les cendres sont recueillies dans un vase de porcelaine et gardées sept jours dans la maison, avant de les transporter dans l'endroit où elles doivent être ensevelies.

Le deuil, au Japon, dure deux ans et pendant ce temps on s'abstient de toutes sortes de plaisirs. Les hommes et les femmes sont habillés à peu près de la même manière ; leur coiffure consiste en une espèce de bandeau carré auquel est cousu un grand linge qui flotte en arrière. Leur robe est très-large, tout unie et sans doublure. Leur ceinture, également très-large, fait deux fois le tour du corps. Tout cet habillement doit être en toile écrue ou neuve.

## SIAMOIS

Chez les Siamois, les riches gardent le mort plusieurs jours avant de le brûler. Ils le placent dans un cercueil de bois odoriférant, le revêtent d'une couverture blanche et le déposent sous le feuillage d'un bananier, à deux mètres environ au-dessus du sol. Le bruit des gongs et des tambours prélude aux funérailles. La prière des morts, tracée sur des feuilles de palmier, est lue par les assistants sous la direction du *talapoint*. Les prêtres s'approchent alors, enlèvent la couverture blanche et se la partagent. Le corps est ensuite livré aux gens qui doivent le laver. Des flambeaux ou des morceaux de bois enflammés sont distribués à tout le monde, et, à l'exemple du talapoint officiant, chacun met le feu au bûcher.

Les obsèques des rois sont célébrées avec beaucoup de pompe. On peut s'en faire une idée par celles du second roi de Siam, qui ont eu lieu le 21 février 1867, et dont nous trouvons le récit dans le *Moniteur* du 30 avril.

Ce prince était décédé au mois de juin 1866, c'est-à-dire huit mois auparavant.

Selon l'usage du pays, son corps embaumé fut renfermé dans une urne d'or, et celle-ci placée sur un trône d'apparat où elle est restée exposée pendant près d'une année.

L'époque fixée pour les funérailles étant arrivée, les dépouilles royales furent transportées processionnellement, au milieu d'un concours immense de peuple et suivant un cérémonial réunissant au luxe le plus fastueux les bizarreries de l'imagination orientale, sur un bûcher funèbre que le premier roi a lui-même allumé et dont les princes et les mandarins ont entretenu le feu jusqu'au lendemain. Les cendres du défunt ont ensuite été recueillies, et, selon la coutume des sectaires bouddhistes, rendues à la terre. Les dépenses de ces solennités et services différents sont évaluées à plusieurs millions de francs. Les cérémonies et fêtes dont elles ont été l'objet n'ont pas duré moins de onze jours.

A Bangkock, capitale du royaume de Siam, le lieu consacré à la crémation est un emplacement en maçonnerie, situé à quelque distance de l'en-

ceinte de la ville. L'incurie avec laquelle les corps y sont brûlés fait qu'il s'exhale continuellement de cet endroit une odeur nauséabonde.

Quant aux pauvres, ils transportent leurs morts sur des éminences et les y abandonnent aux bêtes sauvages.

Ces coutumes siamoises forment un singulier contraste avec celles des Européens qui habitent le pays. Le cimetière chrétien est au contraire planté d'arbres à végétation tropicale, peuplé d'oiseaux dont le chant anime ce séjour et en bannit les impressions lugubres.

## HINDOUSTAN

Chez les Hindous, les castes riches seules incinèrent leurs morts. Après les avoir pleurés trois jours, on les transporte, au son d'un orchestre bruyant, hors de la ville, dans un endroit destiné à les brûler. Là, on pince le nez du défunt, on presse fortement son ventre, on lui jette de l'eau au visage et l'on sonne de la trompette comme pour le tirer d'un profond sommeil. Les parents l'étendent ensuite sur le bûcher, l'entourent de fruits, de riz, de béthel, et le feu est allumé par le chef de la famille.

Les cendres des brahmines brûlés sont jetées dans un des fleuves sacrés, le Gange, le Kishna, le Jumna, etc. Il en est de même des corps que l'on ne brûle pas; mais alors on leur remplit préalablement la bouche de sable. Cette coutume a dû rappeler maintes fois à la vie des Hindous frappés seulement de mort apparente. Tout individu, ainsi ressuscité, est méconnu par ses parents, et renié par sa caste, ce qui est la plus grande infortune qui puisse lui arriver.

Tout le monde connaît la célébrité qu'ont acquise les femmes de l'Inde en s'immolant sur le bûcher de leurs maris. Ce sacrifice de plus en plus rare, était loin de se faire avec l'enthousiasme signalé par les voyageurs; il ne s'accomplissait pas sans une vive révolte de la nature. Dumont d'Urville rapporte l'histoire de deux femmes qui s'étaient échappées plusieurs fois du bûcher, malgré les efforts de leurs coreligionnaires pour les maintenir au milieu des flammes. Il est d'ailleurs reconnu que les brahmes et les parents du défunt enivraient ces malheureuses avec de l'opium et des liqueurs spiritueuses en même temps qu'on les fanatisait par l'espoir des récompenses célestes attachées à leur holocauste.

Les veuves qui font ainsi le sacrifice de leur vie sont des exceptions. On les voit presque toujours lutter jusqu'au dernier moment contre l'influence des prêtres, leurs bourreaux [1].

Les habitants du Thibet brûlent une partie de leurs morts, mais leur mode de sépulture le plus en honneur est celui que nous avons signalé page 6.

1. A Kolapoor, ville de l'Inde anglaise, le rajah est pesé avec ses femmes lorsqu'il est près de mourir, la coutume voulant que le mari décédé laisse à ses femmes autant de roupies que chacune d'elles pèse; cet usage explique pourquoi on racontait tout récemment dans les journaux que le dernier rajah ayant pesé 4,000 roupies et ses deux femmes 14,000, chacune d'elles a reçu 7,000 roupies.

## BIRMANS

Les funérailles des Birmans se font avec beaucoup de solennité et de grandes démonstrations de douleur.

Aussitôt le décès constaté, le corps est lavé avec soin et enveloppé dans une toile blanche. On le garde ainsi dans la maison plus ou moins longtemps, suivant le rang du défunt et la nature de la maladie à laquelle il a succombé. Les vieillards et ceux qui ont bien mérité de la reconnaissance publique sont conservés au moins deux ou trois jours, même pendant les fortes chaleurs.

Le cercueil dans lequel on met le mort est *doré* ou *peint en rouge :* le premier est réservé aux magistrats, aux gens en place, et les riches n'en obtiennent la faveur qu'à force de présents; le second est destiné aux classes inférieures.

La tête du cortége est formée par les talapoints, des mendiants et des femmes qui, vêtues de blanc, portent des paniers remplis de béthel et de lapeck.

Viennent ensuite les musiciens et les parents

les plus proches, tous vêtus de blanc, pleurant, criant et appelant le défunt à haute voix.

Le nombre des personnes qui composent le convoi est en rapport avec la fortune de sa famille. Les parents mettent tant d'amour-propre à s'imposer des cérémonies fastueuses qu'ils se réduisent souvent à une extrême misère en les voulant trop magnifiques.

Quand il s'agit d'un fonctionnaire public, ses gardes conduisent son cortége et portent les insignes de sa dignité. Avant de le livrer au bûcher, le plus ancien des talapoints fait un sermon sur les cinq commandements et les dix bonnes œuvres que chacun doit faire. Le cercueil est ensuite remis aux fossoyeurs, qui le recouvrent de bois et autres substances inflammables auxquelles ils mettent le feu.

Quand la mort a lieu le jour de la pleine lune, les funérailles sont célébrées avant minuit.

Le troisième jour après les cérémonies funèbres, les parents et les amis se réunissent près du bûcher, recueillent les cendres et les mettent dans un vase qu'ils enterrent. Ceux qui possèdent quel-

que bien érigent un monument en briques sur la tombe.

Pendant une semaine, on veille toutes les nuits dans la maison du défunt. On y prend du thé, des liqueurs de palmier et de canne. Le reste du temps se passe en lectures et conversations. Enfin, un festin de charité est donné aux talapoints et à toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques.

Les villes de l'empire qui sont entourées de murailles ont une *porte de deuil* par où l'on fait sortir les morts ainsi que les condamnés qui marchent au dernier supplice. Le cortége de ceux qui meurent dans les faubourgs doit faire le tour de l'enceinte, car aucun mort ne peut entrer dans la ville.

## CEYLAN

A Ceylan les riches ont l'habitude de brûler leurs morts avec beaucoup d'ostentation. Avant de les livrer au feu, on retire les entrailles; le corps est mis ensuite dans un tronc d'arbre creusé exprès, et transporté sur une éminence où le bûcher est dressé, paré de toile peinte et orné de rameaux.

Les cendres sont recueillies, entourées d'une haie et abandonnées sur place.

## MEXICAINS

Les premières tribus qui précédèrent la nation mexicaine avaient l'habitude de brûler leurs morts et de déposer leurs cendres dans des cavernes.

Les cérémonies funèbres de leurs chefs étaient faites avec beaucoup de respect. Ils avaient, dans ce but, une sorte de châsse dans laquelle on étendait une couche de gomme-copal et autres aromates. Le corps y était placé et conservé cinq jours au moins, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée des principaux personnages qui devaient assister aux funérailles. On le portait ensuite sur un bûcher; ses cendres, renfermées dans une urne, restaient exposées pendant quarante jours dans une des salles de la demeure royale. Ce temps expiré, on déposait l'urne dans une caverne où elle était laissée à la garde du dieu de la mort.

Chez les Aztèques et autres peuplades voisines, on confiait le corps à deux vieillards attachés au

temple. Ceux-ci le lavaient, l'entouraient de bandes de papier d'aloës, et lui mettaient le costume de l'idole représentant le dieu protecteur de la famille ou des gens de sa profession. Ils asseyaient ensuite le défunt dans un fauteuil. Près de lui, ils mettaient une jatte d'eau et des morceaux de papier couverts de signes hiéroglyphiques pour lui servir de passeport pendant son voyage dans l'autre monde.

Plusieurs jours après, on le brûlait avec ses habits, ses armes et ses instruments de travail. On tuait aussi un petit chien de la maison pour qu'il fît bonne garde près de son maître.

Les prêtres allumaient le bûcher en chantant des prières funèbres. Les cendres étaient recueillies dans un vase et enterrées.

Quatre-vingts jours après, on semait du maïs sur la tombe et on l'arrosait avec du vin.

Les obsèques de leurs empereurs étaient célébrées avec grande pompe et accompagnées de sacrifices. Dès qu'ils avaient rendu le dernier soupir, tout le monde prenait le deuil. Des courriers partaient pour tous les points de l'empire et prévenaient la noblesse, ainsi que les gouverneurs de province qui devaient assister aux funérailles ;

celles-ci n'avaient jamais lieu avant le sixième jour. En présence de tous ces dignitaires, le corps était lavé, parfumé, embaumé et veillé pendant plusieurs nuits. Une poignée de ses cheveux était coupée pour être conservée. Dans sa bouche, on plaçait une grosse émeraude, et, sur ses genoux, dix-sept couvertures très-riches avec l'image de l'idole qu'il avait préférée de son vivant. Son visage était couvert d'un masque garni de perles et de pierres précieuses.

Quelques jours après, le corps, accompagné d'un nombreux cortége, était transporté dans la cour intérieure du grand temple et placé sur un immense bûcher avec ses richesses. Des esclaves, des femmes et plusieurs officiers de sa maison, entre autres celui qui entretenait les lampes du palais pour que le monarque y vît clair pendant sa route, étaient immolés. Il en était de même de son chapelain particulier et de son petit chien. Ses cendres, renfermées dans une urne, étaient déposées dans une des tours du temple, destinée à la sépulture des grands personnages de l'empire.

Quelques autres tribus sauvages de l'Amérique,

brûlaient également leurs morts comme les peuprades dont nous venons de parler.

Les habitants de la Floride n'appliquaient la crémation qu'à leurs médecins; ils se distribuaient ensuite leurs cendres, croyant ainsi posséder un préservatif contre les maladies.

## ILES HAWAI

Lorsque le roi de ces îles meurt, son corps est brûlé avec une certaine pompe, et ses cendres sont deposées dans le temple *Moraï* de *Kaï-Roua*. Après un certain temps écoulé, on les distribue entre les différents chefs du pays, comme la plus grande marque d'affection et de respect qu'on puisse leur témoigner.

Rappelons à ce sujet que cette coutume singulière était parfois mise en pratique par des peuples plus civilisés. L'histoire nous apprend, en effet, que la fameuse Artémise, reine de Carie, but les cendres de son mari Mausole, manifestant ainsi sa grande vénération et la profonde douleur qu'elle ressentait de sa mort.

## RÉFLEXIONS

On voit par ce qui précède que les peuples qui avaient adopté la crémation étaient nombreux.

C'est en Asie, berceau, dit-on, du genre humain, que ce mode de sépulture était surtout le plus répandu. Là, en effet, se trouvaient réunis les peuples les plus civilisés, comme les plus superstitieux de l'antiquité. Le dogme de la métempsycose, fondé d'abord sur le principe du bien et du mal, y perdit peu à peu sa forme simple et primitive. La civilisation aidant, d'autres croyances surgirent ; la nature spirituelle de l'âme fut reconnue et servit à fonder le dogme d'un Dieu, principe universel, moteur de toutes choses.

La vie humaine fut mieux comprise et partant plus respectée. La partie matérielle nécessaire à ses manifestations (le corps) devint l'objet d'une considération plus élevée. Aux coutumes étranges qui portaient les nations précédentes à mépriser, à insulter même les dépouilles mortelles de l'homme, succédèrent tous ces égards que com-

mande la dignité humaine, c'est-à-dire le respect de soi-même et celui de son semblable.

Ainsi s'expliquent les soins minutieux avec lesquels certains peuples procédaient aux cérémonies des funérailles. Les ablutions réitérées auxquelles ils soumettaient les corps, le temps plus ou moins prolongé pendant lequel ils les gardaient, les interpellations enfin qu'ils adressaient au défunt, tout cela démontre combien étaient grandes chez eux, et la considération dont jouissait la vie humaine et la crainte qu'ils avaient de brûler quelqu'un de vivant.

Une fois la mort réelle constatée, le corps était incinéré avec beaucoup de vénération et des marques non équivoques de regrets.

L'honneur du bûcher, en raison des dépenses qu'il occasionnait, devint un titre à la considération publique. Il fut le privilége des grands, des fonctionnaires et des riches.

Ce qui distingue encore les peuples dont nous parlons de ceux qui les avaient précédés, c'est l'obligation qu'ils s'étaient faite de ne priver de sépulture aucun de leurs semblables. Cette pri-

vation était, suivant leur croyance, non-seulement une flétrissure pour la mémoire du défunt et pour celle de sa famille, mais elle enlevait encore à celui qui n'en jouissait pas, tout droit à la possession immédiate de la félicité éternelle.

Ce grand respect de la vie humaine faisait chez quelques-uns d'entre eux un singulier contraste avec les sacrifices humains dont les obsèques étaient l'occasion. Ajoutons toutefois que ces cruelles cérémonies ne furent imposées que par le despotisme des grands, la superstition et le fanatisme.

Nous avons vu en effet qu'à la mort des rois ou des chefs, les gens de leur maison étaient immolés sur leur bûcher et qu'un grand nombre d'esclaves et de prisonniers étaient en outre égorgés afin de rendre leurs funérailles plus fastueuses et plus imposantes.

A ces hécatombes officielles, venaient se joindre celles de ceux qui par dévouement pour leurs maîtres croyaient obtenir non-seulement le droit de l'accompagner, mais conserver encore près de lui le rang et les fonctions qu'ils avaient occupés sur terre.

Rappelons enfin que, chez les Hindous, la religion encourageait ces immolations en promettant la récompense céleste aux femmes qui se précipitaient dans les flammes du bûcher de leurs maris.

## INHUMATIONS

L'usage de déposer les corps dans le sein de la terre se rattache à un principe ancien déjà admis dès les temps les plus reculés, celui de la résurrection des corps. En rendant la dépouille mortelle de l'homme inviolable et sacrée, ce principe était un nouvel obstacle à l'extension des bûchers. Ce mode de sépulture trouva plus tard un appui dans les progrès de la civilisation.

Les inhumations ont présenté quelques modifications suivant que les corps étaient préalablement soumis à des procédés de conservation ou directement confiés à la terre. Dans le premier cas, on les gardait plus ou moins longtemps pour les embaumer; puis on les déposait dans des compartiments en maçonnerie. Dans le second, ils étaient, comme aujourd'hui, placés dans des fosses et abandonnés à eux-mêmes.

La momification a joué un rôle trop important en Égypte pour que nous ne lui consacrions pas un chapitre à part; c'est donc par elle que nous commencerons.

## EMBAUMEMENTS

Les Égyptiens ne brûlaient pas les corps parce qu'ils regardaient le feu comme une bête inanimée, et que leur religion leur défendait de les laisser dévorer par des animaux; leur mode général de sépulture était la momification. Comme ils avaient reconnu l'impossibilité de la pratiquer après les grandes batailles et à la suite des épidémies, seulement alors ils les brûlaient ou les ensevelissaient.

A la mort d'un Égyptien, ses parents déclaraient son décès aux officiers des funérailles et s'entendaient avec eux, *sur modèle*, du prix de l'embaumement. Ces employés, dont les fonctions se transmettaient de père en fils, se présentaient quelquefois d'eux-mêmes à la famille du défunt. Ils étaient au nombre de trois : le premier, le *scribe*, marquait dans le flanc gauche la place où l'incision devait être faite; le second, le *disséqueur*, pratiquait celle-ci à l'endroit désigné et s'enfuyait aussitôt pour se

dérober aux regards des assistants qui l'auraient lapidé s'ils l'avaient aperçu après son opération; le troisième, l'*embaumeur*, retirait les entrailles, vidait le crâne à l'aide d'un croc en fer, introduit dans le nez. Les organes séparés, la cervelle, les yeux, le cœur, les entrailles, etc., étaient déposés dans des vases ovales appelés *canopes*, et recouverts de résine ou de bitume.

Les Égyptiens momifiaient leurs morts de plusieurs manières. La plus simple et la plus expéditive consistait à nettoyer d'abord l'intérieur du corps par des irrigations répétées, et à le plonger dans un bain de sel (*natron*) [1], où on le maintenait pendant soixante-dix jours; on le remettait ensuite à la famille ou bien on le déposait dans les hypogées.

Un second procédé consistait à faire pénétrer des substances résineuses liquides dans les entrailles; puis le corps était mis dans le bain de natron. Au bout de soixante-dix jours, on le retirait et on extrayait de son intérieur les matières résineuses.

1. Le natron est une substance très-répandue en Égypte; il est en grande partie composé de carbonate de soude et de matières terreuses. On le trouvait en abondance dans les lacs de la Basse-Égypte.

Le troisième mode de momification, le plus coûteux, était surtout réservé pour les souverains, les grands et les riches. On retirait d'abord les entrailles et les autres organes dont la décomposition est facile et prompte. L'intérieur du corps était lavé avec du vin de palmier, garni d'aromates, de myrrhe, de casse et de parfums, excepté toutefois d'encens, parce que cette substance était consacrée aux dieux. On le recouvrait ensuite et on le plongeait dans le bain de natron. Soixante-dix jours après, l'embaumeur le faisait dessécher et l'emmaillottait avec des bandelettes enduites de gomme ou de résine.

Les bains de natron étaient principalement en usage dans les contrées de la Basse-Égypte. Dans les parties élevées du royaume, il était difficile de se procurer ce sel en assez grande quantité. La momification était alors obtenue à l'aide du bitume que l'on faisait chauffer. Quand la matière devenait liquide, on y plongeait le corps et on maintenait le bain à une température suffisamment élevée pour que la substance bitumineuse s'infiltrât dans tous les tissus. Quelque temps après, on le retirait pour le faire sécher. Avant de le placer dans un cercueil en bois de cèdre ou de sycomore, on l'en-

veloppait de bandelettes; puis on le portait définitivement au tombeau qui lui était destiné ou dans des casiers des hypogées.

A la mort des rois, tous les Égyptiens prenaient le deuil pour soixante-dix jours. Le cours de la justice était suspendu, les temples fermés et tous les jeux défendus. On s'abstenait de bains, de nourriture cuite, de vin et autres boissons fermentées[1].

Une fois par jour, pendant toute la durée du deuil, trois cents personnes, hommes et femmes, parcouraient la ville, poussaient des cris, des gémissements et chantaient ses louanges. Les femmes se couvraient le visage de sang, de poussière, de boue, etc.; elles erraient dans les rues, se tenaient dans les carrefours, se déchirant la poitrine et le visage. Il était même défendu aux hommes et aux femmes de cohabiter ensemble.

Les corps des rois d'Égypte étaient ordinairement renfermés dans des *sarcophages* ou cercueils en pierre dont la composition et la texture favori-

1. Les habitants de Péluse, au rapport de Columelle, faisaient grand usage de la bière préparée avec l'orge et le blé.

saient leur conservation. On peut en voir aujourd'hui des spécimens dans les musées.

Lorsque le souverain était jugé indigne de l'estime publique, au lieu d'être embaumé il était traité comme les méchants et les criminels, c'est-à-dire abandonné aux bêtes fauves et aux oiseaux de proie.

Les Égyptiens avaient un grand respect pour leurs morts. Ils gardaient souvent à la maison le corps d'un père chéri, et, aux jours de fête, ils le plaçaient à table comme un convive pour le faire participer à la joie commune.

Chaque famille était libre de conserver chez elle les restes momifiés de ses membres. Mais une fois déposées dans les hypogées, les momies ne pouvaient plus en être retirées. Tout le monde cependant était admis à visiter l'intérieur de ces nécropoles, afin d'entretenir le respect dû aux morts, et pour rappeler à chacun les récompenses ou les peines qui l'attendaient, suivant le jugement rendu sur sa vie passée.

On ne célébrait pas les funérailles de ceux qui mouraient chargés de dettes, tant qu'elles n'étaient pas acquittées par leurs parents. Mais tout

Égyptien était sûr de trouver de l'argent en donnant pour gage le corps de son père ou celui de son frère; son premier devoir étant de le racheter, une sorte de flétrissure s'attachait à la famille s'il le négligeait et si surtout ce gage restait ou passait dans des mains étrangères.

Le corps des femmes de qualité, belles ou jeunes, n'était pas livré immédiatement aux embaumeurs. On le gardait plusieurs jours afin d'éviter toute profanation.

Les hypogées sont, on le sait, des champs de repos où, aujourd'hui encore, l'on retrouve des momies qui remontent à la plus haute antiquité. Ces immenses constructions occupaient des surfaces de plusieurs kilomètres. Celle de Memphis, par exemple, comprenait une étendue circulaire de seize kilomètres de diamètre, c'est-à-dire de 50,000 mètres de circonférence ou de tour. Ces vastes proportions lui ont fait donner depuis longtemps le nom de *plaine des momies*.

L'influence considérable que ces nécropoles ont exercée sur la vie du peuple égyptien, au point de vue de l'hygiène publique et de la civilisation, nous engage à donner ici un court aperçu des décou-

vertes archéologiques récemment faites. Citons auparavant la lettre intéressante d'un jeune confrère, le docteur Ernest Godard, victime de son dévouement pour la science :

« J'ai visité le village de Gournah, écrit-il. Les » habitants se logent, pour la plupart, dans les » tombeaux dont ils ont évacué les momies.

» Par là, du reste, ce que j'ai vu de plus inté- » ressant, ce sont les tombeaux et les puits à mo- » mies. Ces puits sont creusés dans le flanc de » la montagne.

» Momies, fragments de momies, bandelettes, » jonchent la route qui les dessert, et tout cela fait » un curieux effet.

» Sur certains points de la route, il y a des es- » paces où les fellahs disposent comme sur un bû- » cher, les momies qu'ils brûlent pour s'en débar- » rasser. C'est le combustible le plus habituel du » foyer arabe.

» L'entrée de celui des puits à momies que j'ai » visité est fort difficile.

» On pénètre d'abord dans une première cavité » en se courbant et en marchant à quatre pattes; » cette première cavité se trouve remplie de têtes.

» Pour aller plus loin, je dus, avec mes guides » et comme eux, me laisser couler dans un trou. » J'ai eu toutes les peines du monde à y faire » passer ma grosse personne.

» Ce couloir étroit, qui n'a guère que cinq ou » six pieds de longueur, donne accès à une chambre souterraine où se trouvent entassées, côte » à côte et en couches doublées, des momies en » nombre infini.

» Elles y sont si serrées que pour avancer il faut » marcher dessus.

» Les momies sont là, desséchées à ce point que » la seule pression du pied les écrase, de sorte » qu'en fonctionnant le pied pénètre tantôt dans » la poitrine, tantôt dans la tête des momies.

» Il y a de ces chambres sépulcrales plusieurs à » la suite les unes des autres.

» Je ne les ai pas toutes parcourues, car, dans » ces souterrains où il n'y a pas d'air ambiant, l'odeur et la poussière qui s'exhalent des momies » ainsi pilées, deviennent suffocantes.

» Si le cœur venait à manquer en pareil endroit, » on y resterait à jamais; les guides seraient impuissants à vous rendre au grand air; les passages sont trop étroits.

» Ce danger n'est cependant pas le plus sé-
» rieux ; le plus à craindre est le feu.

» On visite ces catacombes avec des bougies.
» Que l'une d'elles, en tombant, mette le feu à ces
» restes bitumés, et on serait brûlé ou plutôt as-
» phyxié. Cela est arrivé.

» Les habitants n'ont pas d'autre industrie que
» la découverte des tombeaux, et c'est une fortune
» en effet que la sépulture de toute une génération.
» Ils délacent les momies, vendent les bijoux et
» autres objets précieux qu'ils trouvent, et vivent
» ainsi de la dépouille des morts.

» Dans la vallée de *Biban-el-Molouck*, j'ai visité le
» tombeau découvert par Belzoni ; je l'ai parcouru
» dans toute son étendue.

» C'est un souterrain immense, divisé en plu-
» sieurs galeries, qui donnent accès à des puits de
» descente pour gagner des chambres inférieures,
» qui se trouvent fort avant dans les entrailles de
» la terre.

» Dans les descentes, le moindre faux pas ferait
» tuer mille fois..., mais on s'habitue à tout, et je
» crois maintenant qu'avec l'aide des Arabes je
» passerais partout.

» J'ai encore vu *El-Assasif* et visité le tom-

» beau que l'on nomme ici le *Tombeau des Harpistes.* »

Cette lettre est extraite de l'important ouvrage de M. Beauregard sur les divinités égyptiennes. Les détails qui suivent s'y trouvent en grande partie relatés.

Le village de Gournah, dont il est question dans la lettre qui précède, se trouve situé au pied de la chaîne des monts Libyens. C'est là que sont creusées les chambres sépulcrales dans lesquelles furent déposés les restes des anciens habitants de Thèbes.

Suivant la configuration du sol, les hypogées étaient ou creusées ou édifiées. A Thèbes et à Memphis, elles formaient des excavations profondes dans le flanc des montagnes. Dans la Basse-Égypte, à Saïs par exemple, elles se composaient de constructions en briques superposées et excavées. Une ouverture très-étroite permettait de descendre dans les chambres inférieures.

Aux approches prévues des inondations du Nil, ces orifices étaient hermétiquement fermés.

La caste sacerdotale avait la propriété de ces sé-

pultures, ainsi que celles des momifications dont étaient chargés les gens d'un rang inférieur. L'édification et l'entretien des monuments funèbres se faisaient à ses frais et constituaient une source considérable de revenus. Sur les murs, les cloisons, les voûtes de ces immenses constructions, les prêtres avaient fait dessiner ou graver des scènes, des tableaux, des signes hiéroglyphiques, représentant les récompenses et les châtiments qui attendaient les âmes des morts. Ainsi, par exemple, toutes les âmes de la zone des heureux ont une *plume sur la tête*, comme témoignage de leur conduite juste et vertueuse (la plume était le symbole de la justice et de la vertu dans l'ancienne langue égyptienne). Dans la zone des méchants, ceux-ci sont représentés tantôt attachés à des poteaux et menacés par le glaive de l'ange des ténèbres, tantôt liés la tête en bas; d'autres ont la tête coupée et les mains fixées sur la poitrine; quelques-uns, les mains attachées derrière le dos, traînent sur le sol leur cœur arraché. Enfin, il en est que l'on jette tout vivants dans des chaudières avec l'*éventail*. (L'éventail était l'emblème du repos et du bonheur céleste.)

La conservation complète de quelques tombeaux des rois a permis de déterminer à quel degré de civilisation était parvenu le peuple égyptien, plus de 1600 ans avant Jésus-Christ. L'intérieur de ces mausolées est orné de peintures que plus de trente-cinq siècles n'ont pas altérées. Les sculptures des bas-reliefs et leur ornementation attestent qu'ils ont été construits au moment de la belle époque de l'art égyptien.

Les études complètes qu'en a faites Champollion le jeune, nous ont appris qu'en Égypte, on admettait quatre races de peuples.

Les Européens, et en particulier les Gaulois, étaient représentés comme des êtres sauvages, tatoués et se revêtant de peaux de bêtes. Ils étaient désignés par le nom de *Tamhou*, la race nègre par celui de *Nahasi*, la race asiatique par celui de *Namou* et enfin la race civilisée par excellence, c'est-à-dire celle des Égyptiens eux-mêmes, par celui de *Rot-en-Nérome*.

Ces tombeaux sont d'autant plus riches, d'autant plus perfectionnés que les rois auxquels ils étaient destinés ont régné plus longtemps. C'est qu'en effet, dès leur arrivée au trône, leurs tombeaux

étaient leur première et principale préoccupation. Quelques-uns ne sont qu'ébauchés, comme celui de Rhamsès Ier, dont le règne très-court ne lui permit pas d'y apporter tous ses soins. Celui de Rhamsès IV, qui régna cinquante-quatre ans, est le plus remarquable; il est connu sous le nom de tombeau des Harpistes.

## ÉTHIOPIENS

Ce peuple avait appris des Égyptiens les procédés de conservation des corps. Après leur dessiccation ou leur embaumement, on les recouvrait d'une couche de plâtre que l'on ornait d'un dessin, simulant autant que possible la ressemblance du défunt. On les enfermait ensuite dans une colonne creuse transparente, espèce de *verre fossile très-commun*, suivant Hérodote, dans le pays. Au travers de cette enveloppe il était facile de distinguer le défunt, sans être incommodé par une odeur désagréable et sans que la vue fût péniblement affectée.

Les parents les plus proches gardaient ces sortes de cercueils pendant un an dans leur maison, faisaient servir en leur présence les prémices des victimes et leur offraient même des sacrifices. Ce temps écoulé, on les emportait et on les plaçait autour des murs de la ville.

## INHUMATIONS PROPREMENT DITES

### CHEZ LES PEUPLES ANCIENS

### SCYTHES

Les Scythes avaient, comme quelques autres peuples, l'affreuse coutume d'immoler des victimes humaines sur la tombe de leurs morts. Le salut de l'âme devait être assuré, selon eux, si elle arrivait devant Dieu, son juge, entourée de témoignages d'honneur et d'affection de la part des vivants. Quand leur chef ou un grand personnage mourait, ils célébraient ses funérailles avec de grandes démonstrations de respect et lui sacrifiaient quelques-uns de ses officiers, de ses serviteurs et de ses chevaux. En même temps, ils ensevelissaient avec ces victimes divers objets et ustensiles qui devaient leur servir dans l'autre monde.

Ils avaient beaucoup de vénération pour les restes de leurs ancêtres. La réponse qu'ils firent à Darius en est la preuve. Ce prince les ayant vain-

cus, leur reprochait de fuir devant lui : « *Suis-nous* » *jusqu'aux tombeaux de nos pères, lui répondirent-ils;* » *tu apprendras alors si les Scythes savent combattre.* »

Quant au peuple, nous avons vu que dans le pays du nord de l'Asie et de l'Europe, il enterrait ses morts dans la neige ou les abandonnait dans des cavernes.

Chez les peuples scandinaves, descendants des Scythes, les morts étaient ensevelis avec leurs armes, la croyance étant qu'ils devaient plus tard retrouver leurs ennemis, les combattre et les vaincre.

## HÉBREUX

Les Hébreux ne pratiquaient l'embaumement que pour les personnes de distinction.

Bien que les funérailles fussent un devoir de piété, on ne pouvait le remplir sans être astreint à se purifier. C'est pour cela qu'il était interdit aux prêtres d'y assister.

Dans la maison du défunt on entretenait des joueurs de flûte pour mêler le bruit de leur instrument aux gémissements des assistants.

Le *baptême des morts* était une cérémonie de purification : il consistait à soumettre le corps à des lavages faits avec de l'eau aromatisée et à des frictions répétées. Cette pratique s'est conservée jusqu'à nos jours. On trouvera plus loin (voyez Juifs modernes) des détails sur cette cérémonie.

A l'exemple des Égyptiens, les Hébreux inhumaient leurs morts dans des cavernes naturelles ou artificielles, situées généralement sur le flanc des montagnes. Cependant, ils n'eurent jamais de lieux consacrés exclusivement aux sépultures. Ils

ensevelissaient également le long des chemins, au milieu des champs et dans les jardins.

Les rois étaient embaumés avec de la cire, du miel, du goudron et des aromates. Leurs obsèques duraient trente jours et celles des particuliers sept jours seulement. Pendant ces trente jours, le peuple jeûnait, s'arrachait les cheveux ou se rasait en forme de couronne; c'est ce que Jérémie appelle : se *faire chauve*. La tonsure obligatoire de nos prêtres est un des nombreux emprunts de la religion catholique à la religion juive.

Les Hébreux se couvraient la tête en signe de deuil, d'un cilice fait de poil de chèvre et de chameau. Des femmes, appelées lamentatrices, chantaient des hymnes funèbres.

Durant les sept premiers jours de leur deuil, les Juifs s'étendaient par terre et ne s'occupaient de rien, pas même de leur nourriture. Ils restaient ensuite enfermés trente jours et ils ne quittaient le deuil qu'au bout de l'année.

Comme les peuples de la Scythie et de la Tartarie, ils renfermaient toutes sortes de richesses dans les tombeaux de leurs rois. Cette

coutume fut souvent une des causes des guerres qu'ils eurent à soutenir contre les peuples voisins.

Le luxe de ces tombeaux fut porté très-loin. La reine des Adiabéniens, Hélène, avait un mausolée superbe, formé de trois pyramides en marbre blanc. Dans son intérieur, il y avait une porte qui s'ouvrait d'elle-même chaque année à un certain jour et à une certaine heure : peu de temps après, elle se refermait toujours d'elle-même, et si l'on eût voulu l'ouvrir en tout autre moment, on l'eût brisée. C'est ce qui résulte du récit qu'en ont fait Josèphe et saint Jérôme.

Le tombeau de David contenait tant de trésors que neuf cents ans après sa mort, le grand prêtre Hyrcan, assiégé dans Jérusalem par Antiochus Sidétès ou le Chasseur, c'est-à-dire cent trente-cinq ans avant Jésus-Christ, en tira une somme de trois mille talents (un million huit cent mille francs; le talent des Hébreux équivalait à six mille francs). Il en donna une partie à Antiochus, qui abandonna le siége, et avec le reste il leva une armée.

Hérode le Grand, soixante-douze ans avant Jésus-Christ, tira du même tombeau un grand

nombre de vases d'or, de bijoux et autres objets précieux.

Les tombeaux des Machabées et celui de Salomon étaient également renommés par les immenses trésors qu'ils renfermaient.

## GRECS

Quoique voisins des Égyptiens, les Grecs avaient, nous l'avons dit, adopté le bûcher. Leur roi Cécrops originaire d'Égypte, introduisit parmi eux l'usage d'inhumer.

Peu de peuples ont porté aussi loin que les Athéniens la magnificence des cérémonies funèbres et celle des tombeaux.

Leurs inhumations avaient lieu loin des villes, sur des collines, au pied des montagnes, sur les rivages de la mer ou sur le bord des rivières.

Les Spartiates seuls avaient leurs tombeaux à Lacédémone même. Mais dans les autres parties de la Grèce, cet usage n'était toléré que pour les citoyens qui avaient bien mérité de la patrie ; on leur dressait alors des monuments publics dont on faisait des œuvres d'art.

Dans l'Italie méridionale, où vinrent s'établir des colonies grecques et particulièrement aux environs de Syracuse, on a trouvé des tombeaux de cette époque.

Les criminels et la plèbe étaient ensevelis dans des puits profonds creusés exprès, ou dans des cavernes naturelles situées au milieu des rochers.

L'historien Pausanias raconte que les Lacédémoniens ayant vaincu et soumis les Messéniens, jetèrent un certain nombre de prisonniers dans le *Céadas* ou fosse sépulcrale, destinée aux criminels. Parmi eux, leur roi Aristomènes fut précipité le dernier; il eut le bonheur de ne pas être tué dans sa chute comme ses compagnons d'armes. Ne sachant comment se retirer de l'abîme et ne rencontrant autour de lui que les restes palpitants de ses sujets, il s'enveloppa de son manteau et attendit la mort. Au bout de deux jours, il entendit du bruit et reconnut qu'une bête fauve venait se repaître de la chair des victimes. Un rayon d'espoir vint aussitôt ranimer son courage. Prompt comme l'éclair, il saisit l'animal, se cramponne des deux mains à sa queue et le suit dans sa fuite. Quelques instants après, il aperçoit une lueur à travers une fente de rochers; il lâche alors le renard effrayé qui se précipite vers l'endroit d'où venait la clarté. Aristomènes se dirige vers le jour, mais il ne peut sortir, l'ouverture étant trop étroite. Il fut obligé

de creuser la terre de ses mains, et après des efforts inouïs, il parvint à s'échapper de son tombeau.

Ajoutons enfin que les lois de Lycurgue défendaient d'inhumer avant le dixième jour qui suivait le décès.

## ROMAINS

Nous avons vu que l'inhumation fut le mode ordinaire de sépulture pendant la première période de la république romaine, c'est-à-dire jusqu'à Sylla. Quoique l'usage du bûcher fût permis, certaines familles, celle des Cornélie, par exemple, n'en firent jamais usage. Les Romains enterraient leurs morts dans les catacombes. Ils y avaient construit des chambres pouvant contenir chacune cinq ou six corps disposés les uns au-dessus des autres. De chaque côté des galeries, il y avait deux et même trois étages de ces chambres sépulcrales.

Les enfants morts sans avoir de dents étaient accompagnés par leurs parents, une torche à la main; les mères elles-mêmes les portaient à leur dernière demeure.

Les inhumations des esclaves et de la plèbe se faisaient la nuit à la lueur des torches.

Sous les empereurs, les indigents et les criminels étaient, à leur mort, privés de sépulture; on

les jetait dans des puits étroits et profonds. Il en était de même des chrétiens martyrs que les pieuses mains des mères et des épouses allaient reconnaître dans ces fosses immondes au milieu de la nuit pour les ensevelir.

L'enterrement des vestales était accompagné de circonstances tellement barbares, tellement odieuses, que nous croyons devoir les rapporter ici.

Celles qui manquaient à leur vœu de chasteté ou qui laissaient éteindre le feu sacré étaient, on le sait, impitoyablement enterrées vivantes.

A la porte Colline et dans l'enceinte des murs de Rome, on avait creusé une grotte profonde. La victime y était d'abord transportée, enfermée dans une bière. A l'entrée de la grotte, on lui ôtait ses liens. Pendant ce temps, le prêtre lui tournait le dos et disait quelques prières. Le bourreau la saisissait ensuite dans ses bras, la descendait au moyen d'une échelle au fond d'un caveau et l'y abandonnait vivante ; en se retirant, il en scellait l'entrée. Il lui était expressément défendu de lui faire aucun mal ; verser le sang d'une vestale eût été un malheur public.

L'infortunée jeune fille trouvait dans son sinistre tombeau : un lit, une lampe allumée, du pain et trois vases remplis séparément d'eau, de lait et d'huile, horrible témoignage de suprême commisération qui, en éloignant l'heure inévitable de la mort, prolongeait les angoisses de l'agonie et la lutte du désespoir.

## GAULOIS ET FRANCS

A une certaine époque, les Gaulois embaumaient ou inhumaient dans des sarcophages en terre cuite, en pierre et même en plomb. Ainsi en 1756, dans les prairies de Martres-d'Atier, près Riom, on découvrit à une petite profondeur du sol un sarcophage contenant le corps d'un enfant de douze ans; il était si bien conservé qu'il paraissait dormir. Il fut reconnu que cette momie remontait à une époque extrêmement reculée, que quelques auteurs appellent l'âge des sarcophages ou des collines sans ustion.

Les Francs, les Bourguignons, les Visigoths, les Celtes, contrairement aux Germains, inhumaient leurs morts au lieu de les brûler.

Les premiers rois francs étaient enterrés avec un grand nombre d'objets précieux. En 1653, près Tournay, on trouva dans le sépulcre de Childéric, père de Clovis, deux têtes de personnages ou de

gens à son service, une tête de cheval, des armes, des bijoux, des monnaies, des habillements.

Les richesses enfermées dans ces tombeaux ont de tout temps excité la cupidité des barbares et des malfaiteurs; elles ont puissamment contribué aux invasions fréquentes des peuples du Nord dans les pays plus civilisés.

On sait qu'Alaric, roi des Visigoths, fut enterré avec son riche cercueil en or, près de Cosenza, dans le lit d'une rivière dont on avait détourné le cours. Pour éviter le pillage de sa tombe, on fit périr tous les prisonniers qui furent employés à ce travail.

Pendant leurs invasions réitérées en France, les Normands n'eurent garde d'oublier les tombeaux. En 858, ils réussirent à s'emparer du corps d'un abbé de Saint-Denis, au dire de trois bénédictins, Mabillon, Bouillard et Félibien. Pour racheter cette inutile momie, l'abbaye leur paya 685 *livres pesant d'or*, 3,250 *livres pesant d'argent*, et leur livra en outre un certain nombre *de serfs, avec femmes et enfants.*

On sait que chez les peuples anciens, c'était une

coutume très-répandue de mettre dans la main ou dans la bouche des morts des pièces de monnaie pour payer leur passage dans la barque de Caron. Cet usage existait aussi, paraît-il, chez les Gaulois. En 1630, dans le clos des Carmélites, à Paris, on découvrit, à cinq mètres de profondeur, un caveau renfermant trois squelettes d'hommes et un d'enfant ; ils avaient dans la bouche une médaille de Faustine la mère et d'Antonin le Débonnaire.

Des caveaux semblables ont été trouvés à Notre-Dame-des-Champs et aux environs. Tous les squelettes étaient également munis de médailles comme en Égypte.

Les habitants d'un village près Auxerre mettaient, il n'y a pas longtemps, et mettent quelquefois encore aujourd'hui le liard ou le sou de Caron dans la bouche du mort.

Les rois de France étaient autrefois embaumés d'une façon toute barbare.

A la mort de saint Louis, arrivée à Tunis en 1270, on fit bouillir ses restes dans de l'eau salée afin d'en séparer les chairs ; ses os furent transportés à Saint-Denis, ses chairs et ses entrailles à Mont-

réal en Sicile, par son frère Charles d'Anjou. Quant à son cœur, on ne sait pas s'il fut déposé à la Sainte-Chapelle; de nombreuses dissertations publiées à ce sujet n'ont pas résolu la question.

Le corps du roi Philippe le Hardi, qui mourut à Perpignan, fut mis dans de l'eau et du vin que l'on fit aussi bouillir; ses os et son cœur furent placés à Saint-Denis, ses chairs et ses entrailles à Narbonne.

## ANGLO-NORMANDS

Chez les Normands les plus proches parents fermaient les yeux du défunt. Le corps était ensuite lavé, frotté d'huile et son visage recouvert d'une toile. Des pleureuses (mourners) le portaient sur leurs épaules au lieu de sépulture. Quand la distance était trop grande, on l'y transportait sur un traîneau ou sur un char. On le mettait ordinairement dans la fosse sans autre soin, car on ne se servait pas de cercueil, même pour les princes. Guillaume le Conquérant fut enseveli dans l'église de Saint-Étienne, à Caen, sans cercueil, et revêtu de ses habits royaux. La fosse qui lui était destinée s'étant trouvée trop étroite, on dut l'y faire entrer de force en mutilant ses restes. Des gaz méphitiques et une odeur épouvantable s'en dégagèrent; la foule s'enfuit; les prêtres eux-mêmes furent obligés de précipiter la cérémonie et de déserter l'église.

Après la conquête de l'Angleterre, les funérailles furent célébrées avec plus de respect et les corps soumis à une espèce d'embaumement.

Henri Ier, roi d'Angleterre, fut saupoudré de sel, entouré d'aromates et enveloppé dans un tissu de laine par un boucher qui fut chargé de l'assaisonner ainsi.

Les individus excommuniés étaient jetés sur la voie publique ou traînés dans un endroit obscur et inhumés comme chose immonde.

Le templier Geoffroy Mandeville étant mort excommunié fut enfermé dans un tuyau de plomb et suspendu à un arbre dans le verger du vieux temple. On évita ainsi l'enterrement et les terribles conséquences canoniques qui en seraient résultées pour l'ordre tout entier.

## ALLEMAGNE

Vers le milieu du XIIIe siècle, les Allemands avaient, comme les Romains, la coutume de placer le cercueil sur une estrade funèbre, au milieu de la route. Tout autour ils disposaient des bancs tendus de noir; les parents venaient s'y asseoir et attendre le prêtre pour procéder à l'enterrement.

## ESPAGNE ANCIENNE

Les peuples primitifs de l'Espagne sur lesquels on n'a que des notions incomplètes, avaient coutume, paraît-il, d'enterrer leurs morts debout.

Leurs sépultures découvertes en Catalogne, à Cadix et près Olerda, sont creusées dans le roc et modelées sur le corps que l'on y devait déposer. Elles sont construites en pierre tantôt unie, tantôt ornée de mosaïques.

Les Celtes qui s'établirent en Espagne inhumaient aussi leurs morts; mais ils les couchaient dans leurs tombeaux. Quant aux Romains qui occupèrent ce pays, on sait qu'ils brûlaient les leurs. On ne peut donc attribuer au peuple envahisseur le mode de sépulture dont nous venons de parler.

## LIBYE ET NUMIDIE

Les habitants de la Libye et de la Numidie enterraient leurs morts. La tribu nomade des Nasamons les maintenait assis dans leurs tombeaux. Cette coutume était si respectée qu'ils l'appliquaient même aux agonisants, dans la crainte de les voir expirer couchés.

Leur vénération pour les morts se manifestait dans leurs serments. Ils posaient la main sur les tombes, pendant qu'ils invoquaient les mânes de leurs sages. Lorsqu'ils voulaient connaître l'avenir, ils allaient faire leur prière au milieu des tombeaux de leurs ancêtres et s'y endormaient; le songe qu'ils avaient pendant leur sommeil leur tenait lieu d'oracle.

## ILES CANARIES

Autrefois les habitants de ces îles, connus sous le nom de *Guanches*, célébraient leurs funérailles avec beaucoup de pompe. Ils embaumaient les corps avec une préparation composée de beurre de chèvre, d'herbes odoriférantes, d'écorce de pin et d'une pierre ponce appelée *Furzes*, réduite en poudre. Ils les exposaient ensuite au soleil pendant quinze jours; les parents et amis les gardaient; puis ils les portaient dans des cavernes profondes, où des Européens les ont retrouvés à l'état de momification parfaite.

## AMÉRICAINS

Dans le Groënland, les morts sont un objet d'horreur. Quelques tribus les enveloppent dans des fourrures après leur avoir attaché les membres. On les fait ensuite sortir de la hutte par la fenêtre et on les dépose dans des tombes en pierre, loin de toute habitation et autant que possible sur une éminence. Les parents jettent dans la fosse un peu de mousse, la recouvrent d'une peau d'élan ou de renne et la comblent de pierres et de terre.

Beaucoup de peuplades en Amérique pratiquaient à la fois l'embaumement et l'inhumation. La momification des corps était obtenue de la manière la plus simple. Dans la Floride, on les desséchait devant un grand feu ; on les revêtait ensuite de leurs plus beaux vêtements et on les plaçait dans une niche de la muraille de la maison. Les parents venaient de temps en temps s'entretenir avec ces momies, objet de leur vénération.

Les sauvages du Canada ne font pas une émi-

gration de quelques lieux sans emporter religieusement les dépouilles de leurs ancêtres. Celles-ci sont enveloppées dans des peaux d'orignal ou d'élan, et confiées à des jeunes gens qui marchent au centre de la caravane. Dans leurs festins, ils leur donnent la place d'honneur, les mettent sur des nattes, allument leur calumet et chantent des hymnes.

Dans la Nouvelle-Grenade les Indiens portaient dans leurs expéditions les corps momifiés ou desséchés de leurs chefs et se croyaient alors invincibles.

A la mort de l'un d'entre eux les naturels d'Otaïti recueillaient leurs larmes sur des étoffes particulières et les consacraient au défunt. Ils se noircissaient ensuite le corps en signe de deuil.

Les Caraïbes fléchissaient et rapprochaient les membres du mort de façon à lui donner une forme à peu près sphérique ; puis ils le déposaient dans une fosse ronde, l'y fixaient sur un siége et lui apportaient à boire et à manger pendant dix jours. Ce terme expiré, ils comblaient la fosse de terre.

Chez les Incas, les funérailles étaient l'occasion de grandes cérémonies. Il suffira de rapporter celles de leurs rois pour s'en faire une idée.

Le mort était d'abord soumis à l'embaumement ; ses entrailles étaient retirées, transportées dans la ville de Tampu, près Cuzco, et le corps déposé dans le temple du Soleil. Là, on lui offrait des sacrifices comme à une divinité ; puis on le conduisait à sa dernière demeure. Ses armes, ses vêtements étaient portés par ceux qui l'accompagnaient. Les femmes qu'il avait aimées le plus et ses serviteurs se faisaient un honneur de mourir avec lui et se laissaient même enterrer vivants.

Le deuil national durait un an. Pendant tout ce temps, le peuple ne cessait de donner des marques de douleur, faisait des sacrifices et se rendait en pèlerinage aux endroits que le roi avait fréquentés pendant sa vie.

Au Brésil les naturels enterrent leurs morts assis dans des espèces de puits. Le corps est plié en deux, ses bras et ses jambes réunis en un même faisceau à l'aide de cordes. Autour de lui, on danse, on chante, on fait des libations et on se lamente en même temps. Le vacarme commence

dès l'agonie. « Oh ! quel bon chasseur nous avons » perdu, s'écrient les femmes ! Hélas! il ne nous » fera plus manger de prisonniers ! » Après une demi-journée passée ainsi, on place le défunt presque debout dans un grand vase de terre ; on couvre ce dernier d'un plat de même matière dont le mort avait l'habitude de se servir pour se laver. Dans un jardin ou dans la case même, on creuse une fosse, en forme de tonneau, de deux mètres à deux mètres cinquante de profondeur, et dans le vase on met du feu pour chasser l'esprit malin, de la farine pour servir de provision au mort.

Chez un autre peuple sauvage du Brésil, les *Coroados*, on dépose les corps momifiés des chefs dans de grands vases de terre cuite à deux anses et munis d'un couvercle à boutons. Les morts y sont installés accroupis. Quant aux vases, on les enfouit profondément au pied des grands arbres.

Au Pérou, à Port-Vieil, les Indiens, parents et amis, se réunissent, dansent, chantent et pleurent tout à la fois, autour du mort. De temps en temps,

ils boivent pour se donner des forces; ils descendent ensuite le corps dans une fosse profonde, en forme de puits.

Lorsque le chef meurt, on le pare de ses plus précieux vêtements. Deux ou trois de ses femmes les plus aimées l'accompagnent à sa dernière demeure. On lui donne une bonne provision de maïs et de boisson; puis on comble la fosse sur laquelle on plante un gros roseau. Pendant plusieurs jours on verse dans ce roseau une liqueur appelée *Azena* et l'on est persuadé que le défunt l'absorbe. La foi et le temps seront toujours les deux grands consolateurs de l'homme.

Dans la presqu'île de Panama, il existait autrefois une nombreuse race d'Indiens dont les tombeaux situés le long des rivières, sur des plateaux ou sur des collines, étaient construits en forme de chambres de trois à quatre mètres de large et d'un mètre et demi de haut. Ces sépultures sont connues dans le pays sous le nom de *Guacas*. On y trouve des squelettes qui tombent facilement en poussière, des objets en or, en porphyre, en terre cuite et des statuettes représentant les divers animaux du pays. Mais il n'existe aucune trace de

l'usage de la crémation adoptée par les peuplades voisines.

Dans le royaume de Quito, un peu au delà de la province de Lima, près Truxillo, on voit encore les ruines d'une grande ville dans laquelle les Espagnols ont autrefois trouvé de grandes richesses. Les Indiens de ce pays enterraient leurs morts dans leurs habitations avec les objets et les instruments relatifs au sexe et à la profession du décédé. Les femmes avaient auprès d'elles des pots, des casseroles et autres vases en terre cuite. Sur quelques-unes de ces poteries sont figurés deux Indiens portant sur leurs épaules un cercueil creux, semblable à un baquet de boucher. Lorsque l'on incline l'une d'elles à droite ou à gauche, on entend un son plaintif analogue au cri funèbre que poussent les indigènes dans leurs enterrements. Quoique ensevelis depuis plusieurs siècles, les corps étaient conservés grâce à la nature du sol et peu défigurés; mais ils tombaient en poussière dès qu'ils étaient soumis à l'action de l'air extérieur.

## TAITI

A Taïti, un fonctionnaire, le *Tahoua-Toutera*, chargé de rechercher la cause de la mort, vient signaler aux parents du défunt le résultat de son enquête et reçoit son salaire.

Puis se présente le *Tata-Faa-Téré* ou *Faâ-Touboua* qui, au moyen de prières et de cérémonies, détourne de la famille le mal, cause de la mort. Son office terminé, il reçoit son salaire comme le Tahoua-Toutera. Alors seulement commencent les funérailles.

Les gens du peuple placent leurs morts sur un lit de feuilles aromatiques; les parents en deuil les gardent pendant plusieurs jours. On rapproche ensuite les genoux du défunt, on croise ses bras, et le corps tout entier est bridé avec des bandelettes avant d'être enterré.

Les chefs décédés sont embaumés et exposés sur des plates-formes jusqu'à ce qu'ils tombent en lambeaux. Leurs ossements sont recueillis et enterrés dans le temple appelé *Moraï*.

## PREMIERS CHRÉTIENS

Jusqu'à Constantin, les premiers chrétiens enterrèrent leurs morts en secret, sans pompe aucune. Ils accomplissaient leurs devoirs funèbres avec recueillement, à l'égard de leurs proches ou de leurs coreligionnaires, comme vis-à-vis des étrangers et des pauvres. Le christianisme naissant ne connaissait donc pas l'intolérance.

Pendant tout le temps des persécutions, l'ensevelissement eut lieu dans les catacombes. Ceux qui avaient le malheur d'être jetés avec les criminels et les esclaves dans les fosses profondes dont nous avons parlé étaient retirés par les leurs et inhumés pendant la nuit.

Dès le IVe siècle, l'Église prescrivit des cérémonies funèbres et des rites particuliers par ordre de l'empereur Constantin. La foule commença alors à suivre les convois; le clergé y assista avec des flambeaux et chanta des prières.

Des *fossores* furent spécialement attachés au service des inhumations. Le même empereur établit

cinq cent cinquante compagnies d'employés qui, sous des noms divers, s'occupaient, dit l'abbé Martigny, de tout ce qui concernait les derniers devoirs à rendre aux défunts. Ces employés étaient affranchis de tout impôt et jouissaient de priviléges qui furent plus tard confirmés.

Il est à remarquer que déjà à cette époque, la croix était portée à tous les enterrements, et que les pauvres avaient droit au cercueil.

La messe des morts était dite le troisième jour seulement après le décès et avant que le corps fût confié à la terre. L'évêque résidait au champ de repos où il célébrait les cérémonies funèbres.

Dans les premiers temps, l'Église fit seule les frais des sépultures. Il lui était permis à cette occasion de vendre ou de louer des vases sacrés.

Les cérémonies et usages des chrétiens différaient peu de ceux des Juifs, des Romains et autres nations. Les plus proches parents fermaient les yeux et la bouche des agonisants. Le mort était lavé, frotté d'huile, d'aromates et d'essences [1]. Il

1. Tertullien, dans son Apologétique, dit que les parfums employés par les païens à enfumer leurs dieux étaient consacrés par les chrétiens à la sépulture de leurs frères.

était ensuite enveloppé dans un linceul et entouré de bandelettes. C'est ainsi que l'on a retrouvé dans les tombeaux romains les corps de quelques martyrs, et qu'est représenté, dans les monuments chrétiens, le Lazare ressuscité. Quelquefois, on ajoutait un second linceul plus grossier au premier et, entre les deux, on mettait une couche de chaux de quelques centimètres d'épaisseur.

L'exposition du mort ne fut pas possible pendant les quatre premiers siècles; mais elle se faisait en secret dans un endroit particulier de la maison appelé *cénacle*, qui ordinairement était une salle à manger.

L'empereur Constantin fut enseveli, on le sait, dans l'église de Sainte-Sophie ou la grande basilique de Byzance. Ses successeurs s'empressèrent d'imiter son exemple, et plus tard chacun, briguant le même honneur, voulut même, à prix d'argent, reposer dans les églises ou auprès des martyrs. De sorte que, dès le v[e] siècle, les catacombes cessèrent de recevoir les corps des chrétiens.

Pendant les trois premiers siècles, les chrétiens n'eurent pas d'églises, encore moins de cimetières. La loi des Douze-Tables était toujours en vigueur, comme le prouve celle de l'an 349 du code Théodosien. En 341, cet empereur chrétien ordonna que les morts fussent enterrés le long des grands chemins, d'après l'antique usage, afin que « tous » tant que nous sommes, dit-il, nous nous rappe- » lions en passant près des tombeaux que nous » sommes mortels. »

Les inhumations devinrent dès lors de plus en plus générales. Sous les règnes de Théodose le Jeune et de Gratien, il n'était déjà presque plus question à Rome de brûler les morts.

Dans la Gaule, la crémation était encore pratiquée au VIII^e siècle, puisque Childéric III crut devoir la défendre sous peine de mort.

La religion chrétienne, adoptée par tous les peuples de l'Europe, introduisit chez eux la croyance à l'immortalité de l'âme ou le spiritualisme, et leur apporta le principe de la résurrection des corps. En leur apprenant le respect et le culte

que nos restes mortels doivent nous inspirer, elle les revêtit d'un caractère d'inviolabilité qui fit de l'inhumation le seul mode de sépulture pour tous.

Les champs de repos furent établis autour des presbytères. Chaque ville, chaque village eut ainsi son église et son cimetière au centre même des habitations.

## RÉFLEXIONS

De toutes les nations qui avaient adopté l'inhumation, les Égyptiens furent celle qui éleva ce mode de sépulture au plus haut degré de perfection.

Ce peuple, l'un des plus anciens et des plus célèbres, possédait des villes d'une étendue considérable et une nombreuse population, établie principalement sur les bords du Nil. Son pays était sujet à des inondations périodiques, c'est-à-dire inévitables, qui, laissant après elles un limon dangereux et mettant à découvert les corps confiés à la terre, provoquaient fréquemment des maladies pestilentielles. Afin de se mettre à l'abri de ces dangers, les Égyptiens durent s'appliquer à prévenir la décomposition des dépouilles mortelles de l'homme et des animaux. L'expérience leur ayant appris que le *natron* et le bitume, qui se trouvaient en abondance chez eux, conservaient les corps, ils se servirent de ces substances pour les

embaumer. Les prêtres, seuls possesseurs des secrets de la science et des mystères de la religion, en réglèrent eux-mêmes le prix et les modes d'emploi. Ils s'attribuèrent ainsi le monopole de la momification, d'autant mieux que, par l'embaumement, ils fortifiaient cette croyance égyptienne : « L'âme ne se sépare pas du corps, tant que celui- » ci n'est pas détruit. » Chaque ville possédait ainsi son hypogée.

Les plus importants de ces monuments funèbres étaient ceux des grandes cités, comme Thèbes, Memphis, Alexandrie, etc.

Au sud de Memphis, existait un lac nommé Achérusie, et au milieu de ce lac une île où se trouvaient les enfers, c'est-à-dire la nécropole des habitants.

Sur les bords du lac, quarante magistrats se tenaient assis. Ils écoutaient les accusations formulées contre le mort, ainsi que le récit de ses bonnes actions; puis ils prononçaient un jugement qui décidait de sa sépulture. Si l'épreuve judiciaire était favorable, Caron, le nocher des enfers, le recevait dans sa barque et le conduisait à sa dernière destination.

C'est dans la nécropole de Thèbes que fut déposée la célèbre Eurydice, morte à la suite d'une piqûre de serpent au talon. C'est là qu'Orphée la revit lors de sa fameuse descente aux enfers. L'incrédulité avec laquelle on a, de tout temps, admis le récit pathétique de cette légende, nous engage à la présenter sous son vrai jour. C'est à M. Beauregard que nous en devons l'explication [1].

Orphée naquit vers l'an 1249 avant Jésus-Christ. Il visita l'Égypte et s'établit à Thèbes vers l'époque où les Hébreux furent pour la cinquième fois réduits en servitude par les Ammonites. Il y vécut plusieurs années. Les prêtres ou sages du pays, au rapport de Diodore de Sicile, l'initièrent aux mystères d'Osiris, roi de l'*Amenthi* des Égyptiens, c'est-à-dire du séjour des morts ou de l'enfer.

Nous avons dit que le peuple pouvait visiter ce séjour, mais que les morts, une fois déposés dans les hypogées, propriétés de la caste sacerdotale, n'en sortaient plus. Les étrangers eux-mêmes étaient soumis à cette loi. Ainsi pendant que Joseph, vers l'an 1700 av. J.-C., était tout-puissant auprès de

1. *Les Divinités égyptiennes*, par M. Beauregard. 1 vol. in-8. Paris, 1866, librairie internationale.

Pharaon, son père Jacob, avant de mourir, lui fit promettre par serment de l'ensevelir dans une sépulture qu'il s'était préparée dans le pays de Chanaan. En attendant, il fut embaumé et enterré à la mode égyptienne. Plus tard Joseph demanda au roi la permission d'enlever le corps de son père afin de remplir sa promesse; ce qui lui fut accordé à la condition qu'il reviendrait en Égypte. Pharaon lui dit : « Enlevez le corps de votre père et » ensevelissez-le selon que vous vous y êtes en- » gagé par serment, » (*ascende et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es*). Genèse, chapitre L, v. 4, 5, 6.

Orphée, qui avait été initié à tous les mystères sacrés et qui avait tant aimé sa chère Eurydice, obtint de pénétrer dans le sanctuaire des morts pour l'y retrouver. Il revit donc celle qu'il regrettait tant; mais ne pouvant l'emporter, sa douleur n'en fut que plus vive. Forcé de laisser aux hypogées, quand il quitta l'Égypte, les restes de sa femme, Orphée a pu dire qu'après l'avoir retrouvée elle lui fut ravie pour toujours. C'est son corps embaumé et momifié qu'il put voir et reconnaître.

L'aventure touchante d'Eurydice emprunte du

reste ses témoignages d'authenticité aux mœurs des hypogées, comme on va le voir.

« Il fallait, dit M. Beauregard, pour aller de la » ville aux hypogées, traverser le lac ou le ruisseau » qui s'interposait entre eux; Caron et sa barque » seront le nautonier, et la nacelle à l'aide des- » quels Orphée traversa le lac ou le ruisseau qui » sépare le territoire de la ville des dépendances » des hypogées.

» Les ombres des morts privés de sépulture, et » pour cela errant sur les bords du Styx, seront les » momies qui, dans les chambres de dépôt, atten- » dent que les frais de leur apprêt soient payés.

» Le courant d'eau de natron sera le Léthé. » L'eau souillée par le nettoiement des cadavres » sera le Cocyte fangeux et nauséabond.

» Les fourneaux flambants et les chaudières de » résine ou de bitume en ébullition seront le Phlé- » géton.

» Les nombreux canaux d'écoulement qui cou- » pent le territoire des hypogées seront le Styx » replié neuf fois sur lui-même.

» Le bois sacré qui couvrait les premières pentes » de la montagne libyque sera l'Élysée, et les nom-

» breux particuliers qui s'y trouvent, les ombres
» des hommes vertueux qui l'habitent.

» Les trois Parques se retrouveront dans les trois
» femmes qui filent, qui tissent et coupent les
» toiles dont sont faites les bandelettes.

» Le forçat de la roue des NORIAS, sera Ixion;
» celui qui roule les rochers qui se représentent in-
» cessamment à la sortie des hypogées, sera Si-
» syphe.

» Tantale sera le malheureux préposé au cou-
» rant du natron; il aura soif, et, avec l'eau sous
» ses lèvres, il ne pourra se rafraîchir.

» Les Titans, accablés sous le poids des mon-
» tagnes, en punition de leurs tentatives contre les
» dieux, seront les forçats mineurs des galeries
» souterraines des hypogées.

« Dans Cerbère, nous aurons les chiens, guides
» et gardiens dont faisait partie le dieu Anubis,
» conducteur des âmes jusqu'aux portes de l'enfer.

» Ainsi s'affirme l'exactitude, quant au fond, du
» récit de la descente et de la visite d'Orphée aux
» enfers, récit qui a servi de modèle à tous les ré-
» cits de même genre qui lui sont postérieurs. »

La construction et l'entretien des nécropoles

égyptiennes comprenaient des travaux pénibles, nombreux et variés.

A ciel ouvert et sous un soleil torride, dit M. Beauregard, c'était la roue des norias (machine hydraulique très-ancienne que les Arabes d'aujourd'hui prétendent tenir d'Abraham) qui était en perpétuelle activité pour fournir ou élever la quantité d'eau et de natron nécessaires au service des momifications. C'étaient l'entretien et le nettoiement des conduits de ces eaux et des canaux d'écoulement des matières putrides; des blocs et débris de pierres qu'il fallait extraire et transporter sur les divers points de la nécropole; des souterrains, des galeries que l'on creusait dans le roc; des poteries que l'on fabriquait pour recevoir les entrailles et autres organes; des toiles que les fileuses tissaient et préparaient sous forme de bandelettes; de nombreuses et immenses piscines dans lesquelles on plongeait les corps; des fourneaux sans cesse allumés pour maintenir le bitume en liquéfaction.

Les criminels, les esclaves et tous les condamnés aux travaux forcés étaient chargés de ces travaux, sous la direction des gens de la caste des prêtres. On ne peut se faire qu'une bien faible idée

du grand nombre d'individus qui y étaient employés, en comparant, comme l'a fait M. Beauregard, le nombre des morts qui succombent aujourd'hui dans une ville de 500,000 âmes et celui bien plus grand qui devait avoir lieu en ces temps-là pour le même nombre d'habitants.

Ainsi, en calculant à quarante par jour les momifications à faire pour une ville de 500,000 habitants, on arrive à 3,000 corps soumis à l'embaumement pendant les 70 jours que nécessitaient les bains de natron et de bitume.

Quoique ce chiffre soit inférieur à celui qui avait lieu réellement, on est effrayé de la difficulté énorme que devaient éprouver les Égyptiens pour traiter ainsi tous les morts qui succombaient pendant une épidémie, la peste, par exemple, alors surtout que les hypogées servaient de réceptacle non-seulement pour les victimes de la ville, mais encore pour celles de la campagne. Toutefois il ne faut pas oublier que, dans ces circonstances, les Égyptiens ne craignaient pas quelquefois de pratiquer la crémation qu'ils considéraient pourtant comme un déshonneur.

Rappelons en passant que les célèbres pyra-

mides d'Egypte furent elles-mêmes des monuments funèbres que quelques rois de ce pays s'étaient fait élever pendant leur règne. Les progrès de l'archéologie ont établi que le Pharaon qui a bâti la plus grande était *Chanfou* ou le roi Chéops d'Hérodote ; celui de la seconde, Chafra ou le roi Chéphren, et celui de la troisième Menkari ou le roi Mycérinus.

Le même historien nous apprend que Chéops employa à la construction de sa pyramide 100,000 Égyptiens relevés tous les trois mois pendant vingt ans et que sur l'une de ses faces, on inscrivit la quantité de raves, d'oignons et d'ail consommés par les ouvriers [1].

Les maladies épidémiques furent rares en Égypte tant que les embaumements y furent pratiqués.

Les Pères de l'Église s'étant introduits dans ce

1. Vers l'an 839 de notre ère, on raconte qu'un livre fut trouvé dans une de ces pyramides ; il était écrit en caractères inconnus aux Arabes. Un vieillard chrétien du monastère Kalmoun étant parvenu à le déchiffrer, la comparaison des époques astronomiques qui y étaient consignées, lui permit de constater que depuis la fondation des pyramides, il s'était écoulé 4331 ans, et depuis le déluge 3941 ans seulement. De sorte que ces monuments avaient été construits 390 ans au moins avant le déluge. (Voy. l'*Égypte*, par le R. P. Laorti Hadji, Paris, 1856.)

pays pour y propager la religion chrétienne s'efforcèrent de changer la coutume des habitants. On sait que saint Antoine, né à Coma dans la Haute-Égypte, se retira vers l'an 530, dans une solitude de la Thébaïde et qu'il y fonda plusieurs monastères. Il défendait l'embaumement sous peine de damnation éternelle.

Les prédications de saint Paul, saint Antoine et autres Pères de l'Église, firent tomber en désuétude la momification, d'autant mieux qu'elle nécessitait de grandes dépenses ; elle fut peu à peu remplacée par le mode de sépulture plus simple : l'inhumation. Aussi, voit-on la peste reparaître vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle (543), s'étendre jusqu'en Occident et faire partout de grands ravages comme le choléra.

« Les eaux du Nil, dit le docteur Pariset, passaient chaque année, à l'époque de l'inondation, » sur les couches de cadavres en putréfaction et » engendraient les maladies épidémiques. »

C'est ce qui explique et la grande faveur dont jouissaient autrefois les embaumements dans un pays tel que l'Égypte et la coutume de brûler les morts chez un grand nombre d'autres peuples.

Chez les anciens, les inhumations proprement dites consistaient en général à ensevelir les corps loin des villes, le long des chemins, dans les bois, dans les propriétés particulières mêmes.

Les Hébreux, à l'imitation des Égyptiens, possédaient quelques nécropoles; mais elles n'eurent jamais une aussi grande importance. Les tombeaux de leurs rois et de leurs personnages étaient construits avec soin, et renfermaient des richesses considérables.

Ce peuple n'inhumait jamais ses morts avant le huitième jour, usage qui nécessitait des pratiques destinées à prévenir la décomposition. Cette coutume fut imitée par les Grecs, les Romains et même par les chrétiens des premiers siècles.

Les inhumations s'introduisirent difficilement dans la Gaule, quoique le christianisme y fût déjà depuis longtemps adopté. Nous avons vu en effet que Childéric III fut obligé, dans le VIII$^{e}$ siècle, de défendre les bûchers, sous peine de mort. La grande quantité de forêts qui existaient dans ce pays et dans la Germanie, et par dessus tout les mœurs antiques auxquelles le peuple gaulois a été de tout temps très-attaché, expliquent la

persistance de l'habitude de la crémation chez eux.

Quant à leurs embaumements, on n'a jamais su les procédés qu'ils employaient. La découverte du sarcophage renfermant un enfant de douze ans dont nous avons parlé prouve qu'ils savaient conserver les corps, à moins toutefois que la nature de la pierre employée n'eût elle-même contribué à cette conservation.

Il est à remarquer que la plupart des peuples du nord de l'Europe, de l'Amérique et même de l'Afrique qui passaient pour barbares, croyaient tous à l'existence d'une autre vie. Mais chacun d'eux manifestait cette croyance à sa façon.

Les Scandinaves enterraient leurs morts avec leurs armes, parce qu'ils pouvaient plus tard avoir à combattre leurs ennemis.

Les Caraïbes donnaient à manger aux leurs, tandis que d'autres emportaient leurs momies dans leurs émigrations ou dans leurs guerres, leur présence au milieu d'eux devant les préserver de tout danger.

Nous ne pouvons pas donner une preuve plus puissante de cette croyance générale ainsi que du

grand respect de ces peuples pour les morts, qu'en rappelant cette touchante coutume qu'avaient les moins civilisés de tous et qui consistait à asseoir à leur table les restes mortels de leurs ancêtres pour les faire participer à la joie commune.

Malheureusement, la foi se changea en superstition dans le moyen âge. Le clergé, si puissant alors, contribua de son côté à répandre l'influence pernicieuse des esprits malfaisants et de la vengeance divine. La danse des morts, si célèbre en Suisse et en Allemagne et si oubliée de nos jours, va nous en donner une idée.

## DANSE MACABRE OU DANSE DES MORTS

Cette danse, connue sous le nom de danse macabre [1], était représentée sur les murs des églises, des couvents et jusque sur les ponts. Les morts, disait-on, se livraient la nuit, au milieu des cimetières, à des processions mystérieuses et à des danses extravagantes. Telle fut cette superstition que plusieurs artistes célèbres du moyen âge,

1. Le mot macabre vient du mot arabe *macbarah* ou *mocabir* qui signifie *cimetière*.

Albert Durer, Holbein et autres, mirent leur talent au service de cette fantasmagorie.

Un spectre, la Mort, jouant de la flûte, ouvrait la marche. Il était suivi d'autres spectres qui conduisaient le pape, l'empereur, le paysan, l'artiste, la femme et l'enfant.

Ce tableau allégorique signifiait que la mort, n'épargnant ni âge, ni sexe, ni rang, ni profession, ni riches, ni pauvres, entraînait tout irrésistiblement dans un horrible pêle-mêle.

Les villes de Bâle, Berne, Lucerne, Zurich, Erfurth, Dresde, Lubeck, avaient leur danse macabre. Ce sujet funèbre décorait aussi le cloître de Saint-Paul à Londres, le marché des Innocents à Paris, le palais de Saint-Ildefonse en Espagne, etc.

Dans les premiers temps du christianisme, les inhumations ne présentèrent rien de particulier au point de vue religieux. La loi et les coutumes romaines servirent de règle. Les cimetières n'existaient pas, l'usage de bénir la terre encore moins.

A partir de Constantin seulement, des cérémonies et des rites funèbres furent institués. Dès lors les inhumations purent se faire au grand jour. Les lieux de sépulture furent d'abord appelés dortoirs, pour marquer la croyance en la résurrection. Sauf les prières et les oblations, ces dortoirs n'avaient rien qui les distinguât des sépultures païennes (romaines), celles-ci servirent même plusieurs fois de tombes aux néophytes. Les premiers chrétiens n'avaient donc pas de principes religieux pour leur servir de règle à l'égard des sépultures.

Le grand docteur de l'Occident, saint Augustin[1],

1. Saint Augustin. *De Cura gerenda pro mortuis.*

écrivant à son ami Paulin, évêque de Nole, dit lui-même que : « Pour les chrétiens, la sépulture est » chose absolument indifférente. Dieu, ajoute-t-il, » a voulu que les chrétiens qui doivent mépriser » la vie, apprissent aussi à mépriser la sépulture. »

« Quod non ob aliud credendum est divinitus » fuisse permissum, nisi ut discerent christiani, » dum contemnunt hanc vitam, *multo magis con-* » *temnere sepulturam.* »

Saint Augustin ne blâme pas les soins que l'on prend des dépouilles mortelles de l'homme. Rien n'est plus naturel que la pieuse sollicitude pour l'inhumation de ceux que nous avons aimés. Mais il ne veut pas qu'il s'y mêle des idées superstitieuses qui, au lieu d'éclairer les fidèles, faussent leurs sentiments. « Les funérailles, dit-il, sont » une consolation pour les vivants, bien plus qu'un » avantage pour les morts. »

« Magis sunt vivorum solatia quam subsidia » mortuorum. »

« Si nous mettons tant de soins à l'inhumation, » c'est pour remplir un devoir d'humanité et non » pour le salut des défunts. »

« Non est præsidium salutis, sed humanitatis » officium. » (N° 22, page 87.)

« Rien de ce que nous faisons ne sert aux morts, » ce qui n'empêche pas que ce ne soit un office de » piété et de religion d'ensevelir les corps. »

« Licet defunctis non opituletur, culpanda » tamen irreligiositate negligitur. » (*Ibid.*, n° 12, page 877.)

« On doit et on peut prier pour les défunts quel » que soit le lieu où ils reposent. »

« A défaut de parents et d'amis, l'Église prie » pour les âmes des trépassés. Si ces prières ne se » faisaient pas, je crois, dit saint Augustin, que les » âmes des morts ne retireraient aucun avantage » du lieu où seraient déposés les corps, *quand* » *même ils seraient enterrés dans des lieux saints*. En » définitive, c'est la prière seule qui profite aux » défunts et *non le lieu où on les ensevelit*. » (N° 7, page 872.)

Nous avons vu aussi que dans les premiers siècles les chrétiens enterraient sans distinction les étrangers comme leurs coreligionnaires, et que les frais d'inhumation étaient gratuits ou à la charge de l'Église. Mais les abus ne tardèrent pas à s'introduire dans les pratiques de la nouvelle religion. Les cérémonies funèbres n'en furent pas exemptes.

Le pape saint Grégoire (tous les évêques à cette époque portaient le nom de *pape*) écrivait à son collègue Janvier, évêque de Sardaigne :

« Une dame illustre se plaint que vous n'avez » pas honte d'exiger cent sols d'or pour l'enterre- » ment de son fils ; en sorte que vous ajoutez aux » gémissements de sa douleur, une nouvelle tri- » bulation en lui extorquant une partie de son » patrimoine. Convient-il à un prêtre de se faire » payer le prix de la *terre destinée à recevoir des chairs* » *pourries*, de tirer profit du deuil d'un fidèle. »

Il lui rappelle à ce sujet qu'Abraham voulant acheter un terrain pour y ensevelir sa femme, le propriétaire refusa d'en accepter le prix; puis il continue : « Si un païen a rougi de considérer la » sépulture comme un objet de lucre, que dire » d'un chrétien, d'un évêque qui exige un salaire » pour inhumer un de ses frères en Jésus-Christ? » (Gregorii magni Epistolæ VII, page 56, et VII, page 1.)

Le concile d'Epernay, en 846, défendit d'une manière absolue d'exiger quoi que ce fût pour la sépulture.

Le concile allemand de Tibur (IX[e] siècle) dit : « Qu'il soit défendu à tout chrétien de vendre la » terre aux morts et de leur refuser la sépulture à » laquelle tous ont droit. » (Decretum Gratiani, pars II, causa XIII, quæst. 11, c. XIV.)

Constatons, en terminant ces considérations, que chez les chrétiens, il était d'usage autrefois *de laver et de parfumer* les corps comme chez les Juifs, les Grecs, les Romains ; que l'inhumation n'avait lieu que vers le *troisième jour après la mort*, et que les pauvres eurent de tout temps *leur droit au cercueil*, c'est-à-dire à la sépulture.

## INHUMATIONS CHEZ LES PEUPLES MODERNES

### CHINOIS

Il n'est pas de peuple qui vénère ses morts autant que les Chinois. Chez toutes les familles riches et aisées, il existe une salle dite *des ancêtres*, c'est la première pièce de la maison. Sa forme est carrée. A son entrée principale est élevé un autel en maçonnerie sur lequel on met et on laisse plus ou moins longtemps le défunt, ainsi que les vases destinés aux cérémonies et aux parfums.

Cette coutume de conserver les morts pendant des mois et même des années, avant de les porter au champ de repos, fait que parfois il se trouve, réunis dans cette salle, jusqu'à huit et dix cercueils de la même famille. A des époques déterminées, les parents s'y rendent pour faire de pieuses évocations, dresser des tables et se livrer à des liba-

tions auxquelles, suivant leurs croyances, participent les âmes du défunt.

La destruction de la salle des ancêtres par ordre de l'empereur est pour les familles le plus grand malheur qui puisse leur arriver.

Dès qu'un Chinois est mort, on le soumet à diverses ablutions. On le revêt des riches habits qu'il portait pendant sa vie et des insignes de ses fonctions. On le dépose dans un cercueil surmonté d'un baldaquin et vingt personnes le transportent cérémonieusement sur l'autel de la chambre des ancêtres. Une tablette où sont inscrits les noms et les titres, tels qu'ils seront gravés sur sa tombe, est placée près de lui. Des coupes sont également disposées sur l'autel pour recevoir les mets que les parents lui offrent et consomment à son intention.

La famille pauvre qui ne peut avoir de salle des ancêtres expose et garde ses morts devant la porte de sa maison ; elle conserve également dans un endroit réservé les tablettes, en présence desquelles des parfums sont brûlés deux fois par an.

La fosse dans laquelle le défunt doit être définitivement déposé est creusée au champ de repos,

suivant la désignation qu'en font les bonzes où prêtres. Elle a environ 1 mètre 25 de profondeur. Le cercueil y est recouvert de terre et de chaux.

Alors commencent les libations. Sur la tombe et tout autour, on allume des chandelles parfumées, on met des banderoles, on brûle des habits, des chevaux et des hommes, le tout en papier.

Les parents et amis se réunissent ensuite dans des pavillons ou sous des tentes; ils s'y entretiennent de la vie et des actes du mort et consomment les provisions apportées; puis la famille se rend à la maison, emportant la tablette avec laquelle elle avait accompagné le décédé à sa dernière demeure. Suivant le rang qu'il occupait, on construit sur sa tombe un tumulus en terre plus ou moins élevé. Enfin tous les ans, à une époque déterminée, les membres de sa famille se réunissent autour de cette tombe pour y prier et renouveler les cérémonies funèbres.

Les tombeaux des Chinois occupent de vastes espaces ou des collines entières. Ils sont toujours situés en dehors des villes, car il est défendu de les placer près des habitations. Ceux des riches sont ordinairement entourés de murs, plantés de

cyprès, de thuyas et autres arbustes funéraires.

Dans quelques provinces, on dépose dans la fosse un matelas, un oreiller, du charbon et de petits ciseaux pour que le défunt puisse, pendant son voyage dans l'autre monde, se coucher, se chauffer et soigner ses ongles [1].

Le respect des morts en Chine est tel que deux familles ayant perdu, l'une un garçon, l'autre une fille qui devaient s'unir, s'envoient réciproquement des présents et remplissent les formalités usitées en pareil cas pour les cérémonies du mariage. Ils placent ensuite les deux cercueils l'un près de l'autre et procèdent au festin nuptial comme si les fiancés étaient vivants.

Le luxe des cercueils et des vases funèbres est porté très-loin parmi eux. Les gens, même les plus pauvres, ne manquent jamais de mettre de côté l'argent nécessaire pour payer ceux qu'ils ont choisis.

Un fait récent démontre que le culte des morts

1. Il est tellement de luxe pour un Chinois d'avoir des ongles très-longs, que souvent il ne peut fermer la main. Les femmes sont obligées de garantir les leurs pendant la nuit, en mettant des dés en argent très-aigus.

est poussé jusqu'à la superstition. Le *Moniteur* du 8 octobre 1866 nous apprend qu'à propos de la sécheresse excessive qui a eu lieu en Chine, pendant qu'en France nous étions inondés, l'empereur a ordonné des cérémonies expiatoires, des jeûnes, des prières générales et surtout l'*ensevelissement des morts, conformément aux rites anciens, afin que les âmes des défunts ne s'opposassent pas à ce que les vœux du peuple fussent exaucés.*

La piété filiale envers les ancêtres est également profonde. Le fils qui s'est distingué et ennobli obtient facilement de l'empereur l'autorisation de faire remonter à son père, grand'père et jusqu'à son trisaïeul ses titres de noblesse avec leurs prérogatives.

En Chine, le deuil dure longtemps et il est observé avec la plus grande rigueur. A la mort de son père, un fils couche sur la dure pendant trois mois, même serait-il malade. La première année, il vit isolé, ne communique ni avec sa femme légitime, ni avec ses concubines. Son deuil est de trois ans. La veuve porte celui de son mari deux ans et le veuf celui de sa femme un an seulement. Quant

aux enfants, quelle que soit leur mère, ils portent pendant trois ans le deuil de la femme légitime qui, d'après les lois et coutumes chinoises, est considérée comme leur mère commune.

Nous ne quitterons pas ce peuple sans dire quelques mots de la manière dont il traite les enfants mort-nés ou contrefaits. Si nous en croyons les récits des voyageurs, ces enfants sont jetés à l'eau; ce fait paraît vrai pour les Chinois qui vivent et trafiquent sur les rivières. Mais dans l'intérieur de ce vaste empire on les jette dans des tours construites exprès. Chaque ville en a une ou plusieurs. Les familles qui veulent se débarrasser des enfants mort-nés les enveloppent dans de la toile et les remettent à des gens qui circulent tous les matins avec des tombereaux *ad hoc.*

Ces tours restent continuellement ouvertes; elles dégagent des émanations infectes qui sont un objet de dégoût et d'horreur pour les étrangers. Quand on fait observer aux Chinois les dangers auxquels les expose un tel foyer putride, ils répondent que *puisque eux-mêmes ne s'en plaignent pas, les étrangers doivent moins encore s'en plaindre.* (Voy. *Revue des Deux-Mondes,* 1866-1867.)

## JAPONAIS.

Les Japonais ont trois modes de funérailles : ils enterrent les morts, les brûlent ou les jettent (quelquefois encore) à l'eau.

Dès qu'un individu de classe inférieure a rendu le dernier soupir, on avertit les prêtres. L'un d'eux se rend près du défunt, chante des hymnes et prépare les tablettes mortuaires. On lave ensuite le corps, on l'enveloppe d'un linceul blanc sur lequel le prêtre trace des caractères sacrés qui doivent servir de passe-port pour le ciel. On le met alors dans un cercueil cylindrique, renfermé lui-même dans un grand vase en terre; le tout est transporté dans une fosse près d'un temple.

La tombe est creusée en forme de puits et enduite de ciment pour empêcher l'infiltration des eaux. Lorsque le défunt est marié, elle est disposée de façon à contenir le corps du mari et celui de sa femme.

## INDOUSTAN

Chez les Hindous, les gens de la classe pauvre lavent et parfument leurs morts; ils les enveloppent ensuite dans une toile blanche et les déposent dans de petits caveaux en maçonnerie. Sur la tombe, ils déposent des fleurs, des fruits et du riz, usage que les Juifs et les premiers chrétiens avaient imité.

Les Hindous ensevelissent quelquefois les femmes vivantes; toutefois, avant que la terre ne les ait complètement recouvertes, ils ont soin de les étrangler.

## BIRMANS

Dans l'empire birman, les familles qui ne peuvent faire les frais de la crémation enveloppent leurs morts dans une natte; elles les enterrent ensuite dans des fosses étroites et profondes en les y faisant entrer de côté.

Les personnes qui succombent subitement ou qui sont victimes de la petite vérole et autres maladies contagieuses, les enfants qui ne laissent ni frère ni sœur, sont immédiatement ensevelis et non brûlés.

Les funérailles des femmes décédées en état de grossesse sont accompagnées de formalités particulières. On les exorcise, car si l'on omettait cette précaution, leurs âmes reviendraient, comme esprits malfaisants, visiter les lieux où elles résidaient. On ne peut ensuite leur accorder les honneurs du bûcher sans une autorisation spéciale.

Les Birmans enterrent leurs noyés aux bords des fleuves et des étangs.

Les individus qui n'appartiennent à aucune caste, comme les esclaves, les gens qui brûlent les cadavres, les exécuteurs des hautes-œuvres, les geôliers, les lépreux, les femmes publiques, sont jetés à l'eau après leur mort. C'est à cet usage qu'il faut attribuer la cause principale des épidémies meurtrières qui sévissent si fréquemment dans l'Inde et qui, de temps à autre, comme la peste et le choléra, sont venues frapper les populations européennes.

## TONQUIN

Dans le Tonquin, les inhumations ne se font que douze, quinze jours et même une ou plusieurs années après le décès. Cette coutume nécessite pour les familles des dépenses considérables. Chaque jour, les parents apportent des aliments de toute espèce au défunt; ils entretiennent des flambeaux et des cassolettes dans lesquelles ils brûlent continuellement des parfums.

Le mort est revêtu de ses plus riches habits, et dans sa bouche on met des pièces d'or et des perles.

Le cercueil, cimenté avec une préparation particulière, est construit sans clous et déposé dans une *aldea* (lieu consacré aux sépultures) où chaque famille a quelques-uns des siens.

## ILE DE JAVA

A Java les enterrements se font avec décence, sans cris, sans bruit. L'individu qui meurt dans la nuit est enterré le lendemain, et si c'est dans le jour, avant le coucher du soleil. Un entourage en bois et un tertre en terre indiquent l'emplacement de chaque tombe. Rarement on y ajoute une pierre tumulaire ou une inscription.

A la mort des gens riches, tous les parents des deux sexes se réunissent et reçoivent quelques pièces d'argent. A chacun des prêtres, on donne une piastre, une pièce d'étoffe et une petite natte. Plus un convoi est riche et fastueux, plus on y voit de *belles lances* et de *beaux parasols*.

Les Chinois qui habitent cette île, au nombre de plus de 500,000, célèbrent leurs funérailles par de grandes cérémonies. Dès qu'un des leurs est en danger de mort, ses parents et amis s'assemblent autour de lui, lui demandent pourquoi il

veut quitter sa famille et lui promettent de satisfaire ses désirs.

Sitôt qu'il est mort, on l'expose sur un riche lit de parade; peu de temps après, on le porte en terre dans ce même lit, *à découvert*. Son cortége est composé d'une grande foule, au milieu de laquelle marchent des prêtres à cheval, revêtus de longues robes violettes, des pleureuses habillées de blanc demandant au mort pourquoi il a ainsi quitté le monde et pourquoi il ne répond pas.

Le lieu de sépulture est situé loin de la ville; le corps y est déposé avec quelques pièces d'argent. Pendant un an on y porte tous les jours de la viande et des présents; mais ces mets funèbres sont empoisonnés pour éviter qu'on ne les enlève. Les tombes y sont grandes, ornementées et entretenues avec beaucoup de soin.

## CORÉENS

Dans la presqu'île de Corée, les inhumations ne se font qu'au printemps et en automne, c'est-à-dire deux fois par an.

Pendant l'intervalle de ces deux époques, les morts sont déposés dans de petites cabanes en chaume dressées tout exprès. Le jour des obsèques, on les rapporte chez eux dans une bière, ainsi que leurs habits et quelques bijoux. Toute la nuit se passe à table. Le lendemain, à la pointe du jour, le cercueil est emporté par des gens payés qui marchent et dansent en mesure; il est placé ensuite dans un caveau désigné par les devins et creusé dans la montagne.

Trois jours après l'enterrement, les personnes qui ont assisté au convoi retournent au lieu de sépulture pour y déposer des offrandes que l'on renouvelle tous les ans à la pleine lune. La cérémonie se termine par un grand repas.

Dans ce pays, les fils aînés seuls héritent des terres et des biens paternels ; les filles n'y ont aucune part, attendu qu'une femme coréenne ne doit apporter à son mari que ses vêtements.

## ILE DE CEYLAN

Les habitants de l'île de Ceylan sont très-superstitieux; la mort leur inspire une grande frayeur. Ils ne manquent jamais d'évoquer les esprits pour se les rendre propices, tant ils redoutent leur malignité.

Les gens pauvres inhument leurs défunts dans les forêts, sans aucune cérémonie.

A la mort de leur mari, les femmes se livrent pendant trois ou quatre jours à des lamentations, s'entretiennent de sa vie passée; mais en réalité leur douleur ne dure qu'un moment; leur principal souci est de songer à un nouveau mariage, ainsi que le veut la coutume du pays.

## TURQUIE

Le musulman voit arriver la mort avec calme et résignation. Sa religion lui dit : « Hâte-toi d'inhu-
» mer les morts afin qu'ils jouissent promptement
» de la félicité éternelle s'ils sont morts vertueux,
» ou afin d'éloigner du feu les créatures coupables
» si leur vie a fini dans le mal et le péché. »

Leurs funérailles sont empreintes d'un caractère de gravité et de simplicité.

Sitôt le décès, le corps est lavé avec de l'eau pure et aromatisée. Des pressions sont exercées sur le ventre pour en faire sortir les impuretés, les dents nettoyées et les membres soumis à des mouvements de flexion répétés.

Les ablutions sont plus ou moins multipliées, suivant les localités et le genre de mort.

A Damas, par exemple, on les renouvelle sept fois ; dans d'autres endroits, au contraire, on n'en fait qu'une seule. Dans le désert, on les fait avec

le sable ; on pratique aussi cette sorte de lustration pulvérale, quand on craint d'entraîner avec l'eau quelques lambeaux de chair.

Lorsque les lavages sont terminés, on essuie le corps avec soin ; on remplit ses orifices de coton ; on jette du camphre sur son front, sur ses genoux, ses mains et ses pieds ; on met des aromates aux aisselles et dans les aines. Enfin les cheveux sont peignés, tordus et parfumés ; les couper serait une profanation. La touffe de cheveux qui couronne le crâne de tout vrai musulman doit, d'après le Coran, être saisie au jour du jugement dernier par Mahomet qui emporte ainsi son croyant en paradis.

Le corps est enveloppé dans une étoffe blanche sur laquelle sont écrits des versets du Coran, la tête recouverte du *takié* et du *tarbouche.* Il est mis ensuite dans une bière et exposé pendant quelques heures à la porte de la maison.

L'iman se présente alors, jette de l'eau sur le cercueil et le conduit à sa dernière demeure, où il est porté tantôt par des amis, tantôt par des mercenaires.

Dès que le convoi est arrivé au cimetière, ce qui doit avoir lieu toujours avant le coucher du soleil,

on place avec précaution le mort sur le côté; sa tête est tournée vers l'orient, sa figure vers la Mecque. On établit une communication avec l'air extérieur au moyen d'un tube qui correspond à son oreille, ce qui permet aux siens de s'entretenir avec lui.

Les derviches se chargent de consoler les parents en leur apprenant le jour et l'heure où le croyant est entré dans le paradis de Mahomet.

L'enterrement des chrétiens, en Turquie, se fait avec la même précipitation que celui des musulmans; mais les uns et les autres n'ont pas les mêmes motifs pour en agir ainsi. Pour les chrétiens, c'est une question d'hygiène publique, la prompte décomposition des corps dans les pays chauds exposant à des dangers sérieux. Pour les musulmans, le corps souffre tant qu'il ne repose pas dans la tombe, où descendent les deux anges de la mort, *Moukir* et *Nakir*, qui ne doivent pas attendre pour l'interroger.

## LIBAN

Dans le Liban, l'usage veut qu'à la sortie du mort de la maison, sa femme, si elle est grosse, passe trois fois sous le cercueil pour témoigner en présence de la foule qu'elle est enceinte de ses œuvres.

Celui qui a fait les ablutions doit fuir la société jusqu'à ce qu'il se soit purifié.

Sous aucun prétexte, il n'est permis d'introduire chez soi un mort ou toute autre personne sur le point de mourir. Il est également défendu de retarder l'inhumation, à moins que le décès ne soit survenu après le coucher du soleil.

Au moment d'enlever le corps, on déchire ses vêtements, on brise ou on retire les objets précieux dont il est couvert, et l'on évite ainsi la violation des tombeaux par les malfaiteurs que tenterait la cupidité.

## ÉGYPTE

L'Égypte d'aujourd'hui est habitée par plusieurs races de peuples qui ont conservé leurs coutumes touchant les sépultures. On y trouve des Bédouins, des Osmanlis, des Juifs, des Arméniens, des Syriens, des Européens. Mais la population indigène proprement dite, les Cophtes, est la plus nombreuse et la plus ancienne.

Les Cophtes diffèrent peu des Arabes au milieu desquels ils vivent depuis la conquête d'Amrou. Leur caractère se ressent de l'oppression sous laquelle ils ont vécu pendant douze siècles. C'est par vengeance religieuse qu'ils appelèrent les musulmans à venir les délivrer de la domination grecque; mais ils n'en furent que plus malheureux et peu à peu obligés de se convertir à l'islamisme.

Leurs pratiques religieuses sont en grande partie celles des chrétiens. Ils observent les jeûnes, célèbrent la Pâque, la Pentecôte, toutes les céré-

monies, en un mot, qui se rattachent à la religion grecque.

Leurs funérailles ne présentent rien de particulier. A la mort d'un des leurs, ils emploient, comme les musulmans, des pleureuses salariées, qui chantent en larmoyant pendant trois jours; cette cérémonie est renouvelée le septième et le quarantième jour.

Aussitôt le décès du mari ou de la femme, on tourne tous les objets à l'envers, on couvre les glaces et les meubles d'étoffes noires; les parents assis sur des nattes reçoivent les compliments de condoléance; le café est servi dans des tasses sans soucoupe; les pipes de roseau sont seules admises, tout luxe étant banni dans ces circonstances.

La plupart des familles possèdent des sépultures particulières où l'on va souvent rendre les devoirs aux morts.

Chez les Cophtes, tout prêtre doit être marié, tandis que l'on ne peut être *moine* si l'on est marié. A la mort d'un prêtre, sa femme prend le deuil et se condamne à un veuvage perpétuel. Il en est de même du mari, à la mort de sa femme.

Le moine, lui, n'est admis dans la communauté qu'après avoir passé par une cérémonie qui consiste à le couvrir d'un drap mortuaire et à lui réciter les prières des morts, auxquelles il n'aura plus droit. Aussi, à sa mort, est-il enterré sans aucune cérémonie.

Le deuil est porté pendant un an par la veuve, six mois seulement par le mari. Au bout de ce temps l'un et l'autre peuvent se remarier.

Les musulmans égyptiens regrettent peu les parents et amis que la mort leur enlève Ce regret poussé trop loin serait un péché, la religion leur prescrivant une soumission absolue aux décrets de la divinité. Les mourants, lorsqu'ils connaissent leur position, montrent la plus grande résignation; s'ils en ont la force, ils font eux-mêmes l'ablution comme avant la prière, afin de sortir de la vie dans un état de pureté complète. Avant qu'ils expirent, on les tourne dans la direction de la Mecque. Tant qu'un souffle de vie existe, les assistants demeurent calmes et froids. Les médecins européens ont beau les avertir que la mort est proche, ils ne s'émeuvent pas. La vie et la mort,

suivant eux, sont entre les mains de Dieu, et il n'est permis à personne de dire d'un homme qui respire encore qu'il mourra.

Dès que le décès est confirmé, des cris déchirants se font entendre; les femmes se frappent la poitrine, s'arrachent les cheveux, poussent des lamentations lugubres. Les exclamations qu'elles font entendre le plus communément à la mort d'un père de famille, sont celles-ci :

« O mon maître! ô mon dromadaire! ô mon » lion! ô appui de la maison, etc.! pourquoi nous » as-tu abandonnés? »

Aux femmes du voisinage viennent souvent se joindre des pleureuses publiques, qui frappent sur des tambourins, poussent des cris et feignent le désespoir. Les hommes conservent leur impassibilité et concentrent en eux-mêmes leur douleur.

L'enterrement se fait le plus promptement possible; il a lieu quelquefois une heure à peine après la mort; les gens dont les fonctions sont de laver le corps, l'étendent sur une table, le rasent, l'épilent, bouchent les ouvertures et l'enveloppent dans un linceul de toile neuve.

Tout musulman qui entreprend un long voyage ou une expédition militaire emporte avec lui son suaire.

Le cercueil n'est pas obligatoire pour les hommes; dans tous les cas, la bière n'a jamais de couvercle; elle est simplement recouverte d'un drap orné de broderies et aux couleurs du prophète. Quant aux femmes, le cercueil est obligatoire et solidement fermé.

En tête du convoi funèbre marchent sur trois rangs des aveugles qui chantent, sur un rhythme triste et solennel, la formule de la foi musulmane. Après eux viennent les serviteurs du défunt, les pleureuses vêtues de longues robes bleues et de voiles blancs. Quatre hommes portent la bière, qu'accompagnent la famille, les cheyks et la foule; ils l'introduisent un instant dans la mosquée pour réciter la prière, et la déposent enfin au cimetière. Ceux qui font partie du cortége sont invités à un repas, autour de la fosse; puis les parents s'en retournent avec les pleureuses dont quelques-unes passent plusieurs jours dans la maison du décédé.

Les tombes des Égyptiens sont creusées de manière que les morts puissent s'asseoir et se lever; elles sont oblongues, voûtées et peuvent contenir quatre corps et même plus. Le niveau du sol repose sur la voûte. A chacune des deux extrémités, on élève une stèle en pierre surmontée d'une coiffure d'homme ou de femme, suivant le sexe auquel elle est consacrée.

Dans quelques parties de l'Égypte, les voûtes des tombes sont remplacées par une sorte de plancher, sur lequel on jette de la terre et des matériaux. On y ménage un petit trou de communication au moyen duquel la veuve et les amis peuvent adresser leurs regrets au défunt.

Les cimetières égyptiens exhalent continuellement une odeur méphitique. Ils sont situés dans l'intérieur ou auprès des villes, dans des lieux élevés et sablonneux. La piété des familles y entretient parfois un sycomore et quelques fleurs.

Les musulmans n'abandonnent jamais les victimes de la guerre ou des épidémies; ils les enterrent toujours avec le même soin. Les maladies épidémiques

ne produisent point parmi eux cette épouvante à laquelle s'abandonnent si facilement les populations chrétiennes ; c'est un devoir religieux d'enlever leurs morts et de leur rendre les honneurs funèbres. Au milieu du désert, lorsque, exténués de fatigue, ils prévoient qu'ils vont succomber, ils creusent eux-mêmes leur fosse dans le sable, s'y couchent et attendent la mort.

Leur deuil consiste à se teindre les bras d'une couleur bleue ou noirâtre. Les femmes se servent d'indigo ; elles imprègnent de cette couleur jusqu'à leurs vêtements et leur voile ; elles ont leur chevelure en désordre et ne portent aucun bijou.

A la mort du maître de la maison, on met à l'envers les nattes, tapis, coussins, couvertures du divan, etc., comme chez les Cophtes.

## NUBIE

Lorsqu'une personne tombe malade, les parents et amis de la maison se préviennent mutuellement; ils se réunissent ensuite auprès d'elle et se livrent à des lamentations bruyantes.

Telle est la confiance dans l'efficacité de ces démonstrations, que l'on paye des pleureuses de profession pour venir à plusieurs reprises l'étourdir, sous prétexte de lui faire oublier ses souffrances.

Si elle succombe, toutes ces femmes reviennent dans sa chambre et poussent des cris lamentables; quelques-unes vont jusqu'à se rouler par terre dans la rue; elles couvrent leurs cheveux de poussière et de cendres; d'autres se croisent les deux mains au-dessus de la tête, comme la plus grande preuve de chagrin qu'elles puissent manifester.

Ces coutumes ont une origine très-ancienne. Les hypogées d'Égypte nous montrent, dans certaines peintures sépulcrales, des femmes et des jeunes filles se livrant, dans l'attitude du désespoir, à ces sortes de manifestations de regret.

## TUNIS

Dans la régence de Tunis, dès qu'un homme meurt, ses parentes et amies, des nègres et négresses jettent de grands cris, se meurtrissent le visage et la poitrine au son des tambours. L'éloge du mort est fait au milieu de ce tintamarre qui dure trois jours. On bouche ensuite toutes les ouvertures du corps avec du coton ; on le frotte avec des aromates; on l'enveloppe dans un linge de toile neuve et l'on procède à l'inhumation suivant la coutume musulmane.

## ALGÉRIE

En Algérie, comme dans tout l'Orient, le respect des morts est un devoir sacré.

Sitôt qu'une personne a rendu le dernier soupir, la famille s'assemble, se livre à la prière et fait entendre de grandes lamentations. Les femmes surtout poussent des cris déchirants, s'arrachent les cheveux, se meurtrissent la figure avec leurs ongles. C'est un honneur pour une veuve d'avoir les cinq doigts bien marqués sur chaque joue.

Le corps du défunt est lavé, parfumé, revêtu de ses plus beaux *haïks* (couvertures de laine) et exposé. Les parents et amis se réunissent alors autour de lui ; des pleureuses chantent ses louanges sur un rhythme cadencé et les assistants répètent chaque fois les dernières paroles : cette cérémonie dure toute la nuit.

Le lendemain, le décédé est mis dans un cercueil et recouvert d'un tapis de manière à laisser sa tête libre. On le place ensuite sur une sorte

de tréteau garni de brancards et on le transporte au cimetière. Les parents et les amis se font un honneur de le porter un instant et à tour de rôle. Durant le trajet de la maison au cimetière, toutes les personnes qui se trouvent sur le passage du cortége s'empressent de les imiter.

Arrivé au lieu de sépulture, le cercueil est déposé dans une fosse peu profonde. On recouvre celle-ci de dalles ou de pierres, et l'on dispose l'une d'elles verticalement pour indiquer la situation du mort qui doit toujours avoir la tête tournée vers l'Orient.

Dans le désert, les tribus nomades enterrent leurs morts autour du tombeau de quelque marabout vénéré. Cet usage très-ancien fait que, dans certains endroits, les lieux de sépulture occupent de vastes surfaces.

Ces cimetières étant situés au loin dans le désert, le transport des décédés s'y fait d'une façon différente de celle des indigènes sédentaires. Après les cérémonies d'usage, le corps est bien enveloppé, attaché à une longue perche, placé sur le

dos d'un chameau et transporté ainsi à sa dernière demeure.

Quand un chef meurt, son cortége se compose de toute la tribu qui l'accompagne à cheval ou en palanquin, brûle de la poudre et exécute des fantasias en son honneur.

Les obsèques se terminent toujours par des réjouissances plus ou moins longues, suivant la fortune de la famille ou du défunt; puis tout le monde retourne au campement.

## CAFRES

Chez les Cafres, tout moribond qui a dépassé l'âge de six ans est porté hors de sa hutte ou du hameau, et déposé dans un lieu ombragé. On allume du feu près de lui et on met un vase plein d'eau entre ses mains.

Dès qu'il a rendu le dernier soupir, tout le monde fuit; sa veuve se retire en pleine campagne, dans un endroit qu'elle choisit et y reste *un mois;* le mari n'y demeure que *quinze jours* quand sa femme meurt.

Ce terme expiré, la veuve rentre au hameau vers le soir pour se soumettre à une sorte de purification. Des jeunes garçons *non circoncis* lui apportent du lait et des tisons, car sa hutte et ses meubles ont été détruits pendant son absence. Une pièce de bétail est tuée et sa peau lui est donnée comme vêtement.

Quand il s'agit d'un enfant décédé avant l'âge de cinq à six ans, on ne le transporte pas dans le

bois; mais on le laisse dans la hutte, que l'on ferme et on l'abandonne à lui-même.

A la mort d'un chef, ses officiers vont l'enterrer dans le *parc aux bestiaux*. Sur sa tombe ils font passer des bœufs qui sont ensuite considérés comme souillés et ne sont jamais tués.

Ses femmes se retirent pendant trois jours en pleine campagne avec d'autres veuves, et aucune d'elles ne peut rentrer dans la hutte qu'après s'être soumise à la purification.

Quant au hameau occupé par la tribu, on le couvre d'épines, on l'abandonne, et il ne peut plus être habité par de nouveaux Cafres.

## HOTTENTOTS

Les Hottentots enterrent six heures après le décès, à moins que la mort n'arrive le soir ou la nuit. Ils plient les jambes du défunt, les rapprochent de sa tête et l'enveloppent dans son *krosso.* Ils le portent ensuite dans une caverne ou dans une fente de rocher, où la famille le veille jusqu'à ce qu'elle se soit assurée qu'il est bien mort. On le recouvre alors de terre de nids de fourmis, dont l'odeur doit éloigner les insectes et autres petits animaux destructeurs. Au-dessus on dispose des morceaux de bois entre-croisés et de grosses pierres pour le garantir contre les bêtes sauvages.

L'enterrement fini, on revient à la hutte. Là les hommes et les femmes se réunissent, forment deux cercles différents et s'accroupissent. Deux vieillards amis du défunt donnent le signal du silence, entrent dans chaque cercle et pissent sur les assistants. Ils prennent ensuite des cendres dans le foyer, les jettent sur eux par pincées et tous se frottent le corps avec beaucoup de soin. Si la famille du mort est riche, cette cérémonie est répétée sept à huit jours de suite.

## NÈGRES

Sur la Côte-d'Or, les parents et les amis du mort se rassemblent autour de lui, se lamentent et lui adressent des questions; puis ils le placent sur une natte, l'enveloppent d'une étoffe de coton, d'un tissu d'écorce d'arbre ou de roseau, couvrent son visage d'une peau de bouc et l'exposent durant une demi-journée. Pendant ce temps, on fait plusieurs fois le tour de sa demeure, les femmes poussent des hurlements et frappent sur des chaudrons en cuivre. Le décédé est ensuite déposé dans une fosse que l'on entoure de pieux et que l'on recouvre d'un toit. On y élève enfin un tumulus sur lequel on place ses meubles, ses habits et ses armes.

Après l'enterrement, on boit du vin de palmier dans des cornes de bœuf, et l'on en jette chaque fois une partie sur la tombe.

Quelques tribus se servent, comme cercueil, de coffres qui n'ont que un mètre trente centimètres;

de sorte que l'on ne peut y faire entrer le défunt qu'en fléchissant ses membres ou en lui coupant la tête.

Les corps des rois nègres sont ordinairement desséchés au feu, comme chez certaines peuplades de l'Amérique, et conservés ainsi plusieurs mois.

Leurs funérailles sont accompagnées de nombreuses cérémonies et de sacrifices d'esclaves. On les ensevelit dans des caveaux ou des galeries, et au-dessus de chacun d'eux on entre-croise un grand nombre de bâtons que l'on recouvre de paille et de terre.

Dans quelques endroits, les parents peignent les cheveux du défunt, lavent son corps et le revêtent d'un habillement neuf. Dans la fosse, on l'assied sur un support en terre; à côté de lui on dispose les colliers, les armes et les ustensiles dont il se servait de son vivant.

Les prêtres des nègres sont aussi leurs médecins. Ils ne manquent jamais de trouver la cause de la mort dans une offense faite aux dieux, qu'il faut alors apaiser par des offrandes. La famille et les voisins font inutilement des recherches sur

ce qui a pu l'occasionner. La superstition trouve toujours le moyen de tirer de riches offrandes des parents et des enfants qui craignent d'être accusés de lui avoir jeté un sort ou de n'avoir pas fait des présents assez considérables pour le guérir.

Les obsèques se font souvent avec tant de frais qu'elles ruinent les familles. Aussi, plus d'une fois, le mort est secrètement enseveli dans sa maison, sous prétexte que l'on n'est pas en état de faire les frais de son enterrement, tandis qu'en réalité c'est pour les éviter.

Lorsque les funérailles sont publiques, le prêtre fait parfois l'éloge du mort, mais il finit toujours par une exhortation qui tourne à son profit.

Dubois Fontanelle rapporte qu'à l'enterrement d'une femme pauvre au cap Corse, le prêtre loua d'abord sa piété et sa charité. Jetant ensuite dans la fosse le bout d'un chapelet de mâchoires de moutons, il s'écria : « Imitez la défunte; soyez » charitables comme elle; elle n'a jamais man» qué l'occasion de sacrifier un grand nombre » de victimes; ces mâchoires en font foi. » Cet appel produisit son effet; plusieurs des assistants

offrirent des moutons que l'orateur ne manqua pas de s'approprier.

Les nègres qui habitent les contrées voisines du Sénégal, professent un grand mépris pour leurs devins ou sorciers, qu'ils appellent *griots*. A leur mort, ils les placent debout dans un tronc d'arbre creux et les y abandonnent sans autre précaution.

A Bénin, les funérailles sont sanglantes; les grands personnages y sont toujours enterrés avec trente ou quarante esclaves que l'on égorge sur leurs tombeaux.

Ces horribles sacrifices sont bien plus considérables lorsqu'il s'agit d'un chef. Dès que le roi a rendu le dernier soupir, on creuse auprès du palais une fosse large, profonde et à ouverture très-étroite; une pierre de 1 mètre (3 pieds) de large et de 1m 60 (5 pieds) de long suffit pour la fermer. Aussitôt que son corps y a été descendu, tous ses serviteurs, hommes et femmes, entourent la fosse et se disputent l'honneur d'y être enterrés vivants. On y précipite alors les plus dignes de cette funeste préférence et on ferme le tombeau. Le lendemain

et les jours suivants, on vient soulever la pierre et l'on demande aux victimes si elles ont vu le roi. Les plaintes et les cris qui se font entendre et que l'on n'écoute point, témoignent du regret qu'elles ont de s'être ainsi sacrifiées. Ces visites journalières ne cessent que lorsque l'on n'entend plus de bruit, preuve que toutes les personnes sont réellement mortes et ont retrouvé leur roi pour l'accompagner dans son voyage.

On se livre alors à la joie et aux libations; les ivrognes parcourent la ville, égorgent ceux qu'ils rencontrent, hommes et animaux, et les jettent dans le tombeau du souverain.

Les coutumes funèbres des Manicongres, habitants des bords du *Zaïre*, sont également sanglantes. A la mort de leur roi, ils se rendent dans une vaste plaine, au milieu de laquelle ils creusent un puits profond, large en bas, étroit en haut comme à Bénin.

Dès que le mort y est descendu, les favoris du souverain, les serviteurs les plus aimés se présentent et se font ensevelir vivants auprès de leur maître, qu'ils tiennent à honneur d'accompagner pour conserver ses bonnes grâces. On n'y laisse

pas, rapporte Thevet, descendre le premier venu, il faut qu'il soit bien constaté que ceux qui se présentent étaient bien les préférés du chef.

La fosse est alors fermée avec une pierre. Le peuple s'établit autour de la tombe et y demeure nuit et jour, jusqu'à ce que les courtisans ensevelis aient cessé de vivre.

Pour s'assurer qu'il en est ainsi, des commissaires choisis soulèvent chaque jour la pierre et s'informent de ceux qui sont allés retrouver le prince ; on remarque avec soin ceux qui sont partis les premiers, car leur empressement est un grand honneur dont on tient compte à leur mémoire, ainsi qu'à leur famille et même à leurs amis.

Lorsque les commissaires ne reçoivent plus de réponse, ce qui a lieu au bout de quatre ou cinq jours à peu près, on en apporte la nouvelle au nouveau roi.

Celui-ci fait alors allumer sur la pierre un grand feu qui sert à rôtir toutes sortes de viandes dont le peuple se régale avant de se retirer.

A la mort des rois d'Angola, on égorge une foule de malheureux pour les accompagner dans l'autre monde ; les corps de ces victimes sont entassés les

uns sur les autres en forme de monument et recouverts de terre. La gloire du défunt se mesure à la hauteur de l'horrible mausolée.

Les nègres du Congo font subir de mauvais traitements à leurs malades pour hâter leur mort. Cette pratique paraît fondée sur la croyance qu'en mourant l'homme quitte une vie misérable, pleine de traverses, pour entrer dans une autre remplie de félicité et de plaisirs.

Cavazzi rapporte avoir vu les parents de nègres à l'agonie, leur tirer le nez et les oreilles de toutes leurs forces, leur donner des coups de poings sur le visage, leur secouer les bras et les jambes avec violence, leur fermer la bouche pour les étouffer. On les prenait ensuite par les pieds et par la tête, on les élevait le plus haut possible et on les laissait tomber de leur propre poids. Quelques assistants, enfin, se mettaient à genoux sur leur poitrine et la foulaient au point de la briser.

Ces pratiques avaient pour but d'éviter au malade de trop longues souffrances et de le délivrer plus promptement des peines terrestres.

Lorsqu'il est mort, on le revêt de ses plus précieux vêtements et on l'expose sous un hangar où

ses amis viennent le pleurer deux fois par jour. Derrière le hangar on bâtit une case dans laquelle on porte le corps, pendant qu'à sa place on substitue un simulacre auquel on continue à rendre les mêmes honneurs funèbres. Le défunt est alors lavé avec une forte décoction de manioc, qui a la propriété de dessécher et de blanchir la peau. Puis on le place dans l'attitude prescrite par le fétiche; son visage est tourné vers l'occident, ses genoux pliés légèrement, son pied gauche relevé en arrière, son bras droit pendant, la main droite fermée et tournée vers l'orient; son bras gauche est tendu vers le couchant, sa main gauche ouverte a les doigts écartés et crochus. Le corps est assujetti dans cette attitude; ses entrailles sont retirées et il est alors desséché à l'aide d'un feu léger et continu. Lorsqu'il est suffisamment blanchi, on l'enduit d'une épaisse couche de terre rouge; on le fait sécher de nouveau et on le recouvre d'étoffes.

Cette opération, que les nègres appellent *paquer*, suivant M. Degrandpré, consiste à envelopper le corps d'un grand nombre de *macoutes* cousues ensemble. Plus le défunt est riche, plus le paquet doit être gros. Bientôt la case devient trop petite. On est obligé d'en construire une nouvelle, et

comme l'on continue toujours à envelopper le décédé, une troisième case plus grande est nécessaire. Cette cérémonie dure jusqu'à ce que l'héritier trouve que son parent est assez gros.

On substitue alors aux macoutes des étoffes d'Europe, des toiles bleues, des indiennes, des draps, des soieries.

Le jour de l'enterrement on traîne cette masse informe à la fosse dans laquelle on a élevé une maison sans toit, mais assez grande pour contenir le mort et ses enveloppes. Là on lui sert à manger et à boire pour un certain temps, puis on pose le toit sur la maison et l'on recouvre le tout de terre. Quelques pierres seulement indiquent le lieu de la sépulture.

Au Matamba, quand un nègre vient à mourir, ses esclaves, ses parents et ses amis se rasent entièrement la tête en signe de deuil. Ils se frottent le visage et le corps d'huile, se couvrent de poudres de différentes couleurs mêlées de plumes et de feuilles sèches pilées.

S'il s'agit d'un prince ou d'un chef, on se rase seulement le dessus de la tête, et on l'entoure d'une lisière de toile ou d'écorce, comme cela se

pratique dans les maladies; puis on s'enferme dans sa case pendant huit jours.

Les trois premiers jours sont ordinairement consacrés à un silence absolu. Si quelqu'un est obligé de répondre, il le fait par signes, et à l'aide d'un petit roseau qu'il tient à la main.

A la mort de leurs maris, les veuves éprouvent des terreurs continuelles, la croyance étant qu'après leur mort ils reviennent se reposer sur elles, surtout si elles ont vécu avec eux dans une parfaite union. Pour s'en délivrer elles se soumettent à une sorte de purification, faite par un prêtre, et qui consiste à se laisser plonger plusieurs fois dans l'eau et à faire des ablutions réitérées. Elles peuvent alors se remarier sans craindre les reproches ou la vengeance des maris défunts.

## ÉTATS-UNIS

Dans la grande république de l'Amérique du Nord, on a conservé la coutume de laver les morts, de leur mettre leurs plus beaux vêtements et de les exposer dans une des plus belles chambres de l'appartement, pendant quarante-huit heures au moins. Le cercueil est souvent rempli de glace, afin de retarder la décomposition; son couvercle est fait de telle sorte que la tête et le cou du défunt sont à découvert.

Le jour des obsèques, c'est-à-dire le troisième jour, on ferme la bière, on la porte au cimetière et on comble la fosse de terre en présence des parents et des assistants.

Les funérailles sont célébrées avec plus ou moins de pompe, comme chez la plupart des peuples modernes; elles sont en rapport avec le rang, la fortune et la vanité des familles. Les fosses sont per-

pétuelles, temporaires ou communes, comme en France.

Il n'existe pas de médecins vérificateurs. Le certificat de décès est donné par le médecin qui a donné les derniers soins.

L'autorité ne s'occupe en rien des pompes funèbres; celles-ci sont entièrement abandonnées à des entrepreneurs.

## BRÉSIL

L'enterrement des personnes d'un rang élevé se fait ordinairement la nuit, à la lueur des torches.

Indépendamment des parents et des amis qui accompagnent le cercueil, tout individu d'un extérieur décent qui passe devant la maison mortuaire est invité à prendre une de ces torches et à suivre le convoi.

Dans certaines provinces, on revêt le mort de l'habit d'une maison religieuse. On l'expose ainsi, visage découvert; puis on l'ensevelit dans des cryptes pratiquées aux murs des églises ou sous les galeries des cloîtres. Le nombre limité de ces cryptes nécessite des exhumations fréquentes. Les fosses sont en effet rapidement comblées d'ossements, et comme il est presque impossible d'en pratiquer de nouvelles, on a soin de les remplir de chaux pour éviter les dangers des émanations putrides.

## CHILI

Au Chili, les enterrements sont une occasion de danses et de jeux dans les campagnes.

Si un enfant meurt avant l'âge de sept ans, cet heureux événement est célébré par une fête à laquelle participent les voisins et les amis, la croyance étant que son âme va droit en paradis. On l'habille de ses plus beaux vêtements, on le couvre de fleurs et on le place sur un petit lit de parade entouré de flambeaux, dans une pièce où se réunissent les convives; ceux-ci passent la nuit à jouer, à manger et à boire autour du cercueil.

## PATAGONS

Dès qu'un chef de famille meurt, les amis se teignent en noir et viennent consoler la veuve et les enfants. On dépouille le défunt de ses vêtements avant qu'il ne soit refroidi. On fléchit fortement ses membres inférieurs, de façon que les genoux touchent le menton et on croise ses bras sur ses jambes.

La demeure du mort est détruite et ce qui lui a appartenu brûlé. On ne laisse à sa femme et aux enfants que ce qui leur est personnel. Sa veuve, souvent presque nue, est obligée d'attendre que des parents viennent lui apporter de nouveaux vêtements. Alors elle se noircit la figure, coupe une partie de ses cheveux, peigne l'autre et la rejette sur ses épaules; elle s'enferme ensuite dans une vieille tente, où elle reste pendant une année sans sortir, sans se laver. Sa conduite doit être des plus austères; la moindre faute de sa part serait un affront à la mémoire du défunt et don-

nerait à sa famille le droit de la tuer, elle et ses complices.

Les parents sacrifient aux mânes du décédé tous les animaux et bestiaux qui lui ont appartenu, mais aucun indigène ne mange de leur chair. On réserve seulement son meilleur cheval pour porter son corps au lieu de sépulture.

La tombe est une fosse ronde de 60 centimètres de diamètre seulement; elle est profonde. Le corps y est déposé avec ses armes, ses bijoux, ses éperons, car il doit en faire usage dans l'autre vie. Sur la tombe, on immole le coursier qui doit servir au défunt quand il en aura besoin.

Ces cérémonies se font avec le moins de bruit possible et avec une grande précaution pour ne pas exciter la cupidité des Indiens voisins et surtout celle des chrétiens.

Lorsqu'une Indienne meurt, on suit à peu près les mêmes usages. Ses enfants ne portent point de deuil extérieur; il en de même de son mari, qui peut se remarier immédiatement.

## JUIFS

Les Juifs lavent ordinairement leurs morts avec l'eau la plus pure qu'ils peuvent se procurer; ils y font quelquefois infuser des plantes odoriférantes, telles que camomille, roses sèches, thym, sauge, etc. Cette purification est faite tantôt dans une chapelle, tantôt au domicile du défunt.

A Paris, le convoi s'arrête d'abord à l'entrée du cimetière, où une courte prière est récitée par les assistants. Puis, le cercueil est introduit dans la chapelle, déposé sur une table de pierre destinée aux ablutions et couvert d'un linceul blanc. On verse l'eau lustrale sur le corps, en commençant par la tête; une main placée sur sa bouche veille scrupuleusement à ce que le liquide n'y puisse pénétrer. Quoique cette ablution soit répétée plusieurs fois, on la pratique de façon à ne pas toucher le mort avec les mains. On le met ensuite sur

une autre table pour l'essuyer avec un second linceul neuf, semblable au premier.

Après la purification, on procède à la toilette. Celle-ci comprend un vêtement funèbre de toile neuve, blanche et sans tache que tout Juif a dû se procurer dans l'année qui suit son mariage; il se compose d'un bonnet, d'une chemise, d'une cravate, d'un caleçon et d'une longue robe à larges manches, maintenue au moyen d'une cordelière que l'on noue autour des reins. L'ordonnateur remet aux enfants, et, à leur défaut, aux plus proches parents, les chaussons qui complètent la toilette; le fils aîné chausse alors le pied droit, le fils cadet, le pied gauche. Ainsi vêtu, le mort est coiffé de son *talith*, enveloppé dans un drap neuf, déposé dans le cercueil et enterré avec les prières et le cérémonial prescrits.

Au moment de descendre le défunt dans la fosse, les enfants lui demandent pardon, et déchirent leurs vêtements en signe de douleur.

Lorsqu'il s'agit d'une Israélite, le baptême des morts est pratiqué par des matrones. Son vêtement funèbre consiste en une chemise, deux tabliers que l'on noue avec des rubans noirs, un

scapulaire en toile blanche à épaulettes et rubans noirs aussi, une guimpe ou un fichu de mousseline, un serre-tête, un bonnet ordinaire et enfin des chaussons.

Suivant les sectes et les pays, les ablutions et les cérémonies de l'enterrement subissent quelques modifications. Toutefois la loi juive interdit la purification si le corps est souillé de sang.

Les Talmudistes oignent le visage avec un jaune d'œuf détrempé dans du vin, couvrent la tête d'un petit manteau de cérémonie, appelé *tollet*, et, avec des fils tirés de ce manteau, ils lient le pouce de la main droite de façon à lui faire exprimer le nom de Jéhovah; sous la tête, ils mettent une grosse pierre ou un sac de terre.

Quelques Israélites, au moment où l'on ferme la bière, font sept fois le tour de la fosse, et chaque assistant y jette soit une poignée de terre, soit une petite pierre dont il a eu soin de se munir d'avance. Dès que la tombe est comblée, tout le monde piétine le sol pour le niveler. Le rabbin récite ensuite les dernières prières, chacun tourne

le dos, arrache l'herbe voisine trois fois et la jette par-dessus sa tête en se retirant.

Le premier deuil des Juifs ou *grand deuil* qui suit les funérailles dure sept jours. Les parents quittent d'abord leurs chaussures, se lavent les mains, s'asseoient par terre et se livrent à des lamentations. Ils ne font aucun travail, ne préparent aucun aliment. Le premier jour, leur nourriture se compose d'œufs durs, de pain et d'eau qu'ils mangent seuls. Les jours suivants, ils partagent leur repas avec leurs amis.

Le second deuil est de trente et un jours, si le défunt est un père ou une mère, de trente jours seulement si c'est un enfant, une femme, un frère ou une sœur. Dans certains pays, les parents ne doivent ni se laver, ni se raser, ni manger en famille; le mari et la femme vivent séparément. Quant aux vêtements de deuil, ce sont ceux que l'on portait le jour des funérailles.

Le troisième deuil ou *petit deuil* concerne les enfants. Tous les jours, pendant onze mois, ils récitent la prière *kaddish* pour délivrer promptement l'âme du purgatoire, la croyance étant que les gens de bien doivent y rester onze mois et les impies un

an. Pendant tout le temps de ce deuil, il leur est interdit de prendre aucun plaisir. Lorsque le défunt n'a pas d'enfant, toute la synagogue récite pour lui le kaddish.

Telles sont les cérémonies qui président aux funérailles des Juifs. On peut remarquer que beaucoup de leurs pratiques ont été adoptées par les chrétiens. Rien ne nous a paru si touchant et si satisfaisant que leur baptême des morts. Il faut avoir assisté à cette purification pour apprécier tout ce qu'il y a d'imposant dans la décence et le soin avec lesquels ils la pratiquent. Si quelque chose fait défaut dans le respect et la vénération qui devraient accompagner les cérémonies funèbres des chrétiens, ce sont assurément ces ablutions qui préparent le corps tout en lui rendant sa dignité première. On comprend difficilement comment cette louable coutume, religieusement conservée par les premiers chrétiens, a pu si promptement tomber en désuétude.

Si nous avions un vœu à formuler, nous demanderions qu'elle fût rendue obligatoire, ne serait-ce que pour inspirer aux enfants l'amour de la famille si négligé de nos jours, et aux hommes le respect qu'ils se doivent entre eux.

Suivant la croyance des juifs, la résurrection générale aura lieu dans la vallée de Josaphat. Cette croyance a fait naître et a entretenu de tout temps chez eux le désir d'être enterrés dans leur cimetière situé sur le mont *Scandale* ou de *l'Offense*, c'est-à-dire sur la partie la plus méridionale de la montagne des Oliviers. C'est pour être près de cette vallée qu'un grand nombre de leurs vieillards s'en vont terminer leurs jours à Jérusalem. Les Turcs ne manquent pas d'exploiter cette circonstance ; ils ne leur accordent la propriété de ce cimetière qu'en soumettant la communauté juive à un impôt d'un sequin (8 francs 75) par jour. Chaque Israélite est obligé d'acquitter en outre le prix de sa place, et tous ceux qui, par piété, veulent aller au cimetière remplir leurs devoirs envers leurs morts, ne le peuvent qu'en payant de nouveau.

## GRECS

Les Grecs ensevelissent différemment les moines, les prêtres, les hommes, les femmes et les enfants.

Les hommes sont revêtus des habits de leur profession ou de leurs plus riches vêtements. Les femmes sont enveloppées dans un long voile pour montrer le soin qu'elles ont eu de se cacher aux yeux de tout autre que de leur mari. Les enfants sont habillés comme des anges, parce qu'en mourant ils vont parmi eux.

Ils ont trois services : le premier au troisième jour, attendu que le corps commence alors à se corrompre et à perdre les traits du visage; le deuxième au neuvième jour, parce que tout, excepté le cœur, se détruit, et que Jésus commença ses apparitions huit jours après être ressuscité; le troisième enfin au quarantième jour, c'est-à-dire au moment où la décomposition du cœur est complète et où Jésus monta au ciel.

## PROVINCES ROUMAINES

Dès qu'un individu est décédé, on le lave, on lui couvre le visage et on le revêt de ses plus beaux habits. Puis on le met dans une bière découverte, avec une petite pièce de monnaie dans la main, afin qu'il puisse payer son passage dans l'autre monde. Cette offrande est quelquefois attachée au cierge que l'on place sur sa poitrine.

Les funérailles ont ordinairement lieu le lendemain ou le jour du décès. Les riches y déploient une grande magnificence. Deux *vataseï* marchent en tête du convoi et portent une corbeille qui renferme la *colybe* ou l'azyme, espèce de brioche bénite que l'on mange en l'honneur du défunt.

Lorsqu'il s'agit d'une jeune fille, on porte devant le char funèbre des tresses de fil d'or semblables à celles dont les fiancées ornent leur tête le jour des épousailles. Si c'est un garçon, on lui dédie un jeune sapin auquel on attache des rubans de diverses couleurs.

A l'église, les plus proches parents s'approchent du cercueil, adressent au mort les expressions les plus tendres, l'embrassent et lui demandent pardon pour les plus petites offenses qu'ils ont pu lui faire. Ils témoignent leur douleur par des regrets, par des louanges qu'ils chantent en sanglotant; ils s'arrachent aussi les cheveux et déchirent leurs vêtements. A défaut de parents, ce sont des pleureuses à gages qui remplissent ces devoirs.

Le convoi se rend ensuite au cimetière ou *jardin des morts*. Le cercueil est déposé sur le bord de la fosse. Le prêtre récite les dernières prières ; il asperge d'eau bénite la terre et les assistants.

On ne porte au cimetière que les gens du peuple, les pauvres, les marchands, les petits boyards. Quant aux grands boyards, ils sont ensevelis dans les églises et monastères bâtis par eux ou par leurs ancêtres.

Le culte des morts chez les Roumains est suivi d'abondantes aumônes. Le jour anniversaire du décès, la famille distribue aux pauvres de l'argent, des vêtements, des galettes de froment et de miel bénites.

Lorsque la mort d'une personne survient après celle d'un proche parent ou d'un époux, une pieuse et touchante coutume veut que l'on dépose dans la tombe du défunt les restes de celui ou de celle qui lui avait été uni.

Il est encore d'usage de s'assurer, après la septième année, si le corps est entièrement consumé. Lorsque la décomposition n'est pas complète, ce fait est considéré comme la preuve d'une excommunication, c'est à dire de l'exclusion de l'âme du défunt du lieu du repos; ses parents et ses amis sont alors obligés de procéder à de nouvelles dévotions, cérémonies ou prières, pour obtenir sa délivrance.

## SERVIE

Chez les Serbes, les funérailles sont célébrées comme chez leurs voisins les Roumains.

Les hommes laissent croître leur barbe en signe de deuil. Les femmes voilées de noir vont, les dimanches et les jours de fête, répandre des fleurs et des herbes odoriférantes sur la tombe. Lorsqu'elles ne peuvent remplir ce devoir, elles s'en excusent auprès du défunt en lui demandant des nouvelles du pays qu'il habite et lui adressant diverses questions.

## RUSSIE

En Russie, lorsqu'un malade est en danger de mort, le médecin prévient le chef de la famille, les parents les plus proches ou ses amis. On se réunit alors pour faire des prières et demander sa guérison. Une personne intelligente est chargée d'obtenir du moribond qu'il se réconcilie avec Dieu, et se prépare à recevoir l'extrême-onction. Pendant ce temps, la famille se tient à genoux et prie.

Les Russes ont une grande confiance dans ces prières. Un grand seigneur nous citait à ce sujet l'exemple suivant : Une dame était à toute extrémité. Dans la crainte de la voir trépasser avant qu'il n'eût récité toutes les prières des agonisants, le prêtre se dépêchait... Tout à coup cette dame se soulève : « N'allez pas si vite, lui dit-elle, et surtout » dites tout, je saurai bien attendre. »

Dès que la mort est constatée, on place deux petites pièces de monnaie sur les yeux du défunt, afin de les maintenir fermés; on croise ses mains

sur sa poitrine et on ferme sa bouche en passant autour de sa tête une mentonnière.

Dans les grands centres de population, le médecin vérificateur vient s'assurer de la réalité de la mort ; dans les campagnes, ce sont les prêtres qui le remplacent dans cet office.

On lave ensuite le corps avec beaucoup de soin ; on le transporte dans la plus grande pièce de la maison, sur une table recouverte de linge blanc ; on lui met ses plus beaux habits et on le garde trois jours au moins dans une demi-obscurité. Si la décomposition est trop avancée, le médecin vérificateur seul peut prescrire de hâter l'inhumation.

Pendant tout ce temps, nuit et jour, des prières sont dites par des desservants et par la famille ; chaque jour, matin et soir, un service qui dure un quart d'heure est fait par un révérend et des chantres pour le repos de l'âme du défunt. Les psaumes de David sont récités sur un ton uniforme, très-lent et par syllabes.

Lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille impériale, des révérends lisent l'Évangile nuit et jour près du défunt. Des cierges placés aux quatre extrémités du cercueil brûlent pendant toute la durée de l'exposition.

Les Russes ne font aucune cérémonie extérieure, pas même pour l'empereur ; mais l'usage des tentures funèbres dans l'intérieur des maisons est quelquefois porté jusqu'à l'exagération.

Le cercueil des jeunes filles est recouvert d'un drap d'argent et généralement surmonté d'une grande croix. Pour les célibataires et le premier des époux qui meurt, le drap est en or et en velours rouge. Le second des époux qui meurt n'a droit qu'au drap de velours.

Le transport du mort de sa maison à l'église se pratique comme en France. Si la famille est riche, le drap d'or qui recouvre le cercueil est laissé ensuite à l'église pour en faire des ornements ; si elle est pauvre, l'église lui loue un drap de velours.

Au moment du départ du convoi, on ouvre la bière, on place entre les mains du décédé une croix ou une image vénérée de la famille. Arrivé à l'église, on dit une messe, laquelle est uniforme pour tous les morts ; toutefois, en payant, on peut obtenir que beaucoup de prêtres assistent au service. Suivant le rang et la fortune du défunt, le service funèbre peut être célébré par l'archevêque et même par le métropolitain.

Le confesseur du décédé place entre ses mains ou sur sa poitrine une sorte de parchemin sur lequel est écrit le pardon de ses péchés. Un bandeau de soie portant une inscription religieuse est placé autour de sa tête. La première image que la famille avait mise entre ses mains est retirée et conservée pour être plus tard l'objet de sa vénération.

Puis les assistants sont invités à lui faire un dernier adieu ; les uns, ses amis et connaissances, embrassent ses mains ; les autres, ses parents, embrassent son front. Lorsque la décomposition trop avancée ne permet pas de remplir ce devoir, le prêtre présente à baiser à tout le monde l'image dont nous avons parlé.

Ces cérémonies terminées, on ferme le cercueil et on le transporte au cimetière ou dans un couvent situé hors la ville.

Pendant le trajet, le cortége s'arrête devant toutes les églises pour chanter des litanies; les soldats des corps de garde lui présentent les armes comme à un grand dignitaire; quant au peuple, il témoigne son respect en se découvrant.

Les gens très-riches peuvent seuls se donner le luxe d'être ensevelis dans les couvents ou les

églises; leurs caveaux constituent des chapelles mortuaires.

Après l'enterrement, la famille et les assistants font ordinairement des collations préparées d'avance.

Durant les premiers quarante jours, on célèbre une messe pour le repos de l'âme du défunt; cet usage n'est pourtant pas obligatoire; il en est de même de la collation.

Suivant la religion russe, l'âme est soumise au jugement de Dieu pendant les neuf premiers jours; elle a surtout besoin de prières jusqu'à la septième semaine. Les gens les plus pauvres se reprocheraient de n'avoir pas fait dire au moins une messe le neuvième et le quarantième jour.

Tous les ans, les familles font renouveler cette cérémonie soit à l'anniversaire du décès, soit le jour de la fête des morts.

Dans le centre de la Russie, les parents donnent de l'argent aux pauvres à cette occasion et leur servent eux-mêmes un dîner.

Les cérémonies religieuses sont de rigueur pour tous les Russes et l'occasion de grandes dépenses.

Toutes les religions chrétiennes ont droit a une place au cimetière. Les Turcs et les Juifs sont ensevelis à part.

Celui qui se suicide perd tout droit à l'église et au cimetière ; il est enterré sans cérémonie hors la ville et dans un jardin.

Dans quelques parties reculées de la Gallicie, on trouverait encore, dit-on, une coutume barbare qui consiste à hâter la mort des agonisants en les étouffant à l'aide de matelas, d'oreillers et autres objets analogues; nous signalons le fait sans le garantir.

Suivant la croyance, l'agonie n'est qu'une lutte entre l'âme et l'esprit du mal qui empêche celle-ci d'entrer dans le séjour des bienheureux.

Lorsqu'un paysan est près de mourir, les parents s'empressent de mettre en pratique la coutume que nous signalons, et cela au milieu des prières des assistants.

Les exécutions capitales auxquelles cet usage a donné lieu n'ont pu extirper cette funeste habitude ; l'on voit encore de temps en temps dans ce pays de ces tristes exemples, suite de cette superstition invétérée.

## BESSARABIE

Dans les provinces méridionales de la Russie, on célèbre les funérailles en plein jour, car il n'est pas permis d'enterrer dès que le soleil est couché. On ne doit point porter dans les ténèbres celui qui vient d'entrer dans la lumière éternelle. C'est un honneur et une action d'un grand mérite que d'ensevelir les morts.

Les cimetières ne sont pas bénits : c'est aux corps sanctifiés par le Saint-Esprit à consacrer la terre. Les lieux de sépulture sont des bois, des champs où l'on entasse des monceaux de pierres que l'on surmonte d'une croix. Quand les funérailles sont terminées, les parents et tous les assistants mangent, dans l'église même, les gâteaux de riz préparés pour la cérémonie funèbre.

## SUÈDE

En Suède, les funérailles sont accompagnées de grandes cérémonies, elles constituent de véritables fêtes.

L'enterrement a lieu trois jours et plus après le décès. Les cimetières y sont entretenus avec beaucoup de soin.

## HOLLANDE

Les Hollandais inhument suivant les coutumes européennes. Ils conservent le corps trois à quatre jours afin de s'assurer de la réalité de la mort : en temps d'épidémie, ils ne les gardent que vingt-quatre heures.

Les enterrements se font généralement de neuf heures à midi pour les gens riches, de midi à trois heures pour le peuple.

Jusqu'en 1864, les enterrements avaient lieu dans les cimetières situés au milieu des habitations et dans l'intérieur des villes. Les églises elles-mêmes étaient des lieux de sépulture. Aujourd'hui il est défendu d'inhumer dans les villes. D'après la nouvelle loi, tout cimetière doit être situé à un kilomètre au moins des habitations.

Dans le nord de ce pays, à Evienmendam, Brock

et Waterland, chaque maison possède une porte qui ne s'ouvre que deux fois pour la même personne, le jour de sa naissance et celui de sa mort. Lorsqu'un habitant se marie, sa jeune épouse est introduite et reçue par cette porte comme si elle venait de naître et on ne la rouvrira plus qu'à sa mort.

## ANGLETERRE

Les lois et règlements concernant les décès et les inhumations sont, en Angleterre, à peu près les mêmes qu'en France. La constatation des décès a lieu dans les formes prescrites par le code Napoléon.

Les inhumations ne sont interdites dans l'enceinte des villes que depuis 1850. Les Anglais paient le droit de se faire enterrer dans le cimetière qui leur convient ; ce droit ne leur est pas octroyé gratuitement.

Les indigents sont enterrés aux frais des paroisses. La pompe funèbre existe à peine. On ne fait pas usage des tentures. Il n'y a pas non plus d'assistance à la maison mortuaire.

Dans les grandes villes, on trouve des magasins de cercueils où beaucoup d'Anglais vont choisir d'avance celui qu'ils se destinent.

La levée du corps a lieu très-simplement, comme chez les protestants en général. Le défunt est transporté directement au cimetière sans être exposé.

A Londres, les corps sont placés, au nombre de quarante au moins, dans les fourgons d'un chemin de fer et conduits à l'état de colis au lieu de sépulture où se réunissent les parents et les amis. Une seule prière est récitée pour tous dans une chapelle.

Enfin les inhumations ne peuvent avoir lieu qu'après un délai de deux à trois jours.

## FRANCE

Jusqu'en 1789, tout ce qui concernait l'état civil des citoyens était du ressort du clergé ; c'est lui qui fixait le jour et l'heure des inhumations.

Pendant des siècles, les sépultures et les cimetières furent chose ecclésiastique et non municipale. De là, des abus fréquents et des droits excessifs imposés aux familles par les couvents, les églises et autres institutions religieuses.

Les excommuniés, les suppliciés, les hérétiques et tous ceux qui ne pratiquaient pas ouvertement la religion catholique (religion d'État) étaient considérés comme indignes d'être mis en terre sainte. Ils étaient ensevelis à part, dans un lieu spécial et infamant.

Malgré la proclamation de la liberté des cultes qui a fait cesser depuis longtemps ces énormités, l'influence de ces prescriptions religieuses a été si profonde que de nos jours encore nous voyons l'autorité obligée de lutter de temps à autre contre

les empiétements du clergé. Même à Paris, des faits semblables se sont produits. Il nous suffira de rappeler le tumulte et le scandale que provoqua en 1815 le curé de Saint-Roch, par son refus de recevoir à l'église les restes mortels de mademoiselle Raucourt. Pourtant l'Église, comme les pauvres, avait profité des dons de cette célèbre artiste de la Comédie-Française.

Le décret du 23 prairial an XII défend toute inhumation avant un délai de vingt-quatre heures. Mais cette disposition n'oblige pas d'inhumer, comme on l'a prétendu, à l'expiration de ce délai. L'heure des inhumations peut donc être plus ou moins éloignée, suivant les localités, le genre de mort et les exigences de l'hygiène publique.

Dès qu'un décès a lieu, la déclaration en est faite à la mairie, autant que possible par le plus proche parent assisté de deux témoins. Voici quelques-unes des dispositions du code Napoléon sur les sépultures.

*Loi du 23 prairial an XII.*

Art. 77. — Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation, sur papier libre et sans frais, de

l'officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée, pour s'assurer du décès, et que vingt-quatre heures après le décès, hors les cas prévus par les règlements de police.

Art. 78. — L'acte de décès sera dressé par l'officier de l'état civil, sur la déclaration de deux témoins. Ces témoins seront, s'il est possible, les deux plus proches parents ou voisins, ou, lorsqu'une personne sera décédée hors de son domicile, la personne chez laquelle elle sera décédée et un parent ou autre.

Art. 79. — L'acte de décès contiendra les prénoms, noms, âge, profession et domicile de la personne décédée; les prénoms et noms de l'autre époux, si la personne décédée était mariée ou veuve; les prénoms, noms, âge, profession et domicile des déclarants, et, s'ils sont parents, leur degré de parenté. — Le même acte contiendra de plus, autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, noms, profession et domicile des père et mère du décédé et le lieu de sa naissance.

Art. 80. — En cas de décès dans les hôpitaux militaires, civils, ou autres maisons publiques, les supérieurs, directeurs, administrateurs et maîtres

de ces maisons seront tenus d'en donner avis, dans les vingt-quatre heures, à l'officier de l'état civil, qui s'y transportera pour s'assurer du décès, et on dressera l'acte conformément à l'article précédent, sur les déclarations qui lui auront été faites, et sur les renseignements qu'il aura pris. — Il sera tenu, en outre, dans lesdits hôpitaux et maisons, des registres destinés à inscrire ces déclarations et ces renseignements. — L'officier de l'état civil enverra l'acte de l'état civil à celui du dernier domicile de la personne décédée, qui l'inscrira sur les registres.

Art. 81. — Lorsqu'il y aura des signes ou des indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, on ne pourra faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police, assisté d'un docteur en médecine et en chirurgie, aura dressé procès-verbal de l'état du cadavre, et des circonstances y relatives, ainsi que des renseignements qu'il aura pu recueillir sur les prénoms, noms, âge, profession, lieu de naissance et domicile de la personne décédée.

Art. 82. — L'officier de police sera tenu de transmettre de suite à l'officier de l'état civil du lieu où la personne sera décédée, tous les renseignements

énoncés dans le procès-verbal, et d'après lesquels l'acte de décès sera rédigé. — L'officier de l'état civil en enverra une expédition à celui du domicile de la personne décédée, s'il est connu; cette expédition sera inscrite sur les registres.

Telle est la loi en France. C'est dans les campagnes surtout qu'elle est éludée, en ce sens que l'officier de l'état civil ne se rend jamais au domicile du décédé. Dans les grands centres de population, les exigences de l'hygiène publique concernant les maladies contagieuses, les épidémies, la putréfaction instantanée, ont obligé les administrations municipales à instituer des services médicaux pour la vérification des décès. Des médecins nommés par les maires se rendent à domicile, constatent la mort et délivrent le certificat d'inhumer.

A Paris, il existe un double service; des médecins inspecteurs sont chargés de contrôler la constatation des médecins vérificateurs. Tant que l'examen médical n'est pas fait, il est expressément défendu de couvrir le visage du défunt, de le déposer dans la bière ou de se livrer à son sujet à toute manœuvre opératoire quelconque.

Dans le cas de mort violente, l'inhumation ne peut avoir lieu qu'après qu'un officier de police judiciaire, assisté d'un docteur en médecine, a dressé procès-verbal de l'état du cadavre, des circonstances de la mort et des renseignements recueillis sur la personne décédée.

On sait que le cérémonial qui préside dans notre pays aux enterrements varie suivant le rang et la fortune. Il a été en grande partie emprunté à celui des peuples anciens. Sans être aussi fastueux, il n'en est pas moins imposant et empreint de gravité.

Pendant toute la durée du moyen âge, les funérailles des seigneurs et des nobles étaient l'occasion de dépenses, de luxe et d'ostentation ; c'était à qui se surpasserait.

Les rois de France, comme premiers princes de la féodalité, ne pouvant rester au-dessous de leurs vassaux, furent tenus d'avoir des funérailles magnifiques. Indépendamment de la foule innombrable qu'elles attiraient, toutes les classes de la société y étaient représentées.

Ce n'était pas toujours de nobles et puissants seigneurs qui portaient le cercueil royal. Ce pri-

vilége appartint longtemps à des corporations.

Il existait au faubourg Saint-Laurent, dans l'enclos Saint-Lazare, un bâtiment appelé le *logis du roi*. C'est là qu'à leur avénement les rois et les reines se rendaient pour recevoir le serment de fidélité des Parisiens, avant de faire leur entrée solennelle dans la capitale. Là aussi, on mettait en dépôt leurs restes mortels avant de les transporter dans les caveaux de Saint-Denis. Les prélats s'y plaçaient entre les deux portes principales, chantaient les prières et psaumes funèbres, et donnaient l'eau bénite selon leur rang.

Le cercueil était ensuite confié aux vingt-quatre porteurs de sel, nommés *hanouards*. Ces employés de la *gabelle* avaient, depuis un temps immémorial, le privilége de porter le corps des princes jusqu'à la première croix de Saint-Denis, où venaient le prendre les moines de cette abbaye. Ceux-ci, à leur tour, jouissaient de cette prérogative royale comme possédant les tombeaux des rois. Ces religieux offraient la couronne et l'oriflamme aux monarques vivants, ainsi que le tombeau aux princes trépassés. Ils allaient au-devant du cortége funèbre, cierge en main et en chantant les litanies.

Les princes de l'Église, le légat et les archevêques se disputaient souvent l'honneur d'officier et provoquaient entre eux des conflits d'étiquette et même d'intérêt. C'est ce qui arriva aux obsèques de Philippe Auguste, et en particulier à celles de saint Louis, mort de la peste à Tunis, ainsi que quatre membres de sa famille. Philippe III, son fils, ses deux frères et quelques seigneurs tinrent à honneur de porter eux-mêmes ses restes dans les caveaux de la basilique royale.

Il existait alors, sur la route de Paris à Saint-Denis, sept croix *oratoires gothiques* en forme de pyramides. On les appelait *montjoyes*. Il n'y a pas bien longtemps que l'on voyait encore les traces de ces chapelles. Le cortége funèbre se reposa à chacune d'elles. La profonde tristesse que présentaient les obsèques royales qui réunissaient les cercueils de saint Louis, du roi de Navarre, du comte de Nevers, de la femme de Philippe III et de son fils, n'empêcha pas la rivalité des préséances.

Lorsque Philippe III voulut entrer dans l'abbaye, les portes en furent fermées, attendu que parmi les assistants se trouvaient l'évêque de Paris et l'archevêque de Sens avec leurs habits

pontificaux. Le roi et le cortége furent obligés d'attendre dans la rue, hors des domaines temporels du moustier, jusqu'à ce que les deux prélats eussent quitté leurs ornements pontificaux.

En ce temps-là, où les princes et seigneurs se donnaient le divertissement du tournoi, les rois eux-mêmes ne dédaignaient pas d'assister de leur vivant à leurs propres funérailles; la chronique rapporte qu'après une scandaleuse et célèbre orgie qui avait suivi une magnifique fête donnée dans l'abbaye de Saint-Denis par Charles VI aux fils de René, duc d'Anjou, prêts à partir pour la conquête du royaume de Naples, ce souverain ordonna qu'on fît devant lui et sa cour les obsèques de Du Guesclin avec toute la pompe royale.

L'église fut donc préparée pendant qu'on se divertissait. Une chapelle ardente fut élevée au milieu du chœur. Le deuil fut conduit par messire Olivier de Clisson, connétable de France, et représenté par le frère du défunt. Les religieux de l'abbaye ne manquèrent pas en cette circonstance de faire valoir leurs droits et prérogatives. Ils forcèrent le roi à composer avec eux pour le prix qu'ils exigeaient.

Ces funérailles princières et féodales n'étaient pour le peuple qu'un objet de curiosité ou une occasion de participer aux aumônes qui lui étaient faites. Au lieu d'y assister avec recueillement et respect, il lui arrivait souvent d'être irrévérencieux et de placer des mots plus ou moins significatifs.

Le jour des obsèques de Louis XIV, c'était foire dans la plaine Saint-Denis. Lorsque le cortége vint à passer, il fut accueilli par des cris de joie, des orgies et des chansons.

Celles du roi Louis XV, lestement conduit, on le sait, à sa dernière demeure, furent également l'objet des sarcasmes du peuple. Les cabarets de Saint-Denis étaient remplis de gens qui chantaient. On les invita à sortir pour voir passer le cortége. « Comment! s'écria-t-on, ce coquin-là nous a fait » mourir de faim pendant sa vie, et il nous ferait » mourir de soif à sa mort! »

Cette tenue peu édifiante du peuple était toute autre lorsqu'il s'agissait des hommes qui avaient défendu sa cause, préparé son émancipation, ou travaillé pour la grandeur du pays. Telles furent, en 1791, les obsèques nationales décrétées pour la translation des restes de Voltaire au Panthéon.

Un char de forme antique, traîné par douze chevaux blancs, portait un sarcophage et un lit funèbre sur lequel était étendu le grand philosophe. Le cortége était précédé par de nombreuses députations, par les ouvriers qui avaient démoli la Bastille, par les habitants du faubourg Saint-Antoine et par des groupes armés. Des hommes habillés à l'antique portaient la statue de Voltaire en or, couronnée de lauriers. Les gens de lettres, rangés autour d'une arche d'or, contenant ses œuvres, précédaient le char. Puis venaient la députation de l'Assemblée nationale, la municipalité et une foule immense, recueillie et silencieuse. Devant l'Opéra, la maison de Voltaire et l'Odéon, le cortége s'arrêta pour couronner sa statue et chanter des hymnes.

La génération actuelle a conservé le souvenir des magnifiques obsèques qui ont été célébrées le 15 décembre 1840, lors de la translation des restes mortels de Napoléon. On se rappelle les acclamations et l'enthousiasme qui accueillirent le retour du captif et du martyr de Sainte-Hélène. Quoique la cérémonie funèbre eût lieu par un froid des plus rigoureux, toute la population fut présente à cette fête solennelle.

Aujourd'hui les pompes funèbres sont réglées par les administrations municipales, conformément à la loi. A Paris, elles sont régies par le décret du 18 août 1811 et l'ordonnance du 25 juin 1832, et comprennent neuf classes. Le transport des cercueils est fait sur des chars fournis par une compagnie spéciale. Un directeur, ayant sous ses ordres un nombreux personnel, facilite aux familles l'accomplissement de leurs devoirs. Il fournit gratuitement aux indigents la bière et le linceul dans lesquels le mort doit être enseveli.

Les cérémonies religieuses, réglées par les évêques, sont célébrées par les curés ; elles correspondent aux différentes classes du service civil.

Les familles sont obligées de se conformer aux règlements de la municipalité ; mais elles sont entièrement libres de réclamer ou de refuser le service religieux.

A Paris, il est d'usage que la veuve et les filles du défunt ne l'accompagnent pas au cimetière. Dans la campagne, il est des localités où elles craindraient, au contraire, de s'attirer un blâme, si elles ne témoignaient pas publiquement de leurs regrets et de leur douleur.

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

---

Jusqu'à présent, nous n'avons fait qu'exposer les divers modes de sépulture adoptés par les peuples anciens et modernes. Nous avons vu à ce sujet se dérouler sous nos yeux les faits les plus étranges, les pratiques les plus touchantes comme les plus déraisonnables.

S'il nous est arrivé parfois de trouver leur raison d'être dans les conditions religieuses et sociales des populations, nous n'en avons pas recherché le côté utile ou applicable aux générations présentes et futures. Il nous reste maintenant à signaler les enseignements qu'ils renferment.

I

Quand on jette un coup d'œil rétrospectif sur l'ensemble de ces coutumes et cérémonies funèbres, on est frappé des influences que la religion, les mœurs et l'hygiène publique ont exercées sur la préférence accordée à tel mode de sépulture sur tel autre.

Aussi loin que puisse plonger notre intelligence dans la nuit des temps, l'homme nous apparaît plus ou moins isolé à l'origine. Livré à ses appétits grossiers, obligé de se défendre contre des animaux nombreux et plus forts que lui, bon gré mal gré, il a dû songer tout d'abord à sa propre conservation. Errant sur un sol riche et fécond, comme ses compagnons sauvages, il pouvait satisfaire ses besoins présents sans se préoccuper du lendemain.

Plus tard, ses points de contact avec la nature et avec ses semblables se sont multipliés. En lui révélant sa faiblesse, son isolement a fait naître

en lui l'irrésistible désir et le besoin impérieux de l'association. Le puissant instinct de la conservation aidant, il est parvenu à former des tribus, des peuplades qui lui ont permis de résister aux éléments destructeurs qui l'entouraient et il a pu légitimement se dire : « le Roi de l'univers. »

Que de milliers d'années ont dû s'écouler pour atteindre à ce premier résultat !! Que de siècles n'a-t-il pas fallu ensuite pour constituer ces belles et vastes cités, ces grandes et nombreuses nations dont l'antiquité nous a conservé l'histoire !!!

Qu'il nous suffise, quant à présent, de savoir comment l'homme a compris de bonne heure son impuissance au milieu de l'immensité qui s'offrait à ses regards. Ce sentiment de sa faiblesse est devenu d'autant plus profond qu'il a vu disparaître un à un ses semblables, ainsi que tous les êtres doués de vie, comme lui-même.

En lui montrant combien est fragile leur existence terrestre, en le faisant assister, lui vivant, à sa propre décomposition, la mort, résultat général de la vie qu'il n'avait pu comprendre, l'a contraint à rentrer en lui-même. Il fut ainsi

conduit à remonter à la cause première des phénomènes dont il était le témoin.

Son intelligence s'est dès lors agrandie; les instincts grossiers de son organisme se sont montrés à lui dans toute leur nudité et lui ont révélé la grande infériorité des animaux à son égard.

Il a donc dû chercher ailleurs que dans ce monde, l'apaisement de cette soif de connaissances que nous éprouvons tous et que nous ne pouvons satisfaire ici-bas; il a enfin reconnu qu'il existait en lui deux principes, l'un *impérissable*, l'*âme*, l'autre *périssable*, le *corps*, et au-dessus d'eux une puissance éternelle qu'il a nommée Dieu.

Tel a été le point de départ de toutes les religions.

## II

Suivant le rôle et l'importance attribués par l'homme à chacun de ces principes, il en est résulté des idées religieuses qui lui ont inspiré des cultes différents et fait adopter des cérémonies nombreuses et variées.

Dans l'origine, Dieu fut considéré comme le seul principe, cause première de tout ce qui existe. Il fut adoré dans les éléments qui composent l'univers, comme les astres, le soleil, symbole du feu, la terre et l'eau, symbole de la vie. Cette forme primitive du culte de la divinité a servi de base au polythéisme, lequel comprend :

1° L'*Idolâtrie*, ou adoration des idoles;

2° Le *Sabéisme*, ou culte des astres (principalement répandu en Perse, en Arabie, en Chaldée)[1];

3° Le *Fétichisme*, ou adoration de tout ce qui frappe l'imagination. (Cette forme religieuse est particulière aux tribus sauvages.)

Tout en admettant ce principe comme cause première de toutes choses, l'homme ne crut pas devoir lui attribuer le bien comme le mal.

A côté d'un Dieu juste et bon, il plaça un autre principe-cause de tout mal et lui accorda un pouvoir capable de contre-balancer celui que Dieu avait pour faire le bien. Pour mieux se représenter les deux puissances universelles, il compara l'une à la lumière, au soleil, l'autre aux ténèbres, à la nuit.

« Ce dogme du bien et du mal, dit Plutarque, a » été généralement reçu chez la plupart des peu- » ples et surtout chez ceux qui ont une *plus grande* » *réputation de sagesse*. Tous ont admis deux Dieux,

1. Les Chaldéens donnaient au soleil le nom de *Bal*. Les Druides appelaient *Belen* leur dieu du feu. Ils adoraient le soleil, de même que les Brahmanes, sous la figure de pierres coniques ou pyramidales, symbole des rayons de cet astre ou de la flamme. Sur la plupart de ces pierres était inscrit le nom oriental de *Bal*.

» l'un faisant le bien et l'autre le mal. Ils donnaient
» au premier le nom de *Dieu* par excellence et à
» l'autre celui de *Démon.* »

Les Perses nommaient ces deux principes *Oromaze* et *Ahriman;* les Égyptiens, *Osiris* et *Typhon;* les Scandinaves, *Thor* et *Locke;* les Hébreux, *Jehovah* et *Satan;* les chrétiens, *Dieu* et *Diable;* les Hottentots, le *capitaine d'en haut,* le *capitaine d'en bas;* les Madécasses, *Jadhar* et *Angat,* etc.; enfin les nègres eux-mêmes, plus naïfs et moins poëtes en leur langue, admettent un *Dieu blanc* et un *Dieu noir.*

Ces derniers peuples ont tellement confiance dans la bonté du premier de ces Dieux qu'ils ne cherchent ni à l'honorer ni à l'apaiser, attendu qu'ils n'ont *rien à craindre de lui.* Il n'en est pas de même de leur Satan.

Ainsi les Hottentots sont persuadés qu'il faut le prier pour qu'il ne fasse pas de mal; ils nomment leur divinité méchante : *Touquoa,* et ils la représentent petite, recourbée et de mauvais naturel. Les habitants de Madagascar n'élèvent pas de temple à *Jadhar;* ils ne lui adressent pas non plus de prières. Les nègres s'occupent peu du *Dieu blanc* qu'ils appellent le *Bon-homme;* mais ils cherchent

à gagner le *Dieu noir* et à se le rendre propice par des sacrifices, des offrandes et des prières.

En reconnaissant son infériorité et sa dépendance, l'homme, on le voit, imprima à sa religion un caractère invariable de fatalité qui le privait complétement de son libre arbitre. Cette conséquence inévitable ne l'empêcha pas pourtant de se croire, *contradiction singulière !* responsable devant Dieu de ses actes en le faisant, à sa mort, juge de sa destinée future, autrement dit de la récompense ou de la punition qu'il avait méritée pendant sa vie terrestre.

Cette croyance était telle chez quelques peuples que l'on n'attendait même pas que Dieu se prononçât le premier. Un tribunal humain fut institué pour déterminer si l'individu qui venait d'expirer méritait ou ne méritait pas de jouir d'une meilleure vie. Agir ainsi, c'était remplir un devoir envers son semblable; c'était obliger les vivants à se rendre dignes par leur conduite de la félicité céleste.

Ainsi s'explique la soumission aveugle des Perses,

des Égyptiens, des Hindous, des Grecs, des Romains, etc., à la puissance souveraine de leurs dieux et de leurs oracles, c'est-à-dire de leurs prêtres ou mages. Le soleil était pour tous ces peuples l'image et le représentant de Dieu; la plupart d'entre eux célébraient son culte dès le matin.

Les Tartares commençaient leur journée par l'invocation au soleil et lui offraient les prémices de leurs viandes et de leur boisson.

Les Mages, chez les Perses, saluaient le soleil levant et chantaient des hymnes en son honneur dès le point du jour.

Les Romains en faisaient autant.

Les idolâtres qui avaient de la piété ne bornaient même pas leur dévotion au matin; les heures du soir étaient encore consacrées à leur divinité.

Enfin les païens avaient un certain nombre de prières, de cérémonies et de sacrifices qu'ils ne faisaient que la nuit.

Ajoutons que les mahométans appellent les croyants cinq fois par jour à la prière; que les juifs consacrent le samedi, et les chrétiens le dimanche à leurs dévotions.

## III

L'existence des deux principes dans l'homme, l'âme et le corps, donna naissance chez les peuples de l'antiquité à la célèbre doctrine de la métempsycose. Suivant le degré de considération accordée à chacun de ces principes, il en résulte que l'âme fut tout pour les uns et le corps rien, tandis que pour les autres, l'âme comme le corps furent l'objet du même respect.

Les premiers firent de l'âme un être capable de subir une foule de transmigrations, c'est-à-dire de parcourir des vies nouvelles dont le but était la perfection. Les corps vivants dans lesquels elle s'introduisait, n'étaient qu'une enveloppe matérielle proportionnée à son mérite ou à son démérite ; aussi leur destruction leur était-elle complétement indifférente et ne craignaient-ils pas de s'en nourrir ou de les donner en pâture aux animaux.

Les Bretons, les Massagètes, les Scythes, les Parthes, les Mèdes, etc., mirent en pratique cette coutume. Ne nous étonnons donc pas de ne trouver chez eux aucune trace des divers modes de sépulture qu'ont adoptés les autres peuples.

Nous l'avons déjà dit, il leur était indifférent que les restes mortels de l'homme fussent anéantis d'une façon ou d'une autre. Leur dissolution était la loi. Qu'importait dès lors le moyen? C'était la destinée qui s'accomplissait, et rien de plus. La mort étant pour ces peuples une délivrance et non un malheur, devait être naturellement pour eux une occasion de manifestations bruyantes ou joyeuses.

— « *Nous rirons quand il faudra mourir,* » disaient les Gaulois.

C'est ainsi qu'ils s'inspiraient pour la mort ce profond mépris qui est le caractère le plus frappant et le plus curieux de ces terribles soldats des Gaules.

Quant à ceux à qui l'âme et le corps inspiraient une égale déférence, ils admettaient pour l'homme deux destinées. L'une qui conduisait l'âme à la

contemplation de Dieu, l'autre à l'erreur, c'est-à-dire aux ténèbres. Cette dernière, suivant la plus célèbre doctrine religieuse de l'Orient, celle des Hindous, est une sorte de pénitence et de purification que l'âme était obligée de subir en retournant dans de nouveaux corps mortels inférieurs ou supérieurs.

Voici à ce sujet quelques-unes des idées plus ou moins extravagantes de cette destinée.

A la mort d'un Hindou, les messagers du dieu *Yama*[1] conduisent son âme dans l'endroit où elle doit être jugée. Quand la sentence a été prononcée, cette âme rôde pendant un an autour de la terre avant d'entrer dans un corps assorti à sa condition future. Elle expie ses péchés par les peines de l'enfer; puis elle retourne sur la terre où l'attend un corps nouveau.

La durée des peines expiatoires est proportion-

1. *Yama* est le Pluton et le Minos des Hindous, c'est-à-dire le juge des morts. Il est de couleur verte, vêtu de rouge; il a l'œil enflammé, l'aspect effrayant. On le représente monté sur un buffle, armé d'une massue et la couronne sur la tête. Les âmes des morts mettent cinq heures pour parcourir la distance qui sépare la terre du lieu où il se tient. C'est pour cette raison que les Hindous ne brûlent *aucun cadavre avant l'expiration de ce temps.*

née à la grandeur des fautes et les supplices sont variés suivant la nature des péchés.

Ainsi celui qui empêche un sacrifice est d'abord puni dans l'enfer; puis il devient *poisson* et reste trois mois dans cet état. Quand il reprend un corps humain, c'est pour être affligé d'une maladie continuelle.

Celui qui tue un homme qui s'est soumis à lui devient *tigre*, *taureau*, *daim*, *chienne*, *poisson*, enfin homme, et il meurt paralytique.

Celui qui mange des aliments succulents sans rien donner aux autres, demeure trente mille ans dans l'enfer; puis il naît *civette*, se change en *daim*, devient homme et son corps exhale alors une odeur fétide.

Celui qui a refusé de nourrir son père ou sa mère naît *corneille*, puis homme; mais il ne peut trouver bons les aliments d'aucune espèce.

Une belle femme qui méprise son mari, souffre d'abord, dans l'enfer, des peines sans nombre; elle

renaît femme, perd aussitôt son mari nouveau et se trouve livrée à toutes les misères du veuvage.

Celui qui a osé se faire aimer d'une femme appartenant à une caste supérieure, souffre d'abord pendant soixante et onze ans, puis il brûle pendant cent mille ans dans un autre enfer, comme une *botte de paille*. Au bout de ce temps, il naît *ver*, puis homme, mais il est toujours malade.

Les voleurs sont continuellement battus et affamés, les orgueilleux dévorés par les insectes, les incendiaires dévorés par des dogues à dents énormes, les impies plongés pendant trois millions cinq cent mille ans dans le Kala-Sourra, enfer où il n'y a que du cuivre en fusion, etc., etc.

Comme les brahmines, les druides croyaient que l'âme passait d'un corps humain dans un autre, et pouvait aussi en habiter un plus ou moins noble.

La plupart des peuples qui avaient adopté le dogme de la métempsycose admettaient aussi que le corps était non-seulement composé d'éléments matériels indestructibles, mais encore que ces

éléments se désagrégeant après la mort devaient former entre eux de nouvelles combinaisons, des organismes nouveaux.

Ces croyances leur inspiraient pour les morts un respect que les peuples précédents n'avaient pu avoir. Au lieu de les laisser dévorer par les animaux ou de les abandonner à eux-mêmes, ils les entourèrent de toutes les marques de vénération auxquelles ont droit la dignité humaine et l'estime de soi ou de son semblable.

Telle fut l'origine de cette grande phase de l'histoire des inhumations : la *crémation*.

## IV

Si, à ces considérations, nous ajoutons les dangers auxquels la dissolution des corps exposait les populations, on comprendra sans peine l'empressement avec lequel elles adoptèrent le bûcher.

Les corps n'étant plus abandonnés aux injures du temps et leur profanation devenant impossible, l'usage de brûler les morts fut accueilli d'autant mieux que le feu purifiait tout.

D'autres motifs non moins puissants rendirent cette pratique nécessaire et obligatoire. En honorant son semblable jusque dans la mort, l'homme donnait à l'âme tous les droits possibles à la vie future et sanctifiait le principe de vie. Il était ainsi amené à croire que l'ombre de celui qui n'avait pas reçu la sanctification par le bûcher, comme autrefois par le jugement des morts, errait aux por-

tes du Tartare et ne pouvait prétendre aux récompenses célestes.

Les forêts immenses qui couvraient tous les pays à végétation luxuriante fournissaient aussi le moyen le plus naturel comme le plus prompt de brûler les dépouilles des hommes et des animaux, et de prévenir les maladies pestilentielles.

Mais à mesure que le luxe augmentait, les dépenses du bûcher devenaient excessives; on dut venir alors en aide aux familles qui ne pouvaient se les imposer; les gens pauvres furent ainsi brûlés en commun dans un endroit public.

Le bûcher n'en resta pas moins un privilége dont furent privées certaines classes du peuple, comme les malfaiteurs, les esclaves, les condamnés et tous ceux en général qui, par leur conduite, se mettaient en dehors des lois morales de la société. Une fosse commune était leur partage et la marque du mépris dont ils étaient l'objet.

Enfin les profanations des tombeaux auxquelles avaient donné lieu la vengeance ou la cupidité

eurent leur part d'influence sur l'adoption de cette coutume.

De notre temps ces considérations ont perdu leur importance. Les conditions sociales dans lesquelles nous vivons ont des exigences que les anciens peuples ne connaissaient pas.

Au point de vue de la religion, les idées que l'on nous a inculquées dans notre enfance, s'opposent jusqu'à un certain point au retour de l'incinération parmi nous.

Hâtons-nous toutefois de dire que la crémation ne paraît contraire ni à l'esprit de la Genèse, ni à l'esprit du christianisme.

La résurrection des corps, enseignée par les religions juive et chrétienne, est un fait de révélation, c'est-à-dire de puissance divine. Il n'est donc pas nécessaire que l'âme retrouve au jugement dernier une enveloppe matérielle absolument identique, atome pour atome, molécule pour molécule, à celle qu'elle avait revêtue pendant sa vie terrestre. Tels sont du

moins les enseignements du dogme catholique. [1]

Ainsi le corps peut être détruit, réduit à néant, par le feu comme dans le sein de la terre; Dieu qui a tout créé, qui a tout pouvoir, saura bien redonner à l'âme, *sa créature*, une enveloppe absolument semblable de forme et d'éléments organiques à celle qu'elle a perdue.

Au point de vue des droits et des intérêts de la société, la loi morale doit répondre et satisfaire aux nécessités de la justice humaine.

Le bûcher à cet égard annihilerait cette satisfaction. En réduisant en cendres les dépouilles de l'homme, peu après la mort, il détruirait les éléments matériels que tôt ou tard l'exhumation permet de réunir et d'apporter comme preuve irrécusable de culpabilité au criminel; car il faut que ses juges soient à même de le confondre et de ne pas laisser peser sur la société la grave responsabilité qu'entraîne l'impunité.

En présence d'une telle considération d'ordre supérieur et de morale publique, toutes celles qui

1. Bergier, *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*. 12 vol. in-12, 1780, Paris.

pourraient militer en faveur de la crémation deviennent secondaires.

Plus que tout autre, il est vrai, ce procédé, si salutaire au point de vue de l'hygiène, nous mettrait à l'abri des grands inconvénients de la dissolution des corps. — Il nous débarrasserait de ces champs de repos dont l'infection a soulevé de tout temps de justes plaintes. — Il rendrait à l'agriculture et à l'industrie de vastes terrains, exploités autrefois par le clergé, aujourd'hui par les municipalités.

Ces puissants motifs ne peuvent cependant prévaloir contre les droits sacrés de la justice humaine.

Nous sommes donc obligé, malgré nos sympathies, de préférer l'inhumation au bûcher. Plus loin, nous dirons dans quelles circonstances l'incinération pourrait être mise en pratique.

## V

Cette préférence entraîne avec elle des obligations qu'il est de notre intérêt à tous de remplir. Les moyens dont nous disposons pour prévenir les dangers de ce mode de sépulture sont insuffisants. Les progrès de la science n'ont pas encore fait découvrir un procédé *usuel*, capable de conserver les corps, tout en permettant de sauvegarder les droits imprescriptibles de la société, de la religion et des familles.

A cet égard, nous avons dit que parmi les peuples anciens, les Égyptiens étaient celui qui, *par l'embaumement*, s'était délivré de ces dangers. Leur pratique était pourtant en contradiction avec leurs principes religieux.

Ils admettaient, on l'a vu, pour l'âme une meilleure destinée, et ils croyaient néanmoins qu'elle ne devait pas se séparer du corps tant que celui-ci n'était pas détruit. En cherchant

donc à le conserver indéfiniment, ils .retardaient cette séparation, ils empêchaient l'âme de jouir de la vie future que la religion lui promettait.

Quoi qu'il en soit, tout en excitant notre admiration comme objet de curiosité, les momies égyptiennes n'inspirent plus depuis longtemps ce respect que la mort réveille dans nos cœurs quand elle frappe un parent, un ami.

Les hypogées sont exploitées depuis des siècles. Les Arabes ne se contentent pas d'en retirer les bijoux et autres objets précieux; ils utilisent aussi les bandettes et autres tissus qui les enveloppent et ils brûlent les momies pour se préserver du froid. D'autres en extraient même des produits dont l'industrie fait usage; telle est la couleur marron connue sous le nom de *momie.*

Les Égyptiens n'ont pas été les seuls à employer la momification. Les Hébreux embaumaient leurs rois et leurs personnages. La plupart des peuples de l'antiquité étaient obligés d'user momentanément de ce moyen, attendu la coutume qu'ils avaient de conserver les corps quelque temps

avant de les brûler ou de les inhumer. Cette momification passagère était très-imparfaite; on se bornait le plus souvent à mêler aux miasmes engendrés par la décomposition des parfums et des essences de toute espèce.

Cet usage avait cela de bon qu'il était une garantie contre les inhumations précipitées. L'exposition publique des morts donnait en effet le temps de reconnaître les plus légers signes de vie qui auraient pu se manifester dans les cas de mort apparente. Les pratiques usitées en semblables circonstances : ablutions, lavages, frictions, conclamations, la toilette funèbre elle-même, etc., ne pouvaient que contribuer à réveiller celui qui n'aurait été qu'en léthargie. Aussi ne trouvons-nous dans l'histoire de ces peuples aucun exemple de personnes *brûlées ou enterrées vivantes.*

Il n'en fut pas de même lorsque les inhumations devinrent le mode général de sépulture. Les louables coutumes des anciens disparurent, comme la littérature et l'art grecs, les sciences chaldéennes et la civilisation romaine, par suite des invasions des barbares du Nord.

# VI

On sait que de tout temps la crainte d'être enterré vivant a excité une très-grande frayeur parmi les populations. Les mesures les plus sages n'ont jamais empêché pourtant, quoi qu'on en dise, les inhumations précipitées.

C'est qu'en effet, dans certaines circonstances, la constatation de la mort a toujours présenté de grandes difficultés.

Les anciens avaient compris, avant nous, la nécessité de retarder le moment de l'inhumation ou de la crémation.

Les Grecs exposaient leurs morts depuis trois jusqu'à neuf jours; les Romains les gardaient une semaine entière, les habitants de l'Inde, les Birmans, trois jours au moins, même pendant les grandes chaleurs.

En Amérique, les Indiens primitifs n'enterraient ou ne brûlaient aucun mort avant le sixième jour; les Caraïbes portaient des aliments pendant dix jours à leurs défunts.

Ceux que le climat, la religion ou d'autres motifs obligeaient à ne pas retarder l'inhumation observaient cependant certains préceptes ou mesures hygiéniques, qui, comme le baptême des morts chez les Hébreux, diminuaient les chances qui pouvaient les exposer à brûler ou à inhumer une personne vivante.

Des peuples modernes, considérés pourtant comme moins civilisés que nous, ne procèdent aux funérailles qu'un certain nombre de jours après la mort.

Les habitants de Taïti, les Chinois peuvent conserver leurs défunts, les uns plusieurs jours avant de les enterrer, les autres indéfiniment.

Les habitants du Tonquin les gardent depuis douze jours jusqu'à des mois et des années.

Les Coréens ne font leurs inhumations qu'au printemps et en automne.

Les Israélites ont conservé leur baptême des morts.

En Turquie, on soumet le corps à des pressions, à des flexions et à des massages qui suffisent pour rappeler à la vie, malgré la précipitation avec laquelle on fait les inhumations.

En Algérie, les tribus nomades font pendant trois jours un grand tintamarre autour de leur chef décédé avant de l'enterrer.

En Angleterre, on garde les morts trois jours au moins et souvent neuf jours. A l'instar des Israélites, on fait leur toilette comme s'ils étaient en vie; puis on les expose tout habillés dans une pièce de l'appartement et tous, parents et amis, viennent librement les visiter.

Aux États-Unis, on a non-seulement conservé les bonnes habitudes de l'ancienne métropole, mais encore, pendant les grandes chaleurs, on entoure le corps de glace afin de retarder sa décomposition.

En Hollande, on ne procède à l'inhumation que deux, trois et même quatre jours après le décès.

En Russie, en Suède, l'exposition du défunt dure trois jours.

Dans les principales villes d'Allemagne, comme Berlin, Francfort, Mayence, Augsbourg, Munich, etc., il existe des chambres mortuaires où les individus décédés sont surveillés jusqu'à ce que la putréfaction soit bien établie.

En Italie, dans plusieurs couvents, les morts sont exposés sur les dalles de marbre d'un caveau; une fenêtre donnant sur l'escalier le plus fréquenté de l'établissement permet à tout passant de les voir et de constater les moindres mouvements qui pourraient se produire. A Rome, il y a quelques années à peine, un carme déchaussé fut ainsi sauvé de la tombe.

En France et chez plusieurs autres peuples de l'Europe, la loi se borne à défendre d'inhumer avant les vingt-quatre heures qui suivent le décès.

Dans nos grands centres de population, les municipalités retardent l'inhumation toutes les fois que la mort a été subite ou accidentelle et que sa cause inspire des doutes.

L'inspection des décès, *établie déjà en 1543 par Jean Calvin à Genève et à Strasbourg,* y est organisée de telle manière qu'il est presque impossible d'en-

terrer des vivants. Il n'est pas un seul décès qui ne soit régulièrement constaté par un ou même par plusieurs médecins. Les règlements institués à cet égard sont l'objet d'une surveillance rigoureuse de là part de l'autorité.

On sait, de plus, que certains intérêts personnels, qui dans les campagnes viennent souvent paralyser les effets de la loi, sont maintenus dans les villes par le respect humain et la crainte du scandale.

Dans nos communes, cette constatation laisse au contraire beaucoup à désirer. Tout le monde sait que bien des malades meurent sans le secours du médecin.

La *bête de somme* et la *vache laitière* sont *trop souvent, pour le paysan, plus dignes de vivre que les membres de sa famille.*

La constatation des décès y est en outre laissée à la discrétion de gens sans éducation et quelquefois même intéressés à se débarrasser au plus tôt du mort qui les gêne.

L'officier de l'état civil se contente d'enregistrer leur déclaration, contrairement à l'article 77 qui

l'oblige à s'assurer lui-même de la réalité de la mort.

Ajoutons que le paysan ne manque presque jamais de déclarer le moment de la mort plusieurs heures avant sa réalité. Cette fausse déclaration, plus commune que l'on ne pense, a, selon nous, sa raison d'être dans les motifs suivants :

1° *L'impossibilité où il est d'isoler le défunt;*

2° *L'impression pénible et inévitable que cause toujours la présence d'un mort dans l'unique et seule chambre où sa famille est obligée de vivre;*

3° *Enfin les dangers qui résultent de la décomposition, laquelle bien souvent se développe peu de temps après le décès.*

Ce qui précède a été mis en pleine évidence par la discussion qui a eu lieu l'année dernière au Sénat.

M. le vicomte de la Guéronnière rappelle à ce sujet que l'article 77 du Code prescrit un ensemble de précautions qui satisfont à tous les devoirs de la prudence et que l'inhumation ne doit

pas avoir lieu sans l'autorisation d'un employé de l'état civil[1].

« Certainement, dit-il, il peut y avoir des négli-
» gences, puisqu'il y en a dans toutes les choses
» humaines. Mais il existe l'article 258 du Code
» pénal qui frappe d'un emprisonnement de six
» mois à deux ans la personne qui fait inhumer
» sans cette autorisation préalable. »

Mgr le cardinal Donnet répond que ces règles ne sont pas toujours observées et que dans les campagnes surtout on y attache peu d'importance.

« J'ai moi-même, dit-il, dans un village que j'ai
» desservi au début de ma carrière pastorale, em-
» pêché deux inhumations de personnes vivantes;
» l'une d'elles vécut encore douze heures et l'autre

1. Il n'est malheureusement que trop vrai que les prescriptions de l'art. 77 sont insuffisantes et illusoires. On verra plus loin que la mort apparente peut durer plusieurs jours. Le délai de vingt-quatre heures, fixé par la loi, est généralement regardé comme temps maximum pendant lequel on peut garder le mort, tandis que dans la pensée du législateur c'est au contraire le terme le plus court. Aussi beaucoup de personnes, des familles de haute condition même, sont-elles persuadées qu'elles sont passibles de contraventions en dépassant ce délai.

» revint complétement à la vie. Toutes les deux
» étaient dans un état léthargique.

» Les hôtels garnis, ajoute-t-il, sont fréquem-
» ment le théâtre de faits de ce genre, La vie des
» voyageurs est ainsi sacrifiée au désir de se dé-
» barrasser au plus tôt d'une présence incommode
» et effrayante. »

Il cite enfin l'exemple suivant :

« Un jeune prêtre, en 1826, s'affaissa subitement
» dans la chaire d'où il faisait entendre sa parole
» à un nombreux auditoire. Le médecin déclara
» que sa mort était constante et fit donner le
» permis d'inhumer pour le lendemain. L'évêque
» de la cathédrale où l'événement était arrivé ré-
» citait déjà le *De profundis* auprès du lit funèbre
» et les dimensions du cercueil avaient été prises.

» Le jeune prêtre n'avait que vingt-huit ans; sa
» santé avait toujours été florissante; il entendait
» tout ce qui se faisait ou se disait autour de lui.
» La voix d'un de ses amis d'enfance provoqua
» chez lui un effet surhumain qui le fit sortir de sa
» léthargie. Le lendemain le jeune prêtre pouvait
» reparaître dans sa chaire, c'était Mgr Donnet
» lui-même. »

M. le sénateur de Tourangin rapporte également un exemple pris dans les classes élevées de la société, c'est-à-dire dans celles qui, selon lui, professent un grand respect pour les morts.

Trois médecins avaient été appelés et avaient fait des expériences multipliées pour rendre à la vie la personne décédée. Après trente heures, il fut convenu qu'elle serait mise dans la bière. Les supplications d'une sœur de la morte obtinrent quelques heures de répit; cela suffit pour que la vie reparût.

M. de Tourangin ajoute « qu'à la campagne toute une famille n'habite souvent qu'une seule chambre; les vivants sont obligés de manger, de coucher à côté du mort, et le décès est déclaré plusieurs heures avant le moment où réellement il a eu lieu. »

L'intervention de l'homme de l'art n'est pas réclamée et elle n'est pas toujours une garantie suffisante.

Beaucoup de malades meurent sans le secours du médecin, et bien souvent, quand celui-ci

apprend en route que le malade auprès duquel il se rendait vient de mourir, *il tourne bride.*

M. le vicomte de Barral mentionne à son tour deux faits d'inhumations précipitées dont il a été témoin.

« Dans le département de l'Indre, une institu-
» trice fut enterrée. La fosse étant voisine de la
» cure, on entendit dans la nuit des cris épouvan-
» tables. La malheureuse fut déterrée et elle ex-
» pira au moment où la fosse fut ouverte. »

« Dans l'Isère, on avait déjà mis en terre le cer-
» cueil quand le défunt se réveilla d'une léthar-
» gie. »

Les exemples d'inhumations précipitées n'ont malheureusement jamais été rares. Winslow, Jean Bruhier et beaucoup d'autres après eux, les ont consignées dans divers ouvrages.

D'autres part, les exhumations sont venues apporter des preuves irrécusables de ces funestes méprises.

L'honorable sénateur Hubert Delisle rappelle à

ce sujet, que dans une ville de l'étranger, il existait un ancien cimetière que l'on voulut transformer en une halle. Quand les terres furent remuées, elles mirent à jour les preuves de drames terribles qui s'y étaient passés.

Le célèbre Thouret, doyen de la Faculté de médecine de Paris, chargé en 1786 de présider à l'assainissement du cimetière des Innocents, trouva des squelettes dont la position ne lui permit pas de douter qu'ils ne provinssent de personnes inhumées vivantes. La terreur que lui inspira ce spectacle fut si profonde que, par testament, il ordonna que l'on prît, à sa mort, toutes sortes de précautions pour lui épargner une si horrible destinée.

Dans un caveau de la tour de l'église Saint-Michel, à Bordeaux, l'on a réuni une centaine environ de squelettes provenant d'exhumations très-anciennes, et dont quelques-uns sont dans un état de momification complète. L'un d'eux, paraissant celui d'un jeune homme de quatorze à seize ans, présente une telle disposition qu'il n'y a pas le moindre doute qu'il n'ait été enterré vivant.

C'est qu'en effet, les individus inhumés précipitamment font à leur réveil des efforts inouïs pour se délivrer de leurs entraves. Comme ils expirent au milieu des angoisses du désespoir, toutes les parties de leur corps se maintiennent dans un état de contraction convulsive, qui permet, même après des siècles, de reconnaître le genre de mort auquel ils ont succombé

Dans son intéressante notice sur les champs de sépulture, M. Léon Vafflard rapporte les deux faits suivants :

« En décembre 1866, un homme d'un âge déjà » avancé, le sieur Dargent, demeurant à Charlè- » ves, près Château-Thierry, était cru mort, après » une très-longue léthargie, et devait être inhumé » le 27 décembre ; tous ses parents et amis se trou- » vaient réunis pour le conduire à sa dernière de- » meure, et le clergé arrivait pour la levée du » corps lorsque le soi-disant défunt frappa à son » cercueil. On s'empressa de dévisser le cer- » cueil, et de sortir de là ce brave homme qui » vit encore. »

Dans les premiers jours du mois d'octobre 1866,

mourut à Rome, à la suite du choléra, Mme Amalia Barbieri, femme du comte Benicelli. Après des funérailles solennelles, le corps fut déposé au Campo Santo, pour être transféré à l'église des Pères de la Maddalena, lorsque le tombeau qui avait été commandé serait prêt, ce qui eut lieu en février 1867.

On mit alors à découvert le cadavre. Les traces qu'il portait ont malheureusement fait connaître que cette infortunée avait été clouée dans le cercueil encore vivante. Les mains avaient été mordues de désespoir, le visage était lacéré, les cheveux en désordre et arrachés. Le couvercle de la bière avait été forcé, et les membres étaient contractés par la violence des efforts.

Cette malheureuse femme, dont la santé était chancelante, avait été surprise par un mal subit; comme elle ne donnait aucun signe de vie, on la crut morte, et, à cause des bruits de choléra, on s'était hâté de l'emporter dans sa tombe.

Il résulte de la discussion du Sénat et des recherches faites par les médecins que la mort apparente peut persister deux et même trois jours.

Sur 162 cas, recueillis par M. le docteur Jozat, sa durée avait été de deux à huit heures trente fois, de huit à quinze heures cinquante fois, de quinze à vingt heures quarante-sept fois, de vingt à trente-six heures vingt-deux fois, de trente-six à quarante-deux heures sept fois.

Ainsi, le délai prescrit par la loi aurait été insuffisant dans tous les cas, puisque c'est un temps presque double du temps légal qui aurait dû s'écouler entre le décès présumé et l'inhumation. (Enquête sur le choléra de 1832.)

## VII

Pour faire comprendre combien la réalité de la mort est, dans certaines circonstances, difficile à établir, il suffira de rappeler :

1° Qu'un grand nombre de maladies et d'accidents peuvent donner lieu à la mort apparente ; tels sont, parmi les plus connus : la syncope, l'hémorragie cérébrale (ou apoplexie), la léthargie, les convulsions, l'épilepsie, etc. ; les commotions suites de coups ou de chutes violentes, un froid très-vif, une excessive chaleur, l'asphyxie par submersion ou pendaison, par les gaz provenant des fosses d'aisance, des égouts, des cuves, des mines, etc., etc. ;

2° Que parmi les signes admis comme preuves de la mort réelle, deux seulement, la *décomposition*

*ou putréfaction et la rigidité cadavérique*, sont considérés comme ayant une valeur absolue.

Voici, à cet égard, la circulaire du 24 décembre 1866, envoyée, par Son Exc. M. le ministre de l'intérieur, à tous les préfets, et que l'on trouvera dans le *Bulletin des lois*.

## MESURES A PRENDRE

POUR

## EMPÊCHER LES INHUMATIONS PRÉCIPITÉES

**Circulaire n° 5**

Paris, le 24 décembre 1866.

« Monsieur le Préfet, à la suite d'un vote du Sénat, et par une circulaire en date du 2 septembre 1863, mon prédécesseur a appelé votre attention sur la nécessité de veiller, avec le plus grand soin, à la stricte observation des formalités prescrites par le Code Napoléon, en vue de prévenir le danger des inhumations précipitées.

» Les préoccupations du public, à cet égard, ont continué à se manifester par de nouvelles pétitions, dont le Sénat a également ordonné le renvoi au Ministre de l'Intérieur.

» Plusieurs pétitionnaires avaient cru devoir indiquer les divers systèmes à l'aide desquels on

pouvait, selon eux, distinguer la mort apparente de la mort réelle et rendre impossible l'inhumation d'une personne dont le décès n'aurait pas été reconnu certain.

» Le Conseil d'hygiène publique et de salubrité, à l'examen duquel je me suis empressé de soumettre les différentes combinaisons proposées au Gouvernement, n'en a pas conseillé l'adoption; mais il a émis, dans cette importante question, des avis basés sur une longue expérience et sur l'observation scientifique des faits.

» J'ai pris en grande considération l'opinion exprimée par des hommes que leurs lumières, leur autorité et la solidité de leurs appréciations désignaient à la confiance de l'Administration; aussi, Monsieur le Préfet, j'ai été amené à penser, avec eux, que les systèmes proposés par la plupart des pétitionnaires n'étaient pas susceptibles d'être acceptés, et qu'au surplus, la législation existante donnait des moyens de sécurité très-sérieux contre le danger des inhumations précipitées.

» La science est en possession de signes certains de mort, à la condition, toutefois, que ces

signes seront constatés par des médecins et seulement par eux. On comprend, en effet, que la déclaration faite par les témoins appelés à la rédaction de l'acte de décès ne suffit pas à donner la certitude de la mort, puisque ces mêmes témoins ne peuvent par eux-mêmes la constater avec une confiance absolue.

» Les hommes éminents que j'ai appelés à étudier la question ont établi qu'il existe deux signes de mort que l'on peut considérer comme infaillibles : ce sont la *putréfaction* et la *rigidité cadavérique.*

» En ce qui concerne les indices fournis par la putréfaction, vous n'ignorez pas que le public attache une grande valeur à ce signe ; il semble que ce caractère peut être évident pour tous, et qu'il ne soit pas possible de s'y tromper. Aussi bon nombre de pétitionnaires demandaient-ils que le corps fût conservé jusqu'au développement de ce phénomène.

» Or cette opinion si répandue n'est point acceptée par le Conseil de salubrité et d'hygiène.

» En effet, qu'un individu soit atteint de *gangrène* ou de *pourriture d'hôpital,* de fièvre jaune, et

qu'alors, un état syncopal, comateux ou léthargique se montre, l'erreur sur la mort sera possible pour le vulgaire ; il prendra pour la putréfaction ce qui ne sera que l'effet de la gangrène ou de la pourriture d'hôpital.

» Le médecin seul peut reconnaître la putréfaction cadavérique, parce que la putréfaction a ses lois de développement, son point de départ différent sur le corps, suivant le genre de mort, sa physionomie et son évolution toutes spéciales, ses caractères distinctifs.

» Ainsi, ce que tout le monde indique comme caractère de la mort, pourrait entraîner à de regrettables erreurs si le médecin n'intervenait pas.

» Quant à la rigidité cadavérique, d'après la déclaration formelle du Conseil d'hygiène, ce signe est tout aussi certain que la putréfaction, mais beaucoup plus prompt à se développer.

» La rigidité cadavérique commence au moment même du décès, ou le suit à une distance de plusieurs heures, selon le genre de mort, la température extérieure, la saison, etc.; en un mot, sa manifestation, quoique ayant toujours lieu, est

variable quant à l'instant où on peut s'en rendre compte.

» Ce phénomène, très-simple à constater, serait même accessible à toute personne intelligente qui l'aurait observé une seule fois. C'est assez dire que la médecine le reconnaît aisément.

» Quelle que soit la position que le corps et les membres affectent au moment du décès, les articulations, qui étaient souples à ce moment de manière à ce qu'on pût facilement étendre ou infléchir, par exemple, les avant-bras sur les bras, deviennent rigides ; il faut quelquefois un effort très-grand pour vaincre la raideur des articulations. Mais, aussitôt vaincue, l'articulation reprend la souplesse qu'elle avait pendant la vie, lorsqu'on abandonne les membres au moindre effort de flexion ou d'extension.

» S'il s'agit d'un individu vivant, dans un état convulsif ou tétanique, et qu'on parvienne à vaincre la raideur de la convulsion, alors, si l'on abandonne le membre à lui-même, il revient brusquement et spontanément à la position contractée qu'il occupait auparavant.

» Il n'est donc pas possible de confondre la *rigidité cadavérique* avec l'état convulsif de la vie.

» S'il arrivait que la rigidité cadavérique eût cessé d'exister avant la visite du médecin vérificateur du décès, la putréfaction deviendrait alors le signe certain de la mort.

» Ces deux moyens ou caractères sont donc propres à constater le décès, et, employés dans les conditions où ils doivent l'être, ils ne laissent aucune incertitude sur la mort.

» La question étant en quelque sorte suffisamment résolue au point de vue scientifique, il reste à examiner quels doivent être les devoirs qui incombent à l'autorité administrative pour assurer, d'une manière efficace, l'exécution de la loi.

» L'article 77 du Code Napoléon fait peser sur l'officier de l'état civil la responsabilité de la constatation des décès : or, Monsieur le Préfet, cette responsabilité implique l'obligation de s'entourer de tous les moyens propres à obtenir ce résultat strictement exigé.

» L'ordre public, l'intérêt de l'humanité et celui

des familles commandent donc que les déclarations de décès soient entourées de la certitude la plus complète.

» Pour atteindre plus sûrement ce but, il m'a paru utile de prescrire les mesures suivantes :

» Le maire de chaque commune fera choix d'un ou de plusieurs docteurs en médecine ou en chirurgie, et, à leur défaut, d'officiers de santé, qui seront chargés de constater les décès dont la déclaration aura été faite à la mairie, conformément aux prescriptions de la loi.

» Ces médecins seront assermentés.

» Dès que la déclaration d'un décès aura été faite, le maire fera parvenir au médecin vérificateur du décès une *feuille* en double expédition, conforme au modèle ci-joint, et sur laquelle il inscrira les nom, prénoms, sexe, âge, profession de la personne décédée; la nature de la maladie à laquelle elle a succombé et, autant que possible, sa durée et ses complications; le nom du médecin qui a soigné le malade, celui du pharmacien qui a délivré les médicaments, et, autant que possible, les conditions hygiéniques du domicile.

» Dans le cas où le décès paraîtrait douteux, l'officier de l'état civil retarderait la délivrance du *permis* d'inhumer, jusqu'à certitude complétement acquise de la mort, par une visite nouvelle et un rapport spécial du médecin vérificateur.

» Il devra être recommandé aux personnes qui entourent le malade, au moment de son décès, de ne faire aucun changement dans l'état du corps avant l'arrivée du médecin vérificateur.

» Ainsi, le corps doit être laissé dans le lit et ne point être déposé sur un sommier de paille ou de crin.

» La figure du défunt devra rester à découvert jusqu'au moment de la mise en cercueil.

» Devront être formellement interdits tous usages ou coutumes adoptés dans quelques pays et qui seraient contraires aux présentes prescriptions.

» Il ne pourra être procédé à l'inhumation qu'après vingt-quatre heures expirées depuis la déclaration faite à la mairie.

» Pourront être exceptés les cas de putréfaction

cadavérique avancée ou de toutes autres conditions préjudiciables à la santé de la famille, et dans ces cas exceptionnels, le médecin vérificateur fera un rapport spécial au maire.

» Il est défendu de procéder au moulage, à l'autopsie ou à l'embaumement du corps de l'individu décédé, avant la vérification du décès par le médecin vérificateur, et sans une déclaration préalable à l'autorité municipale, qui devra se faire représenter à l'opération.

» Aucun de ces actes ne pourra être pratiqué que vingt-quatre heures après la déclaration du décès faite à la mairie, sauf les cas exceptionnels dont il est fait mention dans le paragraphe précédent.

» Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui pourraient la faire soupçonner, le médecin vérificateur du décès en donnera immédiatement avis à l'officier de l'état civil, qui surseoira à la délivrance du permis d'inhumer et informera immédiatement l'autorité judiciaire.

» Ces prescriptions me semblent devoir entourer

de garanties suffisantes la pratique de la constatation des décès, et je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour en assurer l'observation dans votre département.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

LA VALETTE. »



**Mairie** de

Mois d 186 .

**Commune** de

---

# CERTIFICAT DE DÉCÈS

Je soussigné, docteur en , d'après le mandat de visite délivré par M. le maire, certifie avoir fait à heure du (1) la visite du corps (2) de

âgé de , nati d département exerçant la profession de (3) , décédé le jour du mois d à heure du , quartier d rue , n° dans un logement (4) situé à et à l'exposition d

Je déclare que le décès est constant et paraît avoir été causé par (5)

Je déclare, en outre, qu'il a été attesté par que pendant la durée de la maladie, M. rue , n° , a été appelé à donner des soins au décédé et que les médicaments ont été fournis par M. (6) , rue , n°

Fait 186 .

(1) Indiquer le jour et l'heure de la visite.

(2) Indiquer les nom, prénoms, sexe; si la personne décédée est mariée, non mariée ou veuve.

(3) Désigner la profession personnelle, s'il y a lieu, ou celle du mari, en cas de décès de la femme, ou celle des père ou mère, en cas de décès des enfants.

(4) Faire connaître l'étage et l'exposition (nord, sud, est, ouest) du logement.

(5) Relater la nature de la maladie, les causes, antécédents ou complications, la durée de la maladie, et s'il y a eu ouverture du corps.
Dans le cas où il s'agirait d'un enfant sorti vivant du sein de la mère, mais décédé avant que la déclaration de naissance ait pu être faite, indiquer, d'après les déclarations, quelle a été la durée de son existence.

(6) Enfin inscrire le nom des personnes, ayant titre ou non, qui ont donné des soins à la maladie et de celles qui ont fourni des médicaments.

Sexe.

## INSTRUCTION

Pour acquérir la certitude d'un décès, il faut constater sur le corps la présence de l'un des deux signes suivants :

*La rigidité cadavérique ou la putréfaction commençante.*

Le premier de ces signes de mort est facile à reconnaître, puisque, si l'on vient à vaincre la raideur d'une articulation, en fléchissant ou étendant l'avant-bras, par exemple, l'articulation du coude reprend sa souplesse, comme cela a lieu dans l'état de relâchement des muscles, tandis que si la raideur des membres était le résultat d'un état convulsif, le membre, après la raideur *vaincue*, *reprendrait* sa contraction primitive. Cette épreuve doit être répétée sur plusieurs articulations.

Quant à la putréfaction, le médecin ne saurait la confondre avec la gangrène, la pourriture d'hôpital, etc.

Le doute sur le décès est très-rare lorsqu'il s'agit d'une personne qui a parcouru les phases d'une maladie.

C'est dans le cas de mort subite, ou dans les états nerveux suivis de mort, tels que l'hystérie, la syncope, les états léthargiques, l'éclampsie des femmes en couches, que l'incertitude pourrait exister; il faut alors attendre le développement de la rigidité cadavérique, afin d'éviter toute erreur. Dans ces circonstances, la rigidité cadavérique paraîtra toujours tardivement.

Un examen tout particulier doit être fait lors des décès des enfants nouveau-nés, à l'effet de rechercher si la mort ne serait pas le résultat d'un crime.

Il ressort de cette circulaire :

1° Que dorénavant la déclaration des témoins ne sera plus admise comme garantie et certitude de la mort réelle;

2° Que les médecins ou officiers de santé assermentés, choisis par le maire de chaque commune, seront seuls appelés à certifier le décès, c'est-à-dire à constater ses deux signes infaillibles, *la putréfaction et la rigidité cadavérique;*

3° Que dans le cas de mort incertaine, la délivrance du permis d'inhumer par l'officier de l'état civil sera retardée jusqu'à certitude complétement acquise de la mort par une visite nouvelle et un rapport spécial du médecin vérificateur;

4° Qu'en toute circonstance, il ne pourra être procédé à l'inhumation que *vingt-quatre heures après la déclaration faite à la mairie*;

5° Que des exceptions pourront être tolérées dans les cas de putréfaction cadavérique avancée

ou de toute autre condition préjudiciable à la santé des familles ;

6° Qu'enfin un rapport spécial du médecin vérificateur sera nécessaire pour obtenir ce permis.

---

Les conditions nouvelles dans lesquelles seront pratiquées dorénavant en France les inhumations, prouvent combien l'autorité supérieure se préoccupe des questions qui se rattachent à l'intérêt public.

Leur application, nous le craignons, sera longue à obtenir dans les campagnes.

On sait combien il est difficile de faire adopter à des gens illettrés, égoïstes et peu enclins à se vouer au bien général, tout ce qui vient à l'encontre de leurs habitudes ou de la routine.

Il importe donc que les conseils généraux et d'arrondissement facilitent aux communes pauvres les immenses avantages qui doivent en résulter pour les populations. Cette circulaire peut être

considérée, à notre avis, comme un premier pas fait dans une large voie de progrès.

Des mesures analogues ne peuvent tarder à être appliquées aussi à la *vérification des naissances à domicile* et à la *surveillance des nourrices et de leurs nourrissons par le médecin.*

Il ne suffit pas de prescrire les moyens les plus capables de satisfaire l'intérêt public.

Le long intervalle qui s'écoule entre le moment de la mort apparente et celui de la mort réelle, la décomposition tardive qui se manifeste dans certains cas de mort subite, la méprise possible qu'entraîne celle de la gangrène, de la pourriture d'hôpital, etc., enfin les inconvénients incontestables qui résultent pour bien des familles de la présence du défunt au milieu d'elles en temps d'épidémie surtout, nous engagent à demander :

1° *Qu'il soit libre à chacun de garder le corps ou de le faire transporter dans des chambres mortuaires*, comme en Allemagne;

2° *Qu'aucun permis d'inhumer ne soit délivré qu'après constatation médicale* des signes de la putréfaction.

On nous objectera sans doute que l'établissement des chambres mortuaires présente de grandes difficultés dans son application.

La dépense que cette mesure entraînerait serait quelque peu onéreuse pour un grand nombre de communes à ressources limitées. Aussi n'est-ce pas pour elles, mais bien pour les grands centres de population, que nous les proposons.

Le désir exprimé, il y a quelques années, par la Commission impériale de médecine « de la » création de locaux destinés à recevoir, peu de » temps après la mort, les cadavres des pauvres » dont la famille n'a souvent qu'une chambre » étroite pour habitation, » prouve que depuis longtemps déjà on a reconnu la nécessité des chambres mortuaires. Une pareille mesure appliquée seulement à la classe pauvre serait insuffisante et irait à l'encontre du résultat que l'on se propose d'atteindre.

De ce qu'un bienfait d'utilité générale ne peut profiter à tout le monde, il ne s'ensuit pas qu'on doive en priver ceux qui peuvent en jouir et se le payer au besoin.

Il n'y a pas à craindre pour les villes les faibles dépenses qu'elles auraient à supporter à ce sujet.

L'homme le plus à même de connaître comment se pratiquent les inhumations à Paris, M. Vafflard, dit :

« Si nous sommes toujours surpris de la rapi-
» dité avec laquelle les inhumations sont exécu-
» tées, c'est avec un douloureux étonnement aussi
» que nous voyons les familles souscrire à une
» précipitation que la loi a voulu interdire.

» Il arrive tous les jours que pour un décès
» déclaré à neuf heures du matin, l'inhumation
» est indiquée pour le lendemain à la même heure,
» c'est-à-dire dans beaucoup de cas, à peine vingt-
» quatre heures après la mort présumée.

» Nous voudrions, ajoute-t-il, qu'une première
» visite du médecin constatant fût faite le jour
» même de la déclaration du décès ; qu'une se-
» conde visite eût lieu le lendemain du jour de
» cette déclaration et qu'alors seulement le méde-
» cin délivrât un certificat sur la vue duquel l'offi-

» cier de l'état civil indiquerait le jour de l'inhu-
» mation.

» Enfin pour remédier aux graves inconvénients » de la décomposition cadavérique souvent très- » rapide, M. Vafflard propose de porter la bière au » domicile du défunt dès le lendemain du jour de » la déclaration et d'y placer le corps, visage dé- » couvert, jusqu'au jour fixé pour l'inhumation et » en prenant les mesures préservatrices que l'au- » torité elle-même se chargerait d'indiquer (1). »

1. *Notice sur les champs de sépulture de la ville de Paris*, par M. Vafflard. 1867, 1 vol., p. 80.

## VIII

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se préoccupe des inconvénients de la putréfaction. Les médecins ont de tout temps cherché les moyens de l'arrêter ou de la prévenir.

Chaussier, le premier, avait proposé l'emploi du sublimé corrosif ; il s'était assuré que les matières animales plongées dans la solution de ce sel pendant un temps suffisant, devenaient absolument inaltérables.

Berzélius voulait qu'on injectât dans les vaisseaux du vinaigre de bois concentré et quė l'on plongeât ensuite le corps dans la solution de sublimé.

John Davy a proposé l'acide sulfureux ; Braconneau le sulfate de protoxyde de fer ; le docteur Tronchina de Naples, l'acide arsénieux ; Gannal,

les sels d'alumine; le docteur Taufflliet, le deuto-chlorure d'étain; le docteur Sucquet, le chlorure de zinc.

Un professeur de physique à Lodi, M. Garini, possède un procédé secret qui permet, dit-on, de donner la dureté de la pierre et l'apparence de la cire aux organes.

Signalons encore les liquides et mixtures Falconi, les suaires carbonifères de MM. Pichot et Malapert, l'acide phénique que M. le docteur Lemaire a surtout expérimenté au point de vue de sa puissance anti-putride.

Enfin on peut voir à l'Exposition internationale des pièces anatomiques conservées depuis longtemps par M. le docteur Brunetti, lequel vient d'obtenir le grand prix.

En faisant ce court exposé des substances et procédés employés pour la conservation des corps, notre intention a été de prouver que si les moyens que l'on possède pour prévenir les dangers de la putréfaction sont nombreux, aucun d'eux n'a encore rempli les conditions exigées par l'intérêt public.

Il y a, suivant nous, deux moyens d'appliquer les substances désinfectantes à la conservation momentanée des corps. — L'un, consiste à obliger les familles qui désirent garder chez elles le défunt à suivre les prescriptions qui seront indiquées par l'autorité soit pour éviter les dangers de la décomposition, soit pour permettre la constatation de la mort réelle; — l'autre, à le faire transporter dans des chambres mortuaires pour le soumettre aux prescriptions hygiéniques et médico-légales.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans dire quelques mots des cimetières au point de vue de leurs inconvénients.

## IX

L'assainissement des champs de repos est une question d'ordre public et d'intérêt général, qui doit être résolue par la conservation indéfinie et non momentanée des corps.

N'est-ce pas, en effet, un contre-sens que de faire l'acquisition d'un terrain à perpétuité pour les y déposer à grands frais et les abandonner à une destruction des plus certaines, lorsque notre sentiment et notre intention sont de les conserver !

Un procédé de conservation facile et simple délivrerait à jamais les masses du perpétuel danger des émanations putrides.

Il satisferait tous les intérêts : la religion, les familles, la vanité individuelle.

Il éviterait les inconvénients et les dangers inhérents aux exhumations, soit judiciaires, soit

quinquennales, en rendant facile, plus tard, le déblaiement de terrains très-coûteux, mais improductifs pour l'agriculture.

Il éterniserait enfin leur destination.

L'expérience a démontré que les liens de famille, touchant les morts, s'éteignent à la deuxième ou troisième génération ; il en sera donc de nous, par rapport à nos descendants, ce qu'il en est aujourd'hui des momies égyptiennes relativement aux Arabes.

Dès lors le même terrain pourrait servir indéfiniment de cimetière et les corps extraits pourraient être ou brûlés ou recevoir telle destination que nous laissons à la postérité le soin de déterminer.

Ce qui précède est de la plus haute importance au moment surtout où l'administration municipale et le public se préoccupent de la création d'un nouveau champ de repos pour la capitale.

## NOUVEAU CHAMP DE REPOS

### POUR LA CAPITALE

La plupart des cimetières du vieux Paris étaient, selon la coutume chrétienne, établis autour et dans le voisinage des églises, dont ils tiraient leur nom.

Non-seulement chaque église avait son cimetière mais elle servait elle-même de lieu de sépulture aux seigneurs et aux riches.

Dès la fin du XIVe siècle, Paris possédait déjà plus de cent établissements religieux. De sorte que le clergé pouvait facilement satisfaire la vanité des fidèles et s'enrichir à leurs dépens.

Comme la foi avait été le principal mobile de ces abus, on avait peu songé aux funestes suites qui devaient en résulter pour la santé publique. Tandis que l'on accumulait ces foyers putrides dans un étroit espace, on ne s'apercevait pas que l'on introduisait au milieu de la population des fléaux

pestilentiels qui allaient la décimer de plus en plus.

Telles furent la puissance de l'habitude et l'influence des choses de la religion, que, pendant des siècles, les plaintes des habitants du voisinage, les enquêtes et décisions administratives, les épidémies — rien ne put vaincre l'obstination du clergé, ni triompher du fanatisme d'une foule ignorante et superstitieuse.

Les conflits que suscitèrent la suppression et la translation du cimetière des Innocents en donneront une bien faible idée.

Ce cimetière, dont on fait remonter l'origine au VIII^e siècle, était situé hors des murs de Paris; il occupait l'espace compris aujourd'hui entre la rue Saint-Denis et le Palais-Royal; c'était le plus vaste et le plus central de ceux de la capitale.

Il était continuellement traversé par la population commerçante; les parties les moins fréquentes et les plus reculées servaient de repaire aux animaux carnassiers, aux brigands et détrousseurs de toute sorte. Il était enfin devenu le théâtre de tous les crimes, de toutes les turpitudes.

En 1186, Philippe-Auguste, voulant mettre un terme à ces désordres, ordonna la construction d'un mur de clôture dont les portes ne devaient s'ouvrir que pour les cérémonies funèbres.

Ce cimetière fut agrandi en 1208. Autour de la clôture on bâtit une galerie voûtée qui reçut le nom de *charnier*. C'est là que l'on enterrait ceux auxquels la fortune pouvait permettre de se séparer du commun des mortels. Cette galerie sombre, humide, servait de passage public; elle était pavée de tombeaux et tapissée de monuments funèbres, parmi lesquels Nicolas Flamel avait fait placer celui de Pernelle, son épouse. Sous la partie correspondante à la rue de la Ferronnerie était sculptée la célèbre *danse macabre* dont nous avons parlé.

Dès le milieu du xvi[e] siècle, des plaintes et des rapports faits par Fernel et Houllier signalèrent l'insalubrité de ce charnier. C'était le lieu de sépulture de vingt-deux paroisses, ainsi que de l'Hôtel-Dieu et des prisons; sa surface n'était pas même d'un hectare. Il était entouré de hautes maisons; il n'avait qu'une seule communication, et c'était du côté des Halles, d'où s'exhalaient

aussi des vapeurs méphitiques. Enfin, dans une rigole creusée tout autour, les habitants du quartier venaient déposer leurs immondices, et celles-ci étaient ensuite enlevées par des charretiers et promenées à travers les rues de la ville.

Malgré les plaintes des habitants contre le voisinage de ce foyer d'infection, malgré les enquêtes ordonnées par l'autorité, malgré les rapports des savants Fontanes et Cadet de Vaux les décrets royaux qui ordonnaient la suppression de ce foyer ne furent pas exécutés, tant l'habitude et la sottise, comme dit Voltaire, ont de force contre la raison et les lois.

Il ne faut pas trop s'étonner des luttes que suscitait entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité communale l'éloignement des cimetières.

Jusqu'en 1789, tout le monde le sait, les lieux de sépulture étaient *chose ecclésiastique* et *non municipale*. D'un autre côté, nous savons tous combien sont puissants, même aujourd'hui, et le respect que nous professons pour les morts et le sentiment religieux qui nous l'inspire.

Le 25 mai 1765, la cour du Parlement rendit un arrêt célèbre ordonnant et réglant les inhumations hors Paris.

En 1785 seulement, intervint, à la réquisition de M. de Crosne, lieutenant général de la police, et sur le rapport d'une commission de la Société royale de médecine, un arrêt du conseil d'État qui supprima le cimetière et le charnier des Innocents, le convertit en un marché public et ordonna la translation des ossements dans les carrières de la plaine de Montrouge.

Au commencement de l'année suivante (1786), l'archevêque de Paris, M. Leclerc de Juigné, donna enfin son consentement pour cette suppression.

Il fut décidé que le cimetière serait détruit, le terrain creusé à la profondeur d'un mètre et demi, et les ossements transportés dans les catacombes.

Dans son ouvrage sur les voiries et cimetières, M. le professeur Tardieu rapporte que cette translation dura trois ans. Ce fut un triste spectacle pour la ville de Paris, qui se vit ainsi sillonnée par le passage de convois infects qui répandirent une

foule de maladies dans toutes les rues qu'ils traversèrent.

On a calculé qu'en sept siècles seulement, il avait dû être enfoui dans cet étroit espace plus de 1,200,000 corps.

De nombreux cimetières, ceux de Montparnasse, de Montmartre et du Père-Lachaise furent donc établis en dehors et aux portes de la ville.

Le décret du 23 prairial an XII détermina l'emplacement qui serait affecté à chaque corps, ainsi que l'intervalle qui devait exister entre eux. Voici ses principales dispositions :

« Art. 4. — Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée; chaque fosse qui sera ouverte aura 1 mètre 50 à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur.

» Art. 5. — Les fosses seront distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.

» Art. 6. — Pour éviter le danger qu'entraîne le

renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années. En conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »

» Dès avant l'annexion à Paris de la banlieue suburbaine, nos anciens cimetières étaient insuffisants. Ils se trouvaient bien hors de la ville, mais dans des communes qui se peuplaient incessamment. » (Communication de M. Haussmann au Sénat.)

» Aussi, lorsqu'il y a quatorze ans, l'administration parisienne voulut les agrandir et acheter tous les terrains qu'elle put dans le voisinage du cimetière du Nord et du cimetière de l'Est (Montmartre et le Père-Lachaise), elle ne réussit qu'à étendre d'une manière incomplète le périmètre de ces cimetières, déjà trop restreint dès cette époque.

» La population de Paris n'était encore que de

900,000 âmes environ, et cependant on avait déjà la crainte de manquer de place pour les inhumations! En effet, les concessions perpétuelles rétrécissent incessamment la surface des cimetières; quant aux sépultures gratuites, les terrains qui y sont affectés deviennent relativement moins considérables, à mesure que la population s'étend.

» Un peu plus tard, dans l'impossibilité qu'elle avait reconnue d'accroître de la même manière le cimetière du Sud (Montparnasse), elle prit le parti d'acquérir des terrains qui se trouvaient encore libres alors dans la plaine d'Ivry, au delà des fortifications, terrains sur lesquels existe aujourd'hui un cimetière qui dessert les quartiers extrêmes du nouveau Paris, et dont l'usage nous démontre tout l'inconvénient d'établissements de ce genre placés à une pareille distance.

» C'est trop loin pour que les convois puissent s'y rendre commodément, et c'est trop près pour que l'on songe à les y conduire au moyen d'un système de transports rapides. A cet égard, l'expérience a été d'un utile enseignement. »

Voici un tableau dans lequel M. Vafflard a réuni les neuf cimetières actuels avec leurs superficies.

| NOMS DES CIMETIÈRES | SUPERFICIE | | |
|---|---|---|---|
| | hectares | ares | centiares |
| Est (dit Père Lachaise *intra muros*).. | 43 | 95 | 56 |
| Nord (dit Montmartre *intra muros*).. | 19 | 47 | 82 |
| Montmartre *extra muros*.......... | 3 | 38 | 56 |
| Batignolles *extra muros*........... | 2 | 62 | 37 |
| La Villette *intra muros*............ | 1 | 86 | 11 |
| Passy *intra muros*................ | 1 | 87 | » |
| Auteuil *intra muros*............... | » | 70 | 94 |
| Sud (dit Montparnasse) *intra muros*. | 18 | 44 | 53 |
| Ivry *extra muros*................. | 4 | 76 | 10 |
| | 97 | 08 | 99 |

Six de ces cimetières, étant entourés de maisons, ne peuvent être agrandis; il n'en reste donc, en réalité, pour les inhumations futures de la capitale, que trois, savoir :

Celui de l'Est (Père-Lachaise),
Celui de la Pointe-Saint-Denis, *extra-muros*,
Celui d'Ivry (dit Cimetière parisien), *extra-muros*.

« Autrefois on inhumait par superposition, dans ce qu'on appelait alors à juste titre la fosse commune, les indigents et en général toutes personnes ayant droit à la sépulture gratuite. Les trois quarts de la population de Paris se trouvaient dans ce cas:

» Sept cercueils étaient superposés dans chaque tranchée de la portion du cimetière affectée aux inhumations gratuites à côté de sept autres, antérieurement superposés dans la tranchée précédente, et ainsi de suite.

» Vu l'insuffisance des terrains, une autorisation du 14 septembre 1850 permit que la fosse commune contînt quarante corps au lieu de quatorze.

» Un des premiers actes du gouvernement de l'Empereur a été de décider que pareille chose ne pouvait continuer, et que désormais, il fallait que chacun eût sa sépulture distincte et séparée.

» Depuis longtemps les terrains affectés à ces sépultures successives deviennent de moins en moins propres à une telle destination. Ils ne consument plus que très-difficilement les corps; la

terre, saturée, finit même par se refuser tout à fait à ce triste office, et il en résulte que ce qui ne peut plus être absorbé par le sol se dégage dans l'air en émanations évidemment très-dangereuses.

» La situation n'était plus tolérable :

» Il fallait aviser, et aviser d'autant plus résolûment que les agents de l'administration déclaraient ne savoir par quel moyen continuer le service, même dans ces conditions impossibles, au delà de trois ou quatre ans.

» Ce n'était pas là une question qu'on pût écarter comme importune.

» Il y avait un devoir de premier ordre pour l'administration municipale de Paris : c'était d'étudier l'affaire, de mûrir un projet et de prendre la responsabilité de la solution qui lui paraîtrait la meilleure, quelque difficulté d'exécution qu'elle pût offrir ; mais il lui fallait évidemment faire face aux nécessités impérieuses du service important qui était menacé d'interruption prochaine.

» Cette administration avait un autre devoir à remplir en même temps. Il ne suffisait pas d'avoir

assuré gratuitement la sépulture individuelle pendant cinq ans à chacun des habitants indigents ou peu fortunés de Paris, il fallait lui garantir un repos, sinon éternel, car il n'y a rien d'éternel sur cette terre, mais un repos durable, aussi long, dans tous les cas, pour les pauvres que pour les riches.

» La population de Paris est aujourd'hui de 1,800,000 âmes; elle croît constamment, et dans quelques années elle sera de deux millions, deux millions et demi peut-être, ou trois millions; je ne dis pas plus, parce qu'il n'y a pas de place pour un plus grand nombre d'habitants dans l'enceinte des fortifications.

» Or, avec trois millions d'habitants, une vie moyenne de quarante années et 75,000 décès par an, il faudrait, à raison de deux mètres par personne (c'est la surface d'une concession ordinaire), 15 hectares de terrain pour les inhumations annuelles de Paris. C'est dire que le plus grand de nos cimetières actuels, celui de l'Est, qui mesure 45 hectares, ne pourrait pas faire ce service pendant plus de trois ans.

» Voilà pourquoi, voulant procurer à tous une

sépulture durable, on a dû chercher un emplacement qui pût donner cette surface de 15 hectares multipliée par un certain nombre d'années.

» On a cherché attentivement à partir du pied des fortifications de Paris, et de proche en proche, où l'on pourrait trouver des emplacements de cimetières, et de cimetières assez grands pour assurer l'exécution de la grande mesure qui dominait toute la question; car, à côté de la possibilité de donner à la portion indigente ou peu fortunée, qui forme les trois quarts de la population de Paris, et pour laquelle l'inhumation gratuite est nécessaire, le bienfait dont jouit le dernier quart, celui de la sépulture la plus durable possible, *la sépulture éternelle*, toutes les difficultés pouvant résulter de l'éloignement, de la dépense, de la diminution des revenus de la ville et à plus forte raison des détails d'exécution, semblaient bien secondaires.

» Autour de Paris, la réalisation de ce plan était impossible. »

Si l'on considère, comme nous l'avons dit[1], que les cimetières actuels sont entourés d'habitations,

1. *Nouveau cimetière de Paris*, 1866, librairie internationale.

que leurs conditions sanitaires deviennent de plus en plus intolérables, on comprendra tout l'intérêt qui se rattache à un pareil sujet et l'urgence d'une solution.

Trois questions intéressent plus particulièrement les habitants de Paris ; ce sont :

1° L'emplacement nouveau qui doit être affecté aux inhumations futures;

2° La destination donnée aux cimetières actuels ;

3° Les dispositions qui seront prises pour respecter à la fois le culte des morts, les droits de la société et des familles.

Sous ces divers points de vue, la population parisienne a pu se convaincre, par la discussion qui a eu lieu au Sénat, en avril 1867, qu'elle pouvait avoir confiance entière en ceux qui ont charge et mission de veiller à ses intérêts.

C'est à l'extrémité de la vallée de Montmorency, à 22 kilomètres de la capitale, que doit être situé le nouveau cimetière.

Là s'étend un immense plateau dont la surface, à pente douce, est en partie couverte de bois.

Son point culminant, situé près de Méry, s'étend à 70 mètres au-dessus de l'Oise.

La couche qui recouvre le sol, à base calcaire, est un terrain sablonneux dont l'épaisseur varie de 2 mètres 50 à 10 et 12 mètres.

Il est situé au nord et un peu à l'ouest de Paris, entre les communes de Méry et Saint-Ouen-l'Aumône à l'ouest, Bessancourt, Fretillon à l'est et Pierrelaye au sud.

Les conditions géologiques de cet emplacement sont, on le voit, bien différentes et hygiéniquement bien supérieures à celles des cimetières de la capitale.

Il n'y a craindre ici ni les infiltrations, ni les émanations miasmatiques qui se produisent dans les terrains dont l'assise est formée de terre glaise ou de marne, comme dans les cimetières actuels.

Sa forme est à peu près celle d'un triangle isocèle à sommet tronqué ; sa plus grande longueur est d'environ 3,000 mètres et sa largeur de 2,300 mètres.

Les quelques accidents de terrain qu'il présente permettront d'y établir des sites variés et pittoresques qui détruiront l'uniformité et la tristesse naturelle inhérentes à tout lieu de sépulture.

Sa situation et son éloignement obligeront l'administration à faire construire un chemin de fer spécial qui, partant du cimetière du Nord, se ralliera d'abord au chemin de fer de ceinture, puis, à la station d'Ermont, aux chemins de fer de l'Ouest et du Nord.

Ainsi se trouverait établi un service suffisant non-seulement pour les convois funèbres, mais encore pour les visiteurs et tous ceux qu'un devoir religieux y appellerait.

A la demande des familles des décédés, un certain nombre de billets gratuits, aller et retour, leur seraient délivrés.

Quant à ceux qui tiendraient à accompagner le défunt, ils auraient à payer un droit très-minime de transport.

Sa vaste superficie (850 hectares) permettrait d'assurer gratuitement à chaque famille, à cha-

que habitant, riche ou pauvre, *un repos de trente, quarante et peut-être cinquante ans*, alors même que la population viendrait à s'élever à trois millions d'âmes [1].

« *Les souvenirs de famille auraient ainsi le temps de* » *s'atténuer, sinon de s'éteindre, et la fosse commune,* » *si humiliante pour la classe pauvre, si blessante pour* » *les sentiments du cœur,* » n'aurait plus de raison d'être.

Les cimetières actuels doivent être des *nécropoles éternelles*, où les familles ayant des concessions à perpétuité continueront d'en faire usage comme par le passé.

Ces champs de repos renferment les restes sacrés des familles et des personnages les plus célèbres de notre époque, des œuvres d'art que tous les jours les étrangers viennent admirer.

C'est au milieu de ces monuments et de ces

1. Des calculs approximatifs permettent d'espérer que le seul cimetière de Méry pourrait servir pendant quatre siècles aux inhumations de Paris. Voyez page 299 le tableau explicatif consigné dans l'ouvrage important de M. Vaffiard sur les champs et sépultures de la ville de Paris.

restes de nos grandes célébrités que le public vient s'inspirer. C'est là qu'il trouve la seule consolation possible à sa douleur et que, dégagé de toutes les choses terrestres et mondaines, l'esprit s'élève jusqu'au delà de la tombe et se croit encore au milieu de ceux qui ne sont plus.

Là, d'ailleurs, des chapelles mortuaires seront établies; les cercueils y seront conduits suivant l'usage reçu, les cérémonies de tous rites célébrées, les regrets exprimés, les discours prononcés; puis enfin le corps sera accompagné à sa dernière destination.

La grande étendue du nouveau cimetière, le bas prix de l'achat du terrain permettront enfin :

1° D'exécuter les règlements sanitaires du décret du 23 prairial an XII, qui exigent que chaque fosse soit distante l'une de l'autre de 30 à 40 centimètres sur les côtés et 30 à 50 à la tête et aux pieds;

2° De faire seulement deux sortes de concessions, les unes à perpétuité et les autres gratuites, pour trente ans et même cinquante.

On ne serait donc plus exposé à rouvrir tous les cinq ans la fosse commune, à procéder à des exhumations pénibles et qui sont si contraires au respect dû à ceux qui reposent dans le sein de Dieu.

# X

# CONCLUSIONS

Le haut intérêt qui se rattache aux questions traitées dans ce livre explique l'étendue de notre travail.

Il nous reste en finissant à réclamer l'aide et le concours de toutes les intelligences d'élite pour obtenir la mise en pratique des sages précautions qui doivent présider aux inhumations.

Paris, la *Reine des cités*, la *Babylone moderne*, doit donner l'exemple du progrès au monde civilisé.

C'est donc aux Parisiens surtout que nous faisons appel.

Les intérêts de la société et des familles trouveront, nous l'espérons, une entière satisfaction dans les mesures suivantes :

1° Déclaration du décès faite à la mairie dans la forme exigée par la loi du 23 prairial an XII.

2° Première visite du médecin vérificateur dans les vingt-quatre heures qui suivront cette déclaration, avec rapport à l'autorité civile.

3° Défunt placé, après cette visite, dans une bière découverte et entouré de substances désinfectantes.

4° Seconde visite du médecin vérificateur, vingt-quatre heures au moins après la première, avec certificat constatant la réalité de la mort, c'est-à-dire les signes non équivoques de la décomposition.

5° Permis d'inhumer accordé seulement après cette seconde visite médicale, c'est-à-dire qua-

rante-huit heures au moins après le décès.

6° Dans les cas de décomposition présentant des dangers pour les familles ou pour les habitants, de maladies contagieuses épidémiques ou non épidémiques, l'inhumation pourra avoir lieu dans les vingt-quatre premières heures qui suivront la déclaration du décès. Toutefois le permis d'inhumer ne sera délivré qu'après visite faite par le médecin vérificateur et par le médecin inspecteur et sur le vu du certificat ou rapport constatant les signes certains de la mort et signé par ces deux médecins.

---

7° Chambres mortuaires établies en nombre suffisant dans les cimetières existants ou à venir.

8° Service médical approprié à ces établissements et comprenant : un médecin inspecteur, des médecins résidants, des aides, des gar-

diens, les appareils et instruments nécessaires à la constatation de la vie comme de la mort et aux expertises médico-légales.

---

9° Liberté laissée aux familles de garder le défunt jusqu'au moment de l'inhumation.

10° Autorisation accordée à celles qui en feront la demande de faire transporter le décédé dans les chambres mortuaires, à leur frais si elles sont aisées, gratuitement si elles sont indigentes, mais seulement après la première visite du médecin, dûment certifiée.

11° Ce transport ne pourra s'effectuer que la nuit et dans une bière découverte.

12° En temps ordinaire, le transport dans les chambres mortuaires sera obligatoire lorsque la présence du mort mettra en danger la vie des personnes qui l'entourent, et, en temps

d'épidémie, lorsque la famille s'opposera à l'inhumation exigée par l'article 6.

13° Obligation pour la famille qui gardera le défunt chez elle d'observer rigoureusement les prescriptions hygiéniques et médico-légales indiquées par l'autorité.

14° La famille dont le défunt sera transporté dans les chambres mortuaires pourra mettre près de lui un gardien à son choix et à ses frais pour le veiller.

---

Telles sont les précautions qui doivent répondre, nous le croyons, aux exigences de la population parisienne et satisfaire tous les intérêts.

Vu l'urgence de la création d'un nouveau cimetière, ces mesures peuvent servir de base à un règlement définitif. En cela, nous sommes

heureux de nous trouver d'accord avec un des hommes les plus compétents, M. Vafflard.

En terminant, insistons particulièrement sur ce fait qu'il importe de détruire les préjugés auxquels la loi du 23 prairial a donné lieu; à tout prix, il faut empêcher l'empressement déplorable que l'on met à déclarer les décès, empressement qui contraste d'une manière si flagrante avec la pensée du législateur.

## RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE PAR PÉRIODES TRENTENAIRES

| DÉSIGNATION des PÉRIODES | RAPPORT de l'augmentation d'une période à l'autre | NOMBRE des inhumations à la fin de chaque période | SUPERFICIE DES TERRAINS A EMPLOYER POUR LES | | | SUPERFICIE TOTALE employée par période. | DURÉE de chaque période. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | concessions perpétuelles. | concessions temporaires. | corps non réclamés (hôpitaux) | | |
| | | | h. a. c. | h. a. c. | h. a. c. | h. a. c. | |
| 1re de 1867 à 1896 | 35 % | 72 150 | 9 31 86 | 305 27 93 | 14 40 » | 328 99 79 | 30 ans » m |
| 2e. de 1897 à 1926 | 20 % | 86.205 | 11 95 36 | 86 32 78 | » » » | 98 28 14 | 30 ans » m. |
| 3e de 1927 à 1956 | 10 % | 94.783 | 13 80 56 | 60 66 58 | » » » | 74 47 14 | 30 ans » m. |
| 4e de 1957 à 1986 | stationnaire | 94.783 | 14 52 20 | 23 44 61 | » » » | 37 96 81 | 30 ans » m. |
| 5e de 1987 à 2276 | stationnaire | 94.783 | 140 28 12 | » » » | » » » | 140 28 12 | 289 ans 6 m. |
| | | | 189 88 10 | 475 71 90 | 14 40 » | 680 » » | |
| Terrain réservé pour les murs, bâtiments d'administration, chemins, etc., 1/5 de la totalité | | | | | | 170 » » | |
| Superficie totale | | | | | | 850 » » | 409 ans 6 m. |



# BIBLIOGRAPHIE

*Allantaz.* — Cimetière de Paris, 1867.

*Annales* d'hygiène.

*Annuaire* de la société archéologique de Constantine.

*Barangeard.* — Extrait de divers mémoires sur le danger des inhumations précipitées. Lyon, 1863.

*Barjavel.* — Nécessité absolue d'ouvrir au plus tôt des maisons d'attente. Carpentras, 1845.

*Bayard.* — Police des cimetières.

*Bonnejoy.* — Emploi de la faradisation pour rappeler à la vie.

*Bouchut.* — Traité des signes de la mort, 1848.

*Bourrée.* — Considérations sur l'insalubrité des lieux de sépultures.

*Bruhier.* — Dissertation sur les signes de la mort, 1759.

*Cochet* (l'abbé). — Archéologie céramique et sépulcrale, 1860.

*Davis.* — Signes de la mort et morts apparentes, 1806.

*Deschamps.* — Mémoire sur la vérification des décès.

*Desmaries* (Paul). — Les morts vivants, 1862.

*Dictionnaire* de chirurgie et de médecine pratique.

*Dictionnaire* de la conversation.

*Dictionnaire* des origines.

*Dictionnaire* des sciences médicales en 30 et 60 volumes.

*Dictionnaire* de la vie pratique.

*Fèvret.* — De l'abus.

*Feydeau* (Ernest). — Histoire des usages funèbres et sépultures chez les anciens.

*Fodéré.* — La question des inhumations précipitées, 1854.

*Halmagrand.* — Inhumations précipitées, 1860.

*Hamon.* — Histoire des revenants, 1864.

*Houssard* d'Avranches. — Plan d'organisation pour tout ce qui concerne la vérification des décès, 1860.

*Jouarest.* — Qnestion d'hygiène à propos des inhumations, 1860.

*Jozat.* — De la mort apparente, 1866.

*Le Bon* (Gustave). — De la mort apparente, 1866.

*Legrand d'Aussy.* — Sur les anciennes sépultûres nationales, etc. Ventôse, an VII.

*Leguern.* — Dangers des inhnmations précipitées, 1844.

*Lemaire.* — Acide phénique, 1865.

*Marlès* (de). — Histoire générale de l'Inde, 1828.

*Martel* (Eugène). — La mort c'est la lnmière, 1866.

*Muret.* — Cérémonies funèbres, 1679.

*Navier.* — Réflexions sur les inhumations prématurées, 1775.

*Olive* (Paul Saint-). — Inhumations et crémation, Gazette médicale de Lyon, 1857.

*Plouviez.* — L'acupuncture comme moyen de distinguer la mort réelle de la mort apparente, 1861.

*Rochambeau* (comte de). — Mémoire sur les sépultures en forme de pnits, 1864.

*Rohrius.* — De masticatione mortuorum. Leipzig, 1679.

*Roth.* — Recherches sur les inhumations des anciens. Poitiers, 1738.

*Schneider* (de Fribourg). — Aperçu sur les maisons mortuaires.

*Thouret.* — Rapport sur les exhumations du cimetière des Innocents.

*Tardieu* (Ambroise). — Voiries et cimetières, 1852.

*Vafflard* (Léon). — Des champs de sépultures anciens et modernes, 1867.

*Van Métallreize.* — Du galvanisme comme le meilleur moyen de constater la réalité de la mort. 1796.

*Winslow* et *Bruhier.* — Dissertation sur l'incertitude des signes de la mort, 1742.

# TABLE DES MATIÈRES

## CRÉMATION, IDÉES QUI L'ONT INSPIRÉE

## INHUMATIONS EN GÉNÉRAL

## INHUMATIONS PROPREMENT DITES

### CHEZ LES PEUPLES ANCIENS

## RÉFLEXIONS

## INHUMATIONS CHEZ LES PEUPLES MODERNES

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Imprimerie L. Toinon et Cie, à Saint-Germain.



## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

Études sur les maladies des femmes, 1 vol. in-8°, 2e édition.

De la Catalepsie, de l'Extase et de l'Hystérie, in-4°.

Des Affections cancéreuses en général, in-8°.

Des Affections cancéreuses du sein, in-8°.

Mémoire sur la cure définitive des rétrécissements par le sécateur Trilame. (*Académie des Sciences.*)

Mémoire sur la rétroversion de l'utérus. — Sa guérison par le réducteur a air. (*Académie des Sciences.*)

Mémoire sur la gangrène serpigineuse. (*Académie de Médecine.*)

L'Eau et la Santé publique, in-18.

Mahomet, des Sciences chez les Arabes, in-18.

Nouveau Cimetière de Paris, in-18.

---

Imprimerie L. Toinon et Cie, à Saint-Germain.

